

## ***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie***



***Municipalité régionale de comté de Bécancour  
3689-1, boulevard Bécancour  
Bécancour (Québec) G9H 3W7***

***14 octobre 2009***



## **MEMBRES DU COMITÉ**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**M. Maurice Richard**  
**Maire de la Ville de Bécancour**  
**Préfet de la MRC de Bécancour**

**M. Mario Lyonnais**  
**Maire de la Municipalité de Sainte Françoise**  
**Préfet adjoint de la MRC de Bécancour**

**M. Laval Dubois, urb.**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**  
**MRC de Bécancour**

**M. Normand Lamy, TPI**  
**Directeur du service de protection contre l'incendie**  
**Ville de Bécancour**

**M. Alain Ayotte**  
**Directeur**  
**Service d'incendie**  
**Municipalité de Manseau**

**M. Éric Lacasse, TPI, GSI**  
**Coordonnateur préventionniste incendie**  
**et chargé de projet**  
**2006 à 2007**  
**MRC de Bécancour**

**Mme Julie Carpentier**  
**Chargée de projet en sécurité incendie**  
**2001 à 2005**  
**MRC de Bécancour**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION .....	1
1.1	LA RÉFORME EN SÉCURITÉ INCENDIE AU QUÉBEC .....	1
1.2	LES ENJEUX DE LA RÉFORME .....	1
1.3	LE CADRE JURIDIQUE .....	2
1.3.1	Législation municipale .....	2
1.3.2	Loi sur la sécurité incendie .....	2
1.3.3	Lois, normes et règlements reliés au domaine de la sécurité incendie .....	4
1.3.4	Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie .....	6
1.3.5	Contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie .....	8
1.4	MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT .....	10
1.4.1	Amorce de la démarche .....	11
1.4.2	Mobilisation des ressources .....	12
1.4.3	Programme de travail .....	13
1.4.4	Procédures d'élaboration du schéma .....	16
1.4.5	Consultation de la population et des autorités régionales limitrophes .....	19
1.5	ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA .....	20
2.	DESCRIPTION DU TERRITOIRE .....	21
2.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE .....	21
2.2	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES .....	22
2.2.1	Superficie .....	22
2.2.2	Topographie .....	22
2.2.3	Réseau hydrographique .....	22
2.2.4	Climat .....	23
2.2.5	Occupation du sol .....	23
2.3	DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES .....	23
2.3.1	Population .....	23
2.3.2	Activités économiques .....	27
2.3.3	Secteurs d'activité .....	28
2.3.4	Revenus d'emploi .....	29
2.4	LE RÉSEAU DE TRANSPORT .....	29
2.4.1	Transport de matières dangereuses .....	31
2.4.2	Réseaux de transport et de distribution de l'énergie .....	31
2.5	COMMUNICATIONS .....	32
3.	SITUATION ACTUELLE DE LA PROTECTION INCENDIE .....	33
3.1	ORGANISATION ACTUELLE .....	33
3.1.1	Organisation des services .....	33
	3.1.1.1 Brigades et services privés .....	36
3.1.2	Ressources consacrées .....	37
	3.1.2.1 Ressources financières .....	37
	3.1.2.2 Ressources humaines .....	39
3.1.3	Formation .....	40
3.1.4	Entraînement .....	42
3.1.5	Disponibilité .....	43
	3.1.5.1 Ressources matérielles – Casernes .....	45
	3.1.5.2 Ressources matérielles – Équipements .....	47
	3.1.5.3 Ressources matérielles - Véhicules .....	49
	3.1.5.4 Véhicules incendie – MRC de Bécancour .....	50
	3.1.5.5 Acquisition des véhicules incendie .....	53
	3.1.5.6 Disponibilité de l'eau .....	55
	3.1.5.7 Systèmes d'alerte et de mobilisation .....	58

3.2	PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES .....	60
3.2.1	Activités de prévention.....	61
3.2.2	Autres domaines d'intervention.....	64
3.3	HISTORIQUE DE L'INCENDIE .....	65
3.4	ANALYSE DES RISQUES.....	67
3.4.1	Classification des risques d'incendie .....	68
3.4.2	Classification des risques par municipalités et secteurs de la ville de Bécancour .....	70
	3.4.2.1 Deschaillons-sur-Saint-Laurent .....	70
	3.4.2.2 Fortierville.....	72
	3.4.2.3 Lemieux.....	74
	3.4.2.4 Manseau .....	76
	3.4.2.5 Parisville.....	78
	3.4.2.6 Sainte-Cécile-de-Lévrard.....	79
	3.4.2.7 Sainte-Françoise .....	80
	3.4.2.8 Sainte-Marie-de-Blandford.....	81
	3.4.2.9 Sainte-Sophie-de-Lévrard.....	82
	3.4.2.10 Saint-Pierre-les-Becquets.....	83
	3.4.2.11 Saint-Sylvère .....	84
	3.4.2.12 Ville de Bécancour.....	85
4.	OBJECTIF EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE .....	89
4.1	OBJECTIFS MINISTÉRIELS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE .....	89
4.2	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE .....	89
4.3	OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE.....	90
4.3.1	Optimisation des ressources.....	91
4.3.2	Intervention.....	101
4.3.3	La force de frappe après optimisation - MRC de Bécancour .....	106
4.4	PLANS D'INTERVENTION .....	110
4.5	DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES .....	111
4.5.1	Sommaire du déploiement des ressources à l'intérieur du périmètre d'urbanisation .....	111
4.5.2	Déploiement des ressources par secteurs et par municipalités.....	113
	4.5.2.1 Ville de Bécancour.....	113
	4.5.2.2 Deschaillons-sur-Saint-Laurent .....	119
	4.5.2.3 Fortierville.....	120
	4.5.2.4 Lemieux.....	121
	4.5.2.5 Lemieux (secteur du rang de la Butte).....	122
	4.5.2.6 Manseau .....	123
	4.5.2.7 Parisville.....	124
	4.5.2.8 Sainte-Cécile-de-Lévrard.....	125
	4.5.2.9 Sainte-Françoise .....	126
	4.5.2.10 Sainte-Marie-de-Blandford – secteur village .....	127
	4.5.2.11 Sainte-Marie-de-Blandford – secteur Lac Rose .....	128
	4.5.2.12 Sainte-Sophie-de-Lévrard.....	129
	4.5.2.13 Saint-Pierre-les-Becquets.....	130
	4.5.2.14 Saint-Sylvère .....	131
4.6	MESURES D'AUTOPROTECTION.....	132
	AUTRES SERVICES DE SECOURS .....	133
4.6.1	Intentions de la MRC et du service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour.....	134
4.7	INTERVENTION .....	137
5.	MISE EN ŒUVRE .....	139
5.1	ACTIONS ATTENDUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	139
5.1.1	Municipalité régionale de comté de Bécancour.....	139
5.1.2	Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB) .....	139
5.2	ACTIONS ATTENDUES DES MUNICIPALITÉS LOCALES .....	144

5.2.1	Ville de Bécancour.....	144
5.2.2	Deschaillons-sur-Saint-Laurent.....	148
5.2.3	Fortierville.....	148
5.2.4	Lemieux.....	148
5.2.5	Manseau.....	149
5.2.6	Parisville.....	149
5.2.7	Sainte-Cécile-de-Lévrard.....	149
5.2.8	Sainte-Françoise.....	150
5.2.9	Sainte-Marie-de-Blandford.....	150
5.2.10	Sainte-Sophie-de-Lévrard.....	150
5.2.11	Saint-Pierre-les-Becquets.....	151
5.2.12	Saint-Sylvère.....	151
6.	SUIVI DE LA PLANIFICATION.....	152
6.1	STRUCTURE D'ÉVALUATION.....	152
6.2	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE.....	152

## Liste des annexes

**Note** : Les annexes sont sur un cédérom accompagnant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Bécancour incluant :

- ◆ Répertoire des résolutions accompagnant les actions prévues pour chaque municipalité (incluant 13 documents)
- ◆ Répertoire des cartes du schéma de couverture de risques en sécurité incendie



## Liste des tableaux

- Tableau 1 : Lois et règlements provinciaux applicables à la sécurité incendie
- Tableau 2 : Contenu du schéma de la MRC de Bécancour
- Tableau 3 : Réalisation des communications
- Tableau 4 : Étapes du processus d'élaboration
- Tableau 5 : Superficie des municipalités
- Tableau 6 : Évolution et répartition de la population
- Tableau 7 : Répartition et diminution des groupes d'âges
- Tableau 8 : Répartition de la population par groupe d'âges
- Tableau 9 : Développement de l'activité économique pour la MRC de Bécancour
- Tableau 10 : Revenus moyens selon les niveaux de compétence
- Tableau 11 : Organisation de protection de la sécurité incendie (actuel)
- Tableau 12 : Nouvelle desserte
- Tableau 13 : Description des équipes industrielles d'intervention
- Tableau 14 : Dépenses municipales en sécurité incendie
- Tableau 15 : Effectif des services de sécurité incendie
- Tableau 16 : Formation du personnel incendie
- Tableau 17 : Disponibilité des pompiers par période
- Tableau 18 : Description des casernes
- Tableau 19 : Normes relatives aux équipements d'un service incendie
- Tableau 20 : Équipements des services de sécurité incendie (2007)
- Tableau 21 : Vérification des véhicules et accessoires
- Tableau 22 : Identification des véhicules
- Tableau 23 : Caractéristiques des véhicules des services incendie (2007)
- Tableau 24 : Remplacement des véhicules
- Tableau 25 : Municipalité provenant de l'entraide
- Tableau 26 : Réseaux d'alimentation en eau
- Tableau 27 : Points d'eau
- Tableau 28 : Nombre de points d'eau aménagés par municipalité pour les prochaines années sur le territoire
- Tableau 29 : Matériel de communication sur le territoire
- Tableau 30 : Règlements applicables à la sécurité incendie
- Tableau 31 : Nombre d'interventions par catégories (1996-2001)
- Tableau 32 : Nombre d'interventions par type de bâtiments
- Tableau 33 : Circonstances des incendies

Tableau 34 :	Classification des risques d'incendie	
Tableau 35 :	Répartition des risques – Deschaillons-sur-Saint-Laurent	
Tableau 36 :	Répartition des risques – Fortierville	
Tableau 37 :	Répartition des risques - Lemieux	
Tableau 38 :	Répartition des risques – Manseau	
Tableau 39 :	Répartition des risques - Parisville	
Tableau 40 :	Répartition des risques - Sainte-Cécile-de-Lévrard	
Tableau 41 :	Répartition des risques – Sainte-Françoise	
Tableau 42 :	Répartition des risques – Sainte-Marie-de-Blandford	
Tableau 43 :	Répartition des risques – Sainte-Sophie-de-Lévrard	
Tableau 44 :	Répartition des risques – Saint-Pierre-les-Becquets	
Tableau 45 :	Répartition des risques – Saint-Sylvère	
Tableau 46 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour	
Tableau 47 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour (secteur Gentilly)	
Tableau 48 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour (secteur Bécancour)	
Tableau 49 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)	
Tableau 50 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)	
Tableau 51 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour (secteur Précieux-Sang)	
Tableau 52 :	Répartition des risques – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude)	
Tableau 53 :	Visite résidentielle (risques faibles) – SSI de ville de Bécancour	
Tableau 54 :	Visite résidentielle (risques faibles) – SSI régional de la MRC de Bécancour	
Tableau 55 :	Inspection (risques moyens, élevés, très élevés) – SSI de ville de Bécancour	
Tableau 56 :	Inspection (risques moyens, élevés, très élevés) – SSI régional de la MRC de Bécancour	
Tableau 57 :	Ressources d'intervention	
Tableau 58 :	Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible	
Tableau 59 :	Protection incendie	
Tableau 60 :	Force de frappe prévue	
Tableau 61 :	Sommaire du déploiement des ressources	
Tableau 62 :	Déploiement des ressources – Ville de Bécancour (secteur Gentilly)	
Tableau 63 :	Déploiement des ressources – Ville de Bécancour (secteur Bécancour)	
Tableau 64 :	Déploiement des ressources – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)	
Tableau 65 :	Déploiement des ressources – Ville de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)	
Tableau 66 :	Déploiement des ressources – Ville de Bécancour (secteur Précieux-Sang)	
Tableau 67 :	Déploiement des ressources – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude)	
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	X	MRC Bécancour

Tableau 68 : Déploiement des ressources – Deschaillons-sur-Saint-Laurent  
Tableau 69 : Déploiement des ressources – Fortierville  
Tableau 70 : Déploiement des ressources – Lemieux  
Tableau 71 : Déploiement des ressources – Lemieux (secteur du Rang de la Butte)  
Tableau 72 : Déploiement des ressources – Manseau  
Tableau 73 : Déploiement des ressources – Parisville  
Tableau 74 : Déploiement des ressources – Sainte-Cécile-de-Lévrard  
Tableau 75 : Déploiement des ressources – Sainte-Françoise  
Tableau 76 : Déploiement des ressources – Sainte-Marie-de-Blandford (secteur Village)  
Tableau 77 : Déploiement des ressources – Sainte-Marie-de-Blandford (secteur Lac Rose)  
Tableau 78 : Déploiement des ressources – Sainte-Sophie-de-Lévrard  
Tableau 79 : Déploiement des ressources – Saint-Pierre-les-Becquets  
Tableau 80 : Déploiement des ressources – Saint-Sylvère  
Tableau 81 : Actions attendues MRC de Bécancour  
Tableau 82 : Actions attendues SSIRMRCB  
Tableau 83 : Actions attendues – SSI de ville de Bécancour  
Tableau 84 : Actions attendues Deschaillons  
Tableau 85 : Actions attendues Fortierville  
Tableau 86 : Actions attendues Lemieux  
Tableau 87 : Actions attendues Manseau  
Tableau 88 : Actions attendues Parisville  
Tableau 89 : Actions attendues Sainte-Cécile-de-Lévrard  
Tableau 90 : Actions attendues Sainte-Françoise  
Tableau 91 : Actions attendues Sainte-Marie-de-Blandford  
Tableau 92 : Actions attendues Sainte-Sophie-de-Lévrard  
Tableau 93 : Actions attendues Saint-Pierre-les-Becquets  
Tableau 94 : Actions attendues Saint-Sylvère  
Tableau 95 : Indicateurs de performance

## Liste des figures

- Figure 1 : Modèle de gestion des risques d'incendie
- Figure 2 : Les objectifs des orientations ministérielles
- Figure 3 : Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques
- Figure 4 : Organigramme de projet
- Figure 5 : Répartition de la population (2001)
- Figure 6 : Répartition de la population par groupe d'âges
- Figure 7 : Répartition de la population homme-femme
- Figure 8 : Répartition des emplois par secteur économique
- Figure 9 : Répartition des travailleurs selon leur niveau de compétence
- Figure 10 : Répartition des risques – Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- Figure 11 : Répartition des risques – Fortierville
- Figure 12 : Répartition des risques – Lemieux
- Figure 13 : Répartition des risques – Manseau
- Figure 14 : Répartition des risques – Parisville
- Figure 15 : Répartition des risques – Saint-Cécile-de-Lévrard
- Figure 16 : Répartition des risques – Sainte-Françoise
- Figure 17 : Répartition des risques – Sainte-Marie-de-Blandford
- Figure 18 : Répartition des risques – Sainte-Sophie-de-Lévrard
- Figure 19 : Répartition des risques – Saint-Pierre-les-Becquets
- Figure 20 : Répartition des risques – Saint-Sylvère
- Figure 21 : Répartition des risques – Ville de Bécancour
- Figure 22 : modèle de gestion des risques incendie
- Figure 23 : Organigramme Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB)
- Figure 24 : Organigramme du Service de sécurité incendie Ville de Bécancour (SSIB)

## Liste des cartes

- Carte 1: Localisation de la MRC de Bécancour
- Carte 2: Périmètres urbains
- Carte 3: Réseau hydrographique
- Carte 4: Affectations du territoire
- Carte 5: Parc industriel et portuaire de Bécancour
- Carte 6: Réseau de communication
- Carte 6.1 : Routes fermées l'hiver
- Carte 7: Protection incendie actuelle du territoire
- Carte 8: Autres domaines d'intervention
- Carte 9: Protection incendie du territoire 2008-2012
- Carte 10: Disponibilité actuelle des véhicules de protection incendie
- Carte 11: Acquisition ou remplacement des véhicules de protection incendie
- Carte 12: Analyse des risques – Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- Carte 13 : Analyse des risques – Fortierville
- Carte 14: Analyse des risques – Lemieux
- Carte 15: Analyse des risques – Manseau
- Carte 16 : Analyse des risques – Parisville
- Carte 17: Analyse des risques – Sainte-Cécile-de-Lévrard
- Carte 18 : Analyse des risques – Sainte-Françoise
- Carte 19: Analyse des risques – Sainte-Marie-de-Blandford
- Carte 20: Analyse des risques – Sainte-Sophie-de-Lévrard
- Carte 21: Analyse des risques – Saint-Pierre-les-Becquets
- Carte 22 : Analyse des risques – Saint-Sylvère
- Carte 23 : Analyse des risques – Ville de Bécancour (secteur Gentilly)
- Carte 24 : Analyse des risques – Ville de Bécancour (secteur Bécancour)
- Carte 25 : Analyse des risques – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)
- Carte 26 : Analyse des risques – Ville de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)
- Carte 27 : Analyse des risques – Ville de Bécancour (secteur Précieux-Sang)
- Carte 28 : Analyse des risques - Ville de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude)
- Carte 29 : Temps de réponse – MRC de Bécancour
- Carte 30 : Temps de réponse projetée – MRC de Bécancour
- Carte 31 : Temps de réponse – Ville de Bécancour (secteur Gentilly)
- Carte 32 : Temps de réponse – Ville de Bécancour (secteur Bécancour)
- Carte 33 : Temps de réponse – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)
- Carte 34 : Temps de réponse – Ville de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)

- Carte 35 : Temps de réponse – Ville de Bécancour (secteur Précieux-Sang)
- Carte 36 : Temps de réponse – Ville de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude)
- Carte 37 : Temps de réponse – Deschailions-sur-Saint-Laurent
- Carte 38 : Temps de réponse – Fortierville
- Carte 38.1 : Temps de réponse projeté – Fortierville 2008-2012
- Carte 39 : Temps de réponse – Lemieux
- Carte 40 : Temps de réponse – Manseau
- Carte 41 : Temps de réponse – Sainte-Sophie-de-Lévrard
- Carte 41.1 : Temps de réponse projeté – Sainte-Sophie-de-Lévrard 2008-2012
- Carte 42 : Temps de réponse – Saint-Pierre-les-Becquets
- Carte 43 : Couverture du territoire optimisée

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 LA RÉFORME EN SÉCURITÉ INCENDIE AU QUÉBEC

Au Québec, la sécurité incendie n'a pas fondamentalement évolué depuis les années soixante, soit depuis l'adoption de la *Loi sur la prévention des incendies*. Depuis cette époque, les réalités québécoises se sont transformées sous des aspects touchant de près ou de loin à la sécurité incendie tel que l'exode rural, l'urbanisation, les avancements technologiques et les changements de techniques et de matériaux pour la construction des édifices. Le défi moderne des municipalités est de maintenir ou d'élargir les services locaux en respectant des dépenses minimales, pour répondre aux besoins des citoyens et en assurer leur sécurité.

En juin 1999, le ministre de la Sécurité publique publiait pour consultation le document intitulé «*Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec*». Inspirée par les travaux d'un groupe de spécialistes, cette publication ouvre la porte à la réforme. Le constat est que «*l'encadrement actuel, les méthodes utilisées, de même que les ressources et les moyens que nous consacrons collectivement à la sécurité incendie et qui ont été déterminés, pour l'essentiel, à partir de la réalité des années soixante - ne répondent pas toujours adéquatement à la nature et à la répartition des risques auxquels nous devons faire face aujourd'hui dans les différentes parties du territoire québécois.*<sup>1</sup>»

Les enjeux, décrits en 1.2, établissent un portrait général de la sécurité incendie et permettent de préciser la raison d'être de la réforme :

**«Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie,  
accroître l'efficacité des organisations municipales et  
favoriser la diminution des coûts d'assurance».**

Deux cibles sont ainsi fixées : la prévention et l'intervention. Pour y arriver, des comportements préventifs devront être développés et les organisations devront accroître leur capacité à intervenir. Des objectifs opérationnels ont été formulés de manière à favoriser, dans le temps, la mesure de l'évolution de la situation. « Ces objectifs sont les suivants :

- l'atteinte graduelle, sur cinq ans à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalant au taux canadien moyen et, sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario;
- l'adoption d'un processus spécifique de planification de la sécurité incendie par les municipalités;
- l'atteinte, à l'intérieur des cinq prochaines années, d'un niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie compatible avec les objectifs de protection contre l'incendie déterminés pour chaque milieu;
- la mise en place de structures de coordination, de financement et d'encadrement de la sécurité incendie.<sup>2</sup> »

### 1.2 LES ENJEUX DE LA RÉFORME

Cinq années de recherches, d'expérimentation et de consultations ont permis de dégager les constats décrits dans les prochaines lignes. Ils ont été énoncés une première fois afin d'annoncer l'intention du gouvernement du Québec de réformer la sécurité incendie. Ils ont été repris lors de l'élaboration des orientations ministérielles et dans certains cas ont été adaptés afin de mesurer l'évolution de la situation. Les six enjeux identifiés sont les suivants :

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec*, juin 1999, p. 5.

<sup>2</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, mai 2001, p.11

- **Des préjudices considérables, plus élevés que dans les autres administrations nord-américaines.** Même s'il affiche un taux d'incendie et de mortalité comparable, le Québec déplore des pertes matérielles beaucoup plus élevées que dans les autres provinces canadiennes. Ces préjudices se répercutent dans des coûts sociaux et économiques importants.
- **Une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie.** Elle a pour effet de priver certains citoyens d'un niveau de protection adéquat. Le cadre juridique donnait la pleine latitude aux municipalités quant à l'exercice de responsabilités dans ce domaine. Cela se complique du fait que les services offerts (premiers répondants, désincarcération et autres) se multiplient.
- **Les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie.** Peu d'entre elles assument leurs responsabilités au niveau de la prévention, de la réglementation et de la planification. Elles en ignorent les principales méthodes et pratiques.
- **Le sous-financement des services de sécurité incendie.** Ceci les empêche de faire face aux obligations en matière de formation et de renouvellement des équipements et des véhicules d'intervention. Il est davantage marqué dans les municipalités moins peuplées où l'on s'appuie sur le bénévolat et sur des mesures de financement populaire pour maintenir un minimum de services.
- **Les perspectives de développement de plusieurs organisations municipales en sécurité incendie apparaissent limitées.** Ceci est attribuable aux éléments mentionnés précédemment tel que la méconnaissance des responsabilités et le sous-financement.
- **Des conséquences néfastes sur le coût des primes d'assurance de dommages et sur la responsabilisation civile des municipalités.** Il serait le plus élevé au Canada en raison de l'historique des pertes matérielles et de la qualité des services de sécurité incendie. Les poursuites envers les municipalités sont de plus en plus nombreuses.

### 1.3 LE CADRE JURIDIQUE

#### 1.3.1 Législation municipale

Les pouvoirs des municipalités se retrouvent dans le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou dans la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Ce sont les articles 555 du *Code municipal du Québec* et 412 de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus de délégation de la responsabilité de la sécurité incendie du gouvernement du Québec aux municipalités. En substance, ces dispositions prévoient la possibilité, pour les administrations locales, de procéder à l'adoption de règlements pour tout ce qui a trait à la précaution contre le feu sur leur territoire. C'est en vertu de ces articles que les municipalités peuvent notamment pourvoir à l'organisation, au maintien et à la réglementation d'un service de protection contre l'incendie. Les articles 569 à 624 du *Code municipal du Québec* et 468 à 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipulent, par ailleurs, les modalités entourant la conclusion d'ententes intermunicipales à ces mêmes fins, que ce soit sous la forme de fourniture de services, de délégation de compétence ou de régie intermunicipale.

#### 1.3.2 Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie*, adoptée en juin 2000 par le gouvernement du Québec, a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature excluant les feux de forêt couverts par la *Loi sur les forêts*. Elle fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel ainsi que la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies. Elle remplace trois (3) principales lois qui encadraient la sécurité incendie depuis les années soixante : la *Loi sur la prévention des incendies*, la *Loi sur l'entraide intermunicipale contre les incendies* et la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*. La nouvelle législation définit le niveau de responsabilité des personnes (articles 4 à 7), des autorités locales et régionales (articles 8 à 48), de l'École nationale des pompiers du Québec (articles 49 à 80), du commissaire-enquêteur aux



incendies (articles 81 à 134), du ministre de la Sécurité publique (articles 135 à 150) et du gouvernement du Québec (article 151) face à l'incendie. Elle précise les actions que chacun devrait prendre en conséquence afin de contribuer à l'amélioration de la situation. Cette nouvelle législation devrait permettre à chacun des intervenants concernés par l'incendie de prendre conscience de la réalité de la situation et d'adopter des comportements favorables.

Ainsi la loi prévoit que toute personne a des obligations générales de prévention et de déclaration de risques. Cela s'applique également aux entreprises et aux établissements. La loi attribue des responsabilités et des pouvoirs distincts aux autorités régionales et aux autorités locales. Elle propose, au palier régional, l'établissement de schémas de couverture de risques destinés à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises, de la part des administrations municipales, pour atteindre ces objectifs. Elle précise aussi les pouvoirs et les responsabilités des services municipaux de sécurité incendie et de leur personnel. La loi institue l'École nationale des pompiers du Québec qui aura pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation des pompiers. Elle précise également les rôles respectifs du commissaire-enquêteur aux incendies, des pompiers et des policiers en matière de recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies.

L'un des principes de base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer. Dans cet esprit, les autorités régionales ont le mandat de réaliser le schéma de couverture de risques en collaboration avec l'ensemble des municipalités présentes sur leur territoire. «Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situation, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources accessibles, sur le plan régional, pour y faire face<sup>3</sup>». Les municipalités locales demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des ressources consacrées à la sécurité incendie sur leur territoire, de l'organisation des secours et de la prestation des services qu'elles souhaitent donner à leur citoyen.

C'est aux articles 8 à 31 de la loi qu'il est question du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. «À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire<sup>4</sup>». Le schéma détermine des objectifs de protection contre l'incendie et les actions requises pour les atteindre. C'est le conseil des maires qui, en bout de ligne, doit adopter le schéma. L'autorité régionale propose des objectifs de protection optimale, en conformité avec les orientations ministérielles, qui devront être atteints par les municipalités. Une fois les objectifs arrêtés, les municipalités devront préparer des plans de mise en œuvre afin de déterminer les actions spécifiques qui devront être mises en place. Ces plans de mise en œuvre seront intégrés au document régional.

La loi reconduit, en les précisant, certains pouvoirs ou responsabilités des municipalités dans le domaine de la sécurité incendie. Elle confie aux municipalités l'application de l'article 5 advenant l'adoption par le gouvernement du Québec d'un règlement sur la déclaration des risques. Par la loi, les municipalités sont dotées de pouvoirs d'inspection et de recours ponctuel à l'entraide municipale. Elle précise les obligations des municipalités quant à la transmission d'avis de sinistre au ministre de la Sécurité publique et quant à la communication périodique d'informations sur les activités en sécurité incendie (rapports d'intervention et rapports annuels). Les articles 36 à 48 touchent également les autorités locales sur des sujets qui étaient interprétables : les responsabilités du service de sécurité incendie, la composition des membres du personnel, la direction des opérations,

---

<sup>3</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 12.

<sup>4</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 12.

les pouvoirs des pompiers en cas de sinistre, la recherche des causes et des circonstances et l'exonération de responsabilité bénéficiant aux pompiers lorsqu'ils interviennent en situation d'incendie ou de sinistre.

### 1.3.3 Lois, normes et règlements reliés au domaine de la sécurité incendie

Le tableau suivant présente un inventaire des dispositions légales et réglementaires concernant de près ou de loin la sécurité incendie. Celles-ci sont administrées par les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Pour les publications mentionnées, l'objet d'application et les informations complémentaires sur la sécurité incendie sont spécifiés.

**Tableau 1**  
**Lois et règlements provinciaux applicables à la sécurité incendie**

Publications	Ministère ou organisme responsable	Objets et informations complémentaires
Loi sur la sécurité incendie	Ministère de la Sécurité publique	La protection des personnes et des biens contre les incendies. <i>Voir section 1.1.3.2</i>
Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal	Ministère de la Sécurité publique	Indique le niveau nécessaire de qualifications (formation) pour effectuer des tâches spécifiques au sein d'un service incendie.
Loi sur la sécurité civile	Ministère de la Sécurité publique	La protection des personnes et des biens en cas de sinistres.
Loi sur la police	Ministère de la Sécurité publique	La formation, l'organisation policière, les conditions d'exercice de la profession, le contrôle externe de l'activité policière, les responsabilités du ministre de la Sécurité publique. Il est question des enquêtes sur les incendies suspects.
Loi sur les explosifs	Ministère de la Sécurité publique	<i>Règlement d'application de la loi sur les explosifs</i> : la possession et l'utilisation des explosifs.
Code municipal et Loi sur les cités et villes	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Encadre les activités des organisations municipales. Pouvoir habilitant les municipalités pour réglementer dans le secteur de la sécurité incendie.
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	La mise en place de schéma d'aménagement dans les MRC et de plan d'urbanisation dans les municipalités. Pouvoir de réglementer la construction, le zonage et la démolition de bâtiments présentant une menace pour l'environnement ou pour la sécurité publique.
Loi sur la fiscalité municipale	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Pouvoir de tarification des municipalités.
Loi sur la qualité de l'environnement	Ministère de l'Environnement	<i>Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage</i> : normes d'entreposage des pneus; <i>Règlement sur l'entreposage des matières dangereuses</i> : Normes d'entreposage des BPC et autres matières à risque pour l'environnement.

Publications	Ministère ou organisme responsable	Objets et informations complémentaires
Loi sur les produits et les équipements pétroliers	Ministère des Ressources naturelles	<i>Règlement sur les produits pétroliers</i> : normes sur l'entreposage du carburant, de l'huile à chauffage et de l'huile usée.
Loi sur les forêts	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	<i>Règlement sur la protection des forêts</i> : les incendies de forêts.
Loi sur le bâtiment (code de construction, code de sécurité) Règlement sur la sécurité dans les édifices publics	Régie du bâtiment du Québec	Les normes de construction et d'opérations, les qualifications professionnelles des entrepreneurs.
Loi sur la santé et la sécurité du travail	Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST)	<i>Règlement sur les établissements industriels et commerciaux</i> : évacuation, mesures d'urgence et aménagement; <i>Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés</i> : divulgation de renseignements et étiquetage, formation des travailleurs; <i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> : sécurité contre l'incendie, manutention et usage des explosifs.
Code de la sécurité routière	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Conduite des véhicules d'urgence; <i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> : vérification et entretien des véhicules; <i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i> : transport des matières dangereuses.
Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds	Commission des transports du Québec	<i>Règlement d'application</i> : Inscription des véhicules d'incendie dont la masse nette excède 3000 kg au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

Plusieurs dimensions de la sécurité incendie ne sont pas encadrées par les lois ou les règlements. Ce sont les normes qui établissent les pratiques sécuritaires et acceptées, les caractéristiques techniques précises relativement aux équipements auxquels on a recours dans ce secteur d'activités et la terminologie des secteurs d'activités. En appliquant les normes, les organisations contribuent à assurer l'uniformité, la compatibilité, la sécurité et l'efficacité de leurs produits et de leurs services. La plupart des normes sont volontaires, ce ne sont pas des lois dont l'application est exigée des organisations. Les gouvernements provincial et fédéral peuvent rendre certaines normes obligatoires en les inscrivant dans la législation ou dans des règlements.

Au niveau canadien, deux (2) organismes peuvent élaborer des normes relatives à la sécurité incendie :

- ◆ le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est responsable des domaines de l'environnement, du bâtiment, des travaux publics ainsi que de la santé et de la sécurité au travail;

- ◆ les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) se chargent de la normalisation des véhicules et de leurs équipements.

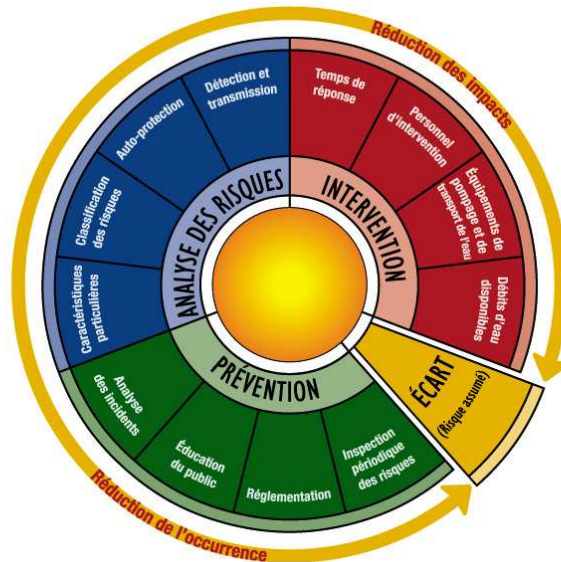
Sur le plan nord-américain, l'organisme NFPA (National Fire Protection Association) a développé un bon nombre de normes, de pratiques et de codes. Cet organisme est reconnu pour établir les règles de l'art reconnues dans le milieu de la sécurité incendie. Leurs publications traitent des équipements, de la prévention, de l'organisation et des méthodes et procédures de travail.

#### **1.3.4 Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie**

L'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit la conception et la transmission aux municipalités d'orientations et d'objectifs en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques. Les orientations en matière de sécurité incendie, publiées dans la Gazette officielle du Québec le 30 mai 2001, ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs se prolongent dans l'exercice de planification des municipalités. Elles serviront aux autorités régionales dans la détermination d'objectifs de protection et aux municipalités lors de l'élaboration des plans de mise en œuvre.

Les orientations ont notamment pour objet d'offrir un cadre conceptuel au processus de planification prévu à la loi. Elles dressent donc les fondements théoriques et méthodologiques de la planification, en posant les principaux éléments d'un modèle de gestion des risques. Ce modèle, représenté à la figure 1, propose de dresser le portrait des risques et de faire la liste des divers moyens à leur portée de manière à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et aux capacités de leur milieu.

**Figure 1**  
**Modèle de gestion des risques d'incendie**



Le schéma de couverture de risques peut se définir comme étant une activité d'analyse de risques présents sur le territoire, pour prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités d'un incendie et planifier les modalités d'intervention susceptibles d'en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare. Les autorités auront donc l'opportunité d'identifier le niveau de protection qu'elles souhaitent offrir. Des mesures de prévention peuvent être envisagées parallèlement à l'amélioration des interventions. Ces deux aspects peuvent prendre plus ou moins d'importance selon le désir des autorités, l'un pouvant compenser la faiblesse de l'autre jusqu'à l'atteinte de l'objectif de protection.

«Bien que l'énoncé des orientations en matière de sécurité incendie par le ministre de la Sécurité publique soit prévu dans la *Loi sur la sécurité incendie*, et que le document fasse l'objet, à l'instar de dispositions réglementaires, d'une publication à la Gazette officielle du Québec, celui-ci ne constitue pas, à strictement parler, un règlement pris par le ministre de la Sécurité publique ou par le gouvernement en application de la *Loi sur la sécurité incendie*. Cela dit, les orientations ne sont pas moins déterminantes pour autant dans le cadre de l'exercice de planification exigé des municipalités, dans la mesure où elles font référence aux standards les plus couramment reconnus dans le milieu nord-américain de la sécurité incendie.<sup>5</sup>» Les orientations visent également à marquer l'interdépendance de la sécurité incendie et des autres grandes fonctions municipales comme l'urbanisme, les infrastructures ou l'organisation de la prestation des autres services de sécurité publique (sécurité civile, police, soins préhospitaliers, etc.)

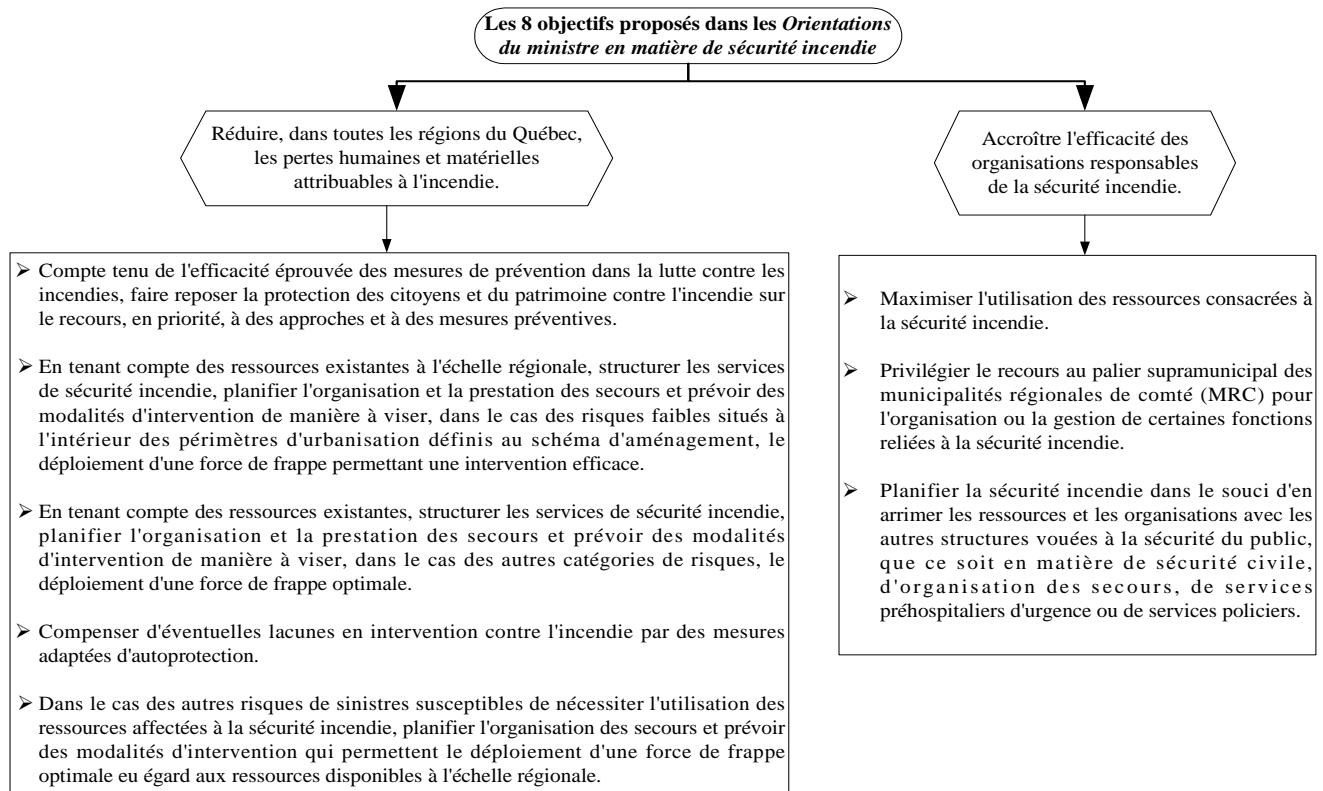
Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations :

- **Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;**
- **Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.**

<sup>5</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 8-9.

Ces deux orientations commandent respectivement cinq objectifs opérationnels et trois objectifs organisationnels au niveau municipal. Chacun de ces objectifs sera décrit à la section 4 du présent document. La figure 2 montre ces objectifs selon qu'ils soient opérationnels ou organisationnels.

**Figure 2**  
**Les objectifs des orientations ministérielles**



### 1.3.5 Contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

C'est aux articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques.

« **10.** Le schéma de couverture de risques, qui intègre les déclarations de risques visées à l'article 5, fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs en intégrant leurs plans de mise en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

11. Le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention. »<sup>6</sup>

Les éléments du contenu à retenir sont :

- ◆ le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de la MRC ;
- ◆ le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées de même que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales ou régionales ;
- ◆ l'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie ;
- ◆ une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources ;
- ◆ une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie ;
- ◆ pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et ressources disponibles ;
- ◆ les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de plans de mise en œuvre qui seront intégrés au schéma de couverture de risques ;
- ◆ une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs ;
- ◆ l'analyse d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

---

<sup>6</sup> QUÉBEC, *Loi sur la Sécurité incendie*, Éditeur officiel du Québec, 2000, articles 10 et 11.

**Tableau 2**  
**Contenu du schéma de la MRC de Bécancour**

Section	Contenu
1. Introduction	Cette section place le schéma de couverture de risques dans le contexte de la réforme en sécurité incendie. Elle énonce l'objet du schéma par les enjeux, le cadre juridique et les orientations ministérielles. Les modalités d'établissement établies dans la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> y sont reliées avec le contexte régional et la façon dont la MRC a procédé pour l'élaboration. Finalement, la démarche d'attestation et d'adoption du schéma y est décrite.
2. Présentation du territoire	L'objet de cette section est de définir le territoire de la MRC en décrivant la situation géographique, les caractéristiques générales, les données démographiques, les données socio-économiques et l'organisation du territoire. Leurs incidences sur la planification de la sécurité incendie y sont expliquées.
3. Situation de la sécurité incendie	Quatre (4) sous-sections se retrouvent dans cette partie. L'organisation actuelle des services de sécurité incendie, les procédures opérationnelles, l'historique de l'incendie et l'analyse des risques.
4. Objectifs des orientations du ministre de la Sécurité publique en sécurité incendie	Cette partie permet d'énumérer les deux (2) orientations ministérielles et les objectifs qui leurs sont reliés. Ces objectifs à rencontrer permettront d'atteindre les buts visés par la réforme en sécurité incendie.
5. Planification de la sécurité incendie	Le centre du schéma se retrouve à ce point. Les objectifs régionaux de protection optimale identifiés par la MRC y sont énoncés. Relativement à ces objectifs, des stratégies et des actions attendues y sont élaborées pour finalement présenter le nouveau mode de protection incendie.
6. Plans de mise en œuvre	Cette section inclut le plan régional de mise en œuvre ainsi que les douze (12) plans locaux de mise en œuvre. Préalablement, les responsabilités confiées à chaque autorité sont répétées afin d'éviter toute confusion.
7. Suivi de la planification	Les méthodes et moyens qui seront utilisés lors de la mise en œuvre pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs y sont énumérés. Ceci permettra de valider les choix et les actions posées par rapport au contenu du schéma.
8. Résultats des consultations publiques	Une séance de consultation publique s'est tenue et cette section contient le procès-verbal de la séance ainsi que les questions posées et les réponses fournies.

#### 1.4 MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT

Les modalités d'établissement des schémas de couverture de risques sont indiquées dans la *Loi sur la sécurité incendie* :

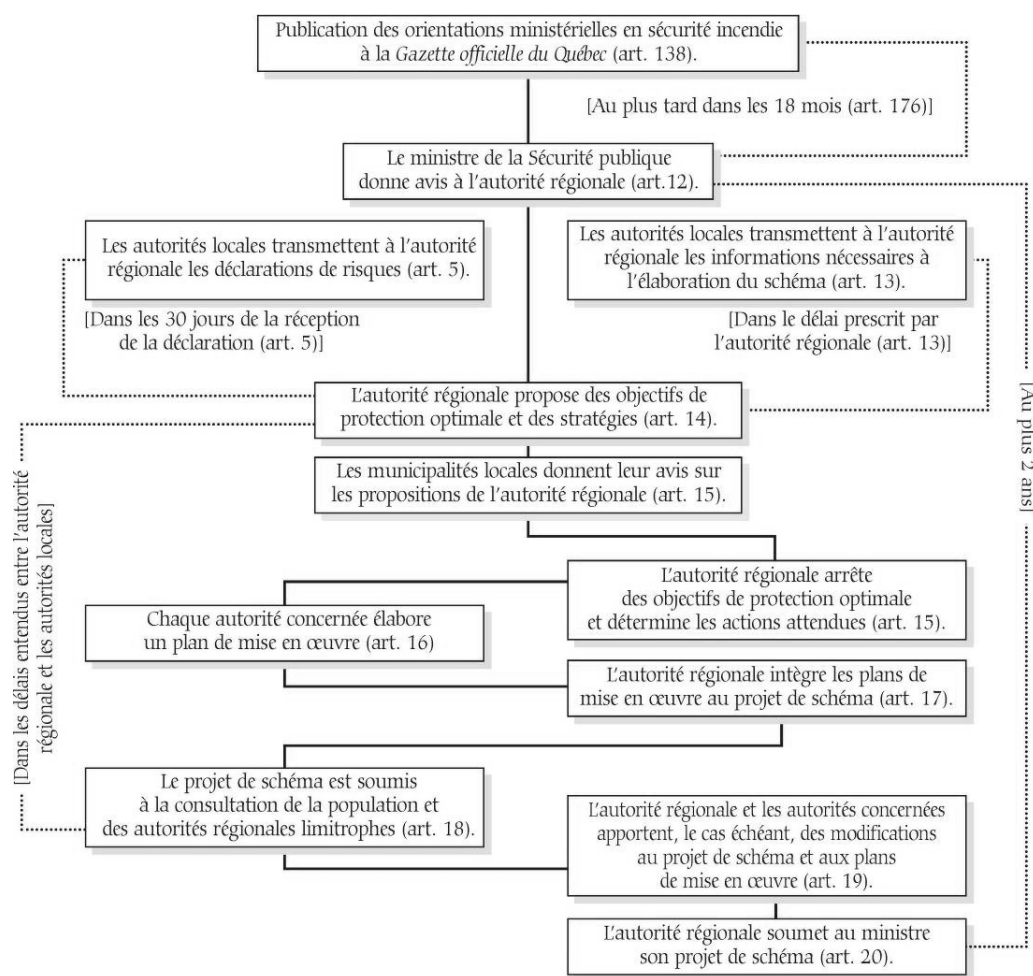
- ◆ Article 138 : Publications des orientations ministérielles en sécurité incendie à la *Gazette officielle du Québec* ;
- ◆ Article 12 : Avis du ministre aux autorités régionales ;
- ◆ Articles 13 à 19 : Procédures d'élaboration ;



- ◆ Article 20 : Soumission du projet de schéma par l'autorité régionale au ministre de la Sécurité publique.

Le tout pouvant se visualiser ci-dessous à l'aide du graphique présenté dans les orientations ministérielles.

**Figure 3**  
**Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques**



### 1.4.1 Amorce de la démarche

L'article 12 indique que « le schéma de couverture de risques doit être établi [...] après la notification d'un avis du ministre... »<sup>7</sup> Il est spécifié dans les dispositions transitoires, à l'article 176, que « le ministre doit adresser les avis prévus à l'article 12 aux autorités régionales dans les dix-huit mois qui suivent la publication des premières orientations ministérielles qui leur sont destinées »<sup>8</sup>. Ces premières orientations ont été publiées en mars 2001 pour consultation et la version finale en mai 2001. Suivant la procédure mentionnée précédemment, le 19 juin 2001, le ministre a adressé à la MRC de Bécancour son avis d'obligation d'établir un schéma de couverture de risques. Cette obligation a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

<sup>7</sup>QUÉBEC, *Loi sur la Sécurité incendie*, Éditeur officiel du Québec, 2000, article 12.

<sup>8</sup>QUÉBEC, *Loi sur la Sécurité incendie*, Éditeur officiel du Québec, 2000, article 176.

Complémentairement à son avis et conformément à l'article 137, le ministre peut accorder une aide financière à une autorité régionale pour l'établissement, la modification ou la révision d'un schéma ou pour la réalisation des actions qui y sont prévues. Ce programme prévoit la signature d'un protocole d'entente afin d'y préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière. Ce protocole a été signé par les deux parties en août 2001. Le programme d'aide financière prévoit des montants de 40 000\$ par année pour les deux années d'élaboration et de 40 000\$ pour l'organisation de la mise en œuvre, pour un total de 120 000\$. La dernière tranche fera l'objet d'un protocole d'entente distinct à la suite de l'approbation du schéma par le ministre. Les modalités de versements sont énoncées dans ces protocoles.

#### **1.4.2 Mobilisation des ressources**

La MRC de Bécancour a décidé d'embaucher une ressource à temps plein afin de coordonner le projet. La chargée de projet est entrée en fonction le 15 octobre 2001. Son mandat était de réaliser et/ou coordonner les activités suivantes :

- ◆ Élaborer un programme de travail et de communications ;
- ◆ Recenser et évaluer les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales et régionales ;
- ◆ Recenser, évaluer et classer les risques ;
- ◆ Analyser les relations fonctionnelles entre les ressources ;
- ◆ Analyser les procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie ;
- ◆ Recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devraient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci ;
- ◆ Assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre ;
- ◆ Établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma ;
- ◆ Faire l'analyse des autres risques de sinistre (désincarcération et premiers répondants) ;
- ◆ Assurer la communication avec les différents intervenants ;
- ◆ Préparer les dossiers à présenter au conseil des maires et aux conseils municipaux et leur apporter un soutien technique ;
- ◆ Planifier, organiser et animer les rencontres relatives à la démarche du schéma ;
- ◆ Répondre aux demandes reliées à la sécurité incendie.

À la séance régulière du conseil des maires du 28 novembre 2001, le comité de sécurité incendie a été créé avec l'adoption de la résolution 2001-11-176. Ce comité est composé de deux (2) élus représentant les municipalités et de deux (2) responsables de service de sécurité incendie représentant l'ensemble des pompiers. Siègent également sur ce comité le directeur général de la MRC et le chargé de projet. Le comité de sécurité incendie s'est vu confier par le conseil des maires un mandat de suivi, de coordination et de recommandation, n'ayant donc pas de pouvoir décisionnel. Il se réunit sur une base mensuelle pour l'avancement des travaux. À certains moments clés du processus, la fréquence des rencontres a été augmentée afin d'accélérer les travaux. Le comité de sécurité incendie demeurera en fonction à la suite de l'adoption du schéma afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre. Les tâches du comité sont :

- ◆ Participer aux discussions sur les différents éléments du schéma de couverture de risques;
- ◆ Étudier la pertinence des propositions du chargé de projet et soumettre des recommandations en ce sens au conseil des maires;
- ◆ S'assurer de l'exécution adéquate des mandats confiés au chargé de projet;
- ◆ Élaborer une procédure de consultation des municipalités sur le projet de schéma ;

- ◆ Analyser tout dossier relatif à la sécurité incendie;
- ◆ Proposer des objectifs de protection optimale, des stratégies et des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs;
- ◆ Évaluer le niveau de couverture actuelle de la sécurité incendie;
- ◆ Participer aux rencontres avec le conseil des maires, les conseils municipaux et les pompiers.

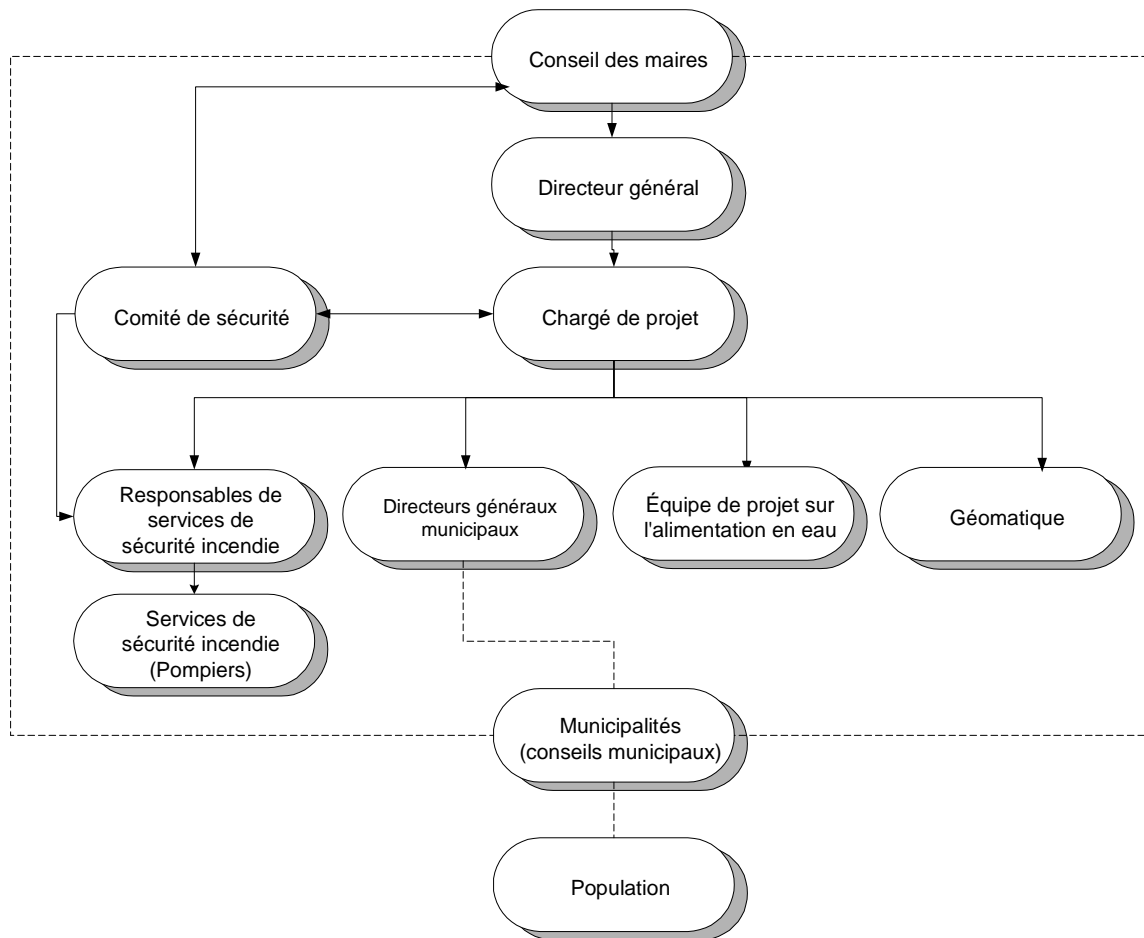
### **1.4.3 Programme de travail**

L'élaboration du programme de travail est la première étape indispensable qui sert à déterminer le cheminement à suivre. Le programme de la MRC de Bécancour a été présenté au conseil des maires le 28 novembre 2001 et a été approuvé par la même occasion. Cette approbation figure à la résolution 2001-11-176. Il a par la suite été transmis au ministère de la Sécurité publique comme le prévoit le protocole d'entente.

Le programme de travail est divisé en quatre (4) parties : le plan de travail, les intervenants, le plan de communication et l'échéancier. La première, le plan de travail, concerne les étapes de l'élaboration et leur réalisation. Ces étapes seront décrites au point 1.4.4 du présent document. Le suivi de l'évolution des étapes est inclus dans cette section et des mises à jour ont été faites en cours de réalisation.

La seconde partie décrit les rôles des intervenants ainsi que leurs relations dans le projet. Certains ont des responsabilités décisionnelles tandis que d'autres sont inclus à titre consultatif et informationnel. L'organigramme de projet démontre les relations entre les acteurs.

**Figure 4**  
**Organigramme de projet**



Le conseil des maires est l'autorité décisionnelle en ce qui concerne le schéma de couverture de risques. Il a nommé le comité de sécurité incendie, approuvé le contenu et le déroulement du projet, définit les mandats et statué sur le projet de schéma à transmettre au ministre de la Sécurité publique. C'est également à ce niveau que sera adoptée la version finale du schéma. Le comité de sécurité incendie et le chargé de projet, dont les rôles ont été définis au point 1.4.2, relève de cette autorité.

Les responsables de services de sécurité incendie, qui agissent à titre consultatif, ont la responsabilité de fournir des renseignements sur leur service. Ils ont été consultés à plusieurs occasions afin de recueillir leur avis et de bénéficier de leur expertise. Ils ont aussi le rôle de transmetteur envers les pompiers de leur service en ce qui a trait aux informations techniques. Ce sont les pompiers qui ont dû effectuer la validation de l'analyse des risques et la compilation ou la production de données.

Le rôle des municipalités, par l'entremise des conseils municipaux, a été principalement de se prononcer sur les propositions de l'autorité régionale au sujet des objectifs de protection et des stratégies proposées. Ils ont adopté individuellement un plan local de mise en œuvre qu'ils auront à respecter pour les cinq (5) prochaines années. Les municipalités qui respecteront leurs plans bénéficieront d'une exonération de responsabilités. Cette disposition est prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Les directeurs généraux des municipalités ont, eux aussi, dû transmettre des

informations pour le recensement des ressources et des mesures municipales. Ils ont été le lien entre l'autorité régionale et les autorités locales. Généralement, ce personnel a procédé à la rédaction du plan local de mise en œuvre. La population avait un rôle informationnel en cours de processus et elle a dû se prononcer lors de la consultation publique.

Pour les besoins du schéma, des ressources externes à la sécurité incendie ont dû être mobilisées. Ainsi, le département de la géomatique a collaboré à plusieurs étapes pour la préparation des cartes du schéma. Une compagnie spécialisée a effectué les évaluations des réseaux d'alimentation en eau.

La troisième partie du programme de travail concerne le plan de communication. Ce plan a été envisagé pour la circulation adéquate de l'information tout au long du projet. Le tableau énumère les actions qui ont été réalisées en fonction des parties prenantes.

**Tableau 3  
Réalisation des communications**

Parties prenantes	Types de communications
Conseil des maires	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rencontres mensuelles lors des séances régulières du conseil des maires pour le suivi du projet;</li> <li>◆ Rencontres lors des étapes afin de rapporter le contenu;</li> <li>◆ Rencontres sur l'optimisation des ressources (proposition de scénarios d'organisation) et la proposition d'objectifs de protection optimale, de stratégies et d'actions;</li> <li>◆ Rencontre sur les plans de mise en œuvre;</li> <li>◆ Bulletin d'information.</li> </ul>
Comité de sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rencontres sur une base mensuelle;</li> <li>◆ Rencontres supplémentaires de certaines étapes.</li> </ul>
Responsables de services de sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rencontres périodiques lors de la fin ou le début des étapes;</li> <li>◆ Rencontres individuelles lors du recensement des ressources municipales;</li> <li>◆ Rencontres sur l'optimisation des ressources (proposition de scénarios d'organisation) et la proposition d'objectifs de protection optimale, de stratégies et d'actions;</li> <li>◆ Rencontre sur les plans de mise en œuvre;</li> <li>◆ Bulletin d'information.</li> </ul>
Directeurs généraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rencontre en début de projet;</li> <li>◆ Rencontres individuelles lors du recensement des ressources municipales;</li> <li>◆ Rencontres sur les plans locaux de mise en œuvre;</li> <li>◆ Rencontres sur demande;</li> <li>◆ Bulletin d'information.</li> </ul>
Conseils municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rencontres sur l'état du recensement et de l'analyse des risques;</li> <li>◆ Rencontres sur l'optimisation des ressources (proposition de scénarios d'organisation) et la proposition d'objectifs de protection optimale, de stratégies et d'actions;</li> <li>◆ Bulletin d'information.</li> </ul>
Services de sécurité incendie (pompiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rencontres de présentation du projet;</li> <li>◆ Bulletin d'information.</li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Articles dans <i>Le Courrier Sud</i>;</li> <li>◆ Consultation publique.</li> </ul>

La quatrième partie est l'échéancier de projet. Cette partie a subi plusieurs modifications dans le temps. Le dépôt initial du schéma était prévu pour octobre 2003. La MRC a demandé une prolongation d'échéance ce qui lui a été accordée. Par contre, ce nouveau délai n'a pas suffi à compléter totalement les étapes étant donné l'ampleur du projet.

#### **1.4.4 Procédures d'élaboration du schéma**

Les articles 12 à 17 de la *Loi sur la sécurité incendie* décrivent de façon officielle les démarches à réaliser.

« **12.** Le schéma de couverture de risques doit être établi, conformément à la procédure prévue aux articles qui suivent.

**13.** Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma. Elles doivent aussi lui faire part des moyens qu'elles peuvent prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie.

**14.** Après un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources qui lui ont été communiqués, l'autorité régionale propose des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles. Ces objectifs peuvent porter sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.

L'autorité régionale propose également des stratégies pour atteindre ces objectifs, tels l'adoption de règles minimales de prévention, le développement de procédures opérationnelles uniformes et l'établissement ou la mise en commun de services.

**15.** Les municipalités donnent leur avis à l'autorité régionale sur ses propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

À l'issue des échanges, l'autorité régionale arrête des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, local ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs. Elle détermine également une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

**16.** Chaque municipalité concernées et, s'il y a lieu, l'autorité régionale déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

**17.** L'autorité régionale doit, avant d'intégrer les plans de mise en œuvre au projet de schéma, s'assurer de leur conformité avec les objectifs arrêtés et les actions attendues. »<sup>9</sup>

<sup>9</sup> QUÉBEC, *Loi sur la Sécurité incendie*, Éditeur officiel du Québec, 2000, articles 12 à 17.

Pour la MRC de Bécancour, l'élaboration s'est étalée sur une période de 7 ans. Le recensement des ressources municipales et l'analyse des risques ont permis de dégager un portrait de la protection sur le territoire. À la suite de ce constat, l'optimisation des ressources a permis de concevoir un modèle régional de protection répondant aux objectifs des orientations du ministre de la Sécurité publique. Des objectifs, des stratégies et des actions attendues ont été élaborés et présentés aux municipalités qui ont dû se prononcer sur ce sujet. À partir de ces objectifs, les municipalités ont élaboré leurs plans de mise en œuvre. Toutes ces étapes ont amené à la rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC et ont permis d'y inclure les éléments essentiels tel que spécifiés dans la *Loi sur la sécurité incendie*. Le tableau qui suit démontre ces étapes, leurs descriptions ainsi que leurs périodes de réalisation.

**Tableau 4**  
**Étapes du processus d'élaboration**

Étape	Description	Période
Création du comité de sécurité incendie	À la séance régulière du conseil des maires, le comité de sécurité incendie a été créé avec l'adoption de la résolution 2001-11-176. Ce comité est composé de deux (2) élus représentant les municipalités et de deux (2) responsables de service de sécurité incendie représentant l'ensemble des pompiers.	28 novembre 2001
Programme de travail et de communications	Le programme de travail permet d'identifier les intervenants mobilisés pour le schéma. Les rôles et responsabilités de chacun y sont définis. Le plan de communication consiste à spécifier les efforts déployés pour informer les intervenants. L'échéancier de projet y est exposé. Le programme de travail a été adopté par la résolution 2001-11-176. Ce programme de travail a été mis à jour en cours de projet.	10 octobre 2001 au 29 novembre 2001
Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie	Le recensement vise à inventorier les ressources disponibles. La chargée de projet a recueilli les informations fournies par les autorités locales à l'aide des questionnaires préparés par le ministère de la Sécurité publique. Une analyse de la situation de la sécurité incendie a ainsi été produite et exposée aux intervenants. Certains éléments, tel que l'alimentation en eau, ont été complétés ultérieurement en raison de conditions particulières. Les données ont également été saisies sur l'application en ligne du ministère de la Sécurité publique.	29 octobre 2001 au 26 mars 2002
Historique de la situation régionale de l'incendie	Cette étape est une analyse statistique sur les événements survenus sur le territoire au cours des dernières années. Une telle démarche a permis d'effectuer un portrait régional des incendies survenus dans la MRC. Cette étape s'est fait en parallèle avec le recensement à l'aide des rapports d'intervention et des données statistiques du ministère de la Sécurité publique. Des données ont été ajoutées pour tenir compte des incendies plus récents.	29 octobre 2001 au 20 décembre 2002

Étape	Description	Période
Analyse des risques d'incendie	L'analyse des risques consiste à dresser un inventaire des risques présents sur le territoire selon une classification tenant compte de l'usage du bâtiment inscrit au rôle d'évaluation. La première analyse théorique a été effectuée par la chargée de projet et certaines vérifications pratiques ont été faites sur le territoire. Les pompiers ont par la suite validé l'information. Des statistiques sur le parc immobilier ont été produites et sont reprises dans le schéma.	5 mai 2002 au 12 décembre 2002
Rapport d'étape	La chargée de projet a élaboré le rapport d'étape tel que spécifié dans le protocole d'entente. Ce rapport a servi à déterminer l'état d'avancement du projet. Il reprend les composantes du programme de travail en plus de contenir les comptes-rendus des réunions du comité de sécurité incendie, les outils de communication utilisés, les hypothèses de réorganisation de la sécurité incendie et une appréciation de la démarche.	5 décembre 2002 au 14 janvier 2003
Optimisation des ressources	L'optimisation des ressources est l'opération par laquelle des scénarios d'organisation sont étudiés pour maximiser le rapport entre les risques d'incendie et les ressources affectées à ce domaine. Pour la MRC, quatre (4) scénarios ont été proposés : statu quo, deux services incendie avec ou sans personnel à temps plein et un seul service de sécurité incendie. Le scénario retenu est différent de celui proposé mais correspond aux volontés municipales. L'organisation de la sécurité incendie se fera localement tandis que les spécialités se feront régionalement.	8 janvier 2003 au 7 juillet 2004
Détermination des objectifs de protection optimale	Simultanément à la proposition de scénarios et en se basant sur les orientations ministérielles, des objectifs régionaux de protection optimale ont été proposés aux autorités locales. Pour les objectifs régionaux, des stratégies et des actions attendues ont été suggérées afin de permettre la réussite de la mise en œuvre. Ces stratégies et actions ont été modifiées avec le choix du scénario.	8 janvier 2003 au 22 septembre 2004
La consultation des autorités locales	Les autorités locales ont été rencontrées à quelques reprises dans le cadre de l'optimisation des ressources et de la détermination des objectifs de protection optimale. À la suite de ces rencontres, elles ont dû se prononcer sur le choix du scénario. La décision finale a été prise lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 7 juillet 2004.	18 février 2003 au 7 juillet 2004



Étape	Description	Période
Intégration des actions à prendre dans les plans de mise en œuvre	Étant donné que le scénario retenu compte deux volets soit local et régional, différents plans de mise en œuvre ont dû être préparés. Ayant pour base les objectifs, stratégies et actions attendues, les municipalités ont élaboré leurs plans locaux de mise en œuvre. Les plans de mise en œuvre représentent la planification des actions et des ressources qui seront consacrées en sécurité incendie pour les cinq premières années de mise en œuvre. Parallèlement, la chargée de projet a préparé le plan régional qui a été déposé le 13 octobre 2004 au conseil des maires. Ces plans ont été validés par le comité de sécurité incendie et intégrés au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	22 septembre 2004 au 23 décembre 2004
La mise en place de mécanismes de suivi des objectifs de protection optimale	L'autorité régionale a déterminé une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés portant sur les mécanismes de suivi des objectifs, les procédures de vérification et de contrôle et les indicateurs de performance à développer.	2 septembre 2003 au 12 décembre 2003
Rédaction du projet de schéma de couverture de risques	En cours de projet, les différents rapports produits ont débuté la rédaction du schéma de couverture de risques pour la MRC. La version préliminaire du schéma a été déposée au conseil des maires en janvier 2005. Cette version sera soumise à la consultation publique.	5 septembre 2003 au 23 décembre 2005
Réévaluation du schéma de couverture de risques protection optimale	Suite au dépôt du schéma (décembre 2005) La MRC a reçu un avis de non-conformité et qui par la suite a dû être réévalué. Suite à cette nouvelle analyse, les municipalités, à l'exception de la ville de Bécancour et de Saint-Sylvere ont décidé de déléguer leur compétence en sécurité incendie à la MRC. Cette nouvelle organisation du territoire établit deux services de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour. La version modifiée du schéma a été validé par le comité schéma et déposée au conseil des maires en 2008.	15 mai 2006 jusqu'en 2008

#### 1.4.5 Consultation de la population et des autorités régionales limitrophes

Lorsque la rédaction a été complétée et que le conseil des maires a approuvé le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la démarche de consultation a débutée. Ces modalités sont prévues aux articles 18 et 19 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

«18. Le projet de schéma est ensuite soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes.

19. Pour donner suite aux consultations, des modifications peuvent être apportées au projet de schéma y compris, le cas échéant, aux plans de mise en œuvre.»<sup>10</sup>

Les résultats de cette consultation se retrouvent à la *section 8* du projet de schéma de couverture de risques.

### **1.5 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA**

À la suite des modifications découlant des consultations publiques, le schéma de couverture de risques est soumis au ministre qui doit s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles. Dans les 120 jours de la réception de tous les documents, le ministre délivre l'attestation de conformité ou indique à l'autorité régionale les modifications à apporter au projet de schéma. Une fois conforme et attesté, le schéma sera adopté, sans autre modification, par le conseil des maires de la MRC de Bécancour et ce dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours. Cette adoption doit être précédée d'un avis de motion ou de convocation accompagné d'une copie du projet de schéma. Le schéma entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la MRC dans un journal diffusé sur le territoire soit *Le Courrier Sud*. Une fois en vigueur, le schéma lie l'autorité régionale et les municipalités locales. Chaque autorité locale devra conserver une copie du schéma pour consultation par les personnes intéressées. Le schéma peut être modifié pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. La procédure, telle que résumée, se retrouve à la *Loi sur la sécurité incendie* aux articles 20 à 31.

À la suite de l'attestation de conformité et de l'adoption du schéma, les autorités bénéficieront d'une exonération de responsabilité en vertu de l'article 47.

« 47. Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou d'un autre sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a requis son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.»<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup> QUÉBEC, *Loi sur la Sécurité incendie*, Éditeur officiel du Québec, 2000, articles 18 et 19.

<sup>11</sup> QUÉBEC, *Loi sur la Sécurité incendie*, Éditeur officiel du Québec, 2000, article 47.

## 2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

### 2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Créée au début des années 80, la MRC de Bécancour est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre Montréal et Québec. Elle fait partie de la région administrative du Centre-du-Québec. Elle se divise en deux (2) comtés électoraux au niveau provincial, Nicolet-Yamaska et Lotbinière, et en un comté, Bas-Richelieu-Nicolet-Yamaska, au niveau fédéral. La région du Centre-du-Québec est composée de cinq (5) MRC. La **carte 1** présente la situation de la MRC. Les MRC limitrophes à Bécancour sont Nicolet-Yamaska à l'ouest, Arthabaska au sud-ouest, L'Érable au sud-est et finalement la MRC de Lotbinière à l'est. Cette dernière est située dans la région de Chaudière-Appalaches. La superficie totale de la région est de 6 988 km<sup>2</sup> et la MRC de Bécancour représente 16% de cette étendue avec 1 133 km<sup>2</sup>. Le territoire de la MRC de Bécancour s'étend sur 58 km en bordure du fleuve Saint-Laurent et pénètre la plaine fluviale sur une profondeur moyenne de 20 km. La population de la MRC est de 19 088 habitants soit 9% de la population régionale qui est de 214 667 personnes.

La MRC de Bécancour est constituée de douze (12) municipalités représentées à la **carte 2**. La ville de Bécancour compte six (6) secteurs (Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire, Précieux-Sang, Sainte-Gertrude) qui ont fusionné il y a quarante (40) ans pour former la ville telle qu'on la connaît aujourd'hui. La population est concentrée dans dix-sept (17) périmètres urbains ou à l'intérieur de petits regroupements appelés périmètres secondaires. Ces derniers sont au nombre de six (6) : le Domaine Duval, la Place Saratoga, la Place René-Pinot, le Domaine Émile, la Seigneurie Godefroy et le Plateau-Laval. Notons que 21% des résidences sont situées en milieu rural, c'est-à-dire à l'extérieur de ces périmètres. La **carte 2**, en plus de représenter les territoires municipaux, contient les principales routes et voies d'accès ainsi que les périmètres urbains respectifs des douze (12) municipalités.

Les municipalités de la MRC de Bécancour sont les suivantes :

- ◆ Ville de Bécancour;
- ◆ Deschaillons-sur-Saint-Laurent;
- ◆ Fortierville;
- ◆ Lemieux;
- ◆ Manseau;
- ◆ Parisville;
- ◆ Sainte-Cécile-de-Lévrard;
- ◆ Sainte-Françoise;
- ◆ Sainte-Marie-de-Blandford;
- ◆ Sainte-Sophie-de-Lévrard;
- ◆ Saint-Pierre-les-Becquets;
- ◆ Saint-Sylvère.

## 2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### 2.2.1 Superficie

La MRC de Bécancour s'étend sur 1 133 km<sup>2</sup>. La ville de Bécancour occupe 38,3 % de ce territoire. La réserve indienne Wôlinak est enclavée dans le secteur Bécancour de la ville de Bécancour et est desservie en sécurité incendie par cette dernière. La répartition du territoire ce fait comme suit :

**Tableau 5**  
**Superficie des municipalités**

Municipalités	Superficie (km <sup>2</sup> )	Portion du territoire (%)
Ville de Bécancour	434,28	38,34
Deschailions-sur-Saint-Laurent	37,70	3,33
Fortierville	45,53	4,02
Lemieux	74,79	6,60
Manseau	102,50	9,05
Parisville	36,85	3,25
Sainte-Cécile-de-Lévrard	33,35	2,94
Sainte-Françoise	89,12	7,87
Sainte-Marie-de-Blandford	68,29	6,03
Sainte-Sophie-de-Lévrard	82,38	7,27
Saint-Pierre-les-Becquets	43,00	3,80
Saint-Sylvère	85,02	7,50
<b>MRC de Bécancour</b>	<b>1 132,81</b>	<b>100</b>

Incidence : Les superficies étant relativement petites, la planification de la sécurité incendie peut s'appuyer sur l'entraide des services voisins de sécurité incendie. Les bâtiments sont rarement situés à des distances excessives des périmètres urbains. Il n'y a pas de région isolée dans la MRC de Bécancour.

### 2.2.2 Topographie

La MRC de Bécancour est située dans la partie centrale des basses terres du Saint-Laurent. Le relief est plat avec une légère élévation vers la limite sud-est.

Incidence : Comme le relief est généralement plat, la topographie n'a donc aucune incidence sur les déplacements des services incendie. L'accès au fleuve Saint-Laurent est parfois plus difficile en raison de l'escarpement de la côte. Les habitations qui s'y trouvent sont saisonnières.

### 2.2.3 Réseau hydrographique

La MRC est parcourue par une quantité importante de cours d'eau. La **carte 3** présente les plus importants. La partie nord est longée par le fleuve Saint-Laurent accessible par des aménagements en plusieurs endroits. Dans certaines situations, les chemins pour y parvenir sont très escarpés. La rivière Bécancour, longue de 196 km avec un débit moyen de 54 m<sup>3</sup>/s, est le plus important cours d'eau et un des principaux bassins versants de la région du Centre-du-Québec. La rivière Gentilly possède aussi un débit relativement élevé avec des étiages sévères. On retrouve deux (2) lacs sur le territoire soit le lac Saint-Paul situé en bordure d'une réserve écologique à Saint-Grégoire ainsi que le lac Rose à Sainte-Marie-de-Blandford.

Incidence : Malgré que le réseau hydrographique soit important, les cours d'eau n'ont pas toujours le débit suffisant ou la quantité d'eau nécessaire et/ou sont difficilement accessibles.

#### **2.2.4 Climat**

Le climat de la MRC est catégorisé comme étant continental humide. Le climat continental humide est caractérisé par des étés chauds, des hivers froids et des précipitations abondantes. De façon générale, le climat du Centre-du-Québec est influencé par des masses d'air qui se déplacent en direction nord-est en longeant la vallée du Saint-Laurent. Les vents dominants qui en résultent, atteignent des vitesses moyennes supérieures à 15 km/h. L'hiver, le nordet, vent froid du nord-est venant des Maritimes, atténue régulièrement les écarts de température et fait augmenter les précipitations. La température moyenne annuelle est de 4,8°C (-12°C en janvier et 19,7°C en juillet). En moyenne, il tombe annuellement 1004 mm de précipitations.

Incidence : Certains cours d'eau ne sont pas disponibles à l'année à cause de la période de gel. Ces éléments seront pris en considération pour l'optimisation des ressources.

#### **2.2.5 Occupation du sol**

Le paysage est dominé par l'agriculture. Toutefois, le paysage agricole tend à être plus morcelé dans la partie sud-est où la forêt prend de l'importance. Le territoire de la MRC présente un portrait où plusieurs vocations sont dominantes et s'insèrent dans les activités de la région. La **carte 4** présente les grandes affectations du territoire.

AGRICULTURE : Elle occupe 42% du territoire de la MRC. Les parties ouest et nord supportent une agriculture intensive où la forêt est morcelée. Au sud-est, la forêt domine avec des îlots agricoles.

FORÊT : La forêt couvre 55% de l'espace. La majorité de la forêt est privée et très morcelée.

INDUSTRIEL : L'élément marquant du territoire est constitué par la Centrale nucléaire Gentilly-2 et le Parc industriel et portuaire de Bécancour, où on trouve des industries lourdes.

RÉCRÉATIF : Deux (2) sites d'importance sont comptés soit le Parc de la rivière Gentilly et les espaces publics forestiers situés à Sainte-Françoise.

CONSERVATION : La réserve écologique Léon-Provencher, le parc écologique de la rivière Godefroy et un site, situé aux limites de Sainte-Marie-de-Blandford et de la ville de Bécancour, où se retrouve une prise d'eau potable sont protégés de par leur spécificité environnementale ou leur utilisation particulière.

VILLÉGIATURE : Les espaces sont localisés de façon linéaire en bordure du fleuve Saint-Laurent ou par îlots à certains endroits dans la MRC.

Incidence : L'occupation du sol à un effet direct sur la planification de la sécurité incendie. Ce sont les bâtiments utilisés pour chacune de ces occupations qui sont à la base de l'analyse des risques, présentée à l'article 3.4 qui sert à la préparation des interventions.

### **2.3 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES**

#### **2.3.1 Population**

La population de la MRC de Bécancour représente 9% de la population du Centre-du-Québec avec 19 088 habitants<sup>12</sup> en 2001 alors qu'il y en avait 19 683 en 1996. Cet écart représente une diminution

---

<sup>12</sup>Statistique Canada, *Profil des communautés 2001*, Recensement 2001.

de 2,4%. À elle seule, la ville de Bécancour compte 58% de la population. La population saisonnière est peu significative. Le tableau ci-bas indique l'évolution de la population et la proportion de chacune des municipalités à la population totale de la MRC pour l'année 2001.

**Tableau 6**  
**Évolution et répartition de la population**

<i>Municipalité</i>	<i>Population 1996</i>	<i>Population 2001</i>	<i>Portion de la population (%)</i>
Ville de Bécancour	11 489	11 051	57,90
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	1 060	1 061	5,55
Fortierville	705	733	3,84
Lemieux	347	341	1,79
Manseau	1 005	905	4,74
Parisville	553	533	2,79
Sainte-Cécile-de-Lévrard	420	415	2,17
Sainte-Françoise	505	503	2,64
Sainte-Marie-de-Blandford	476	489	2,56
Sainte-Sophie-de-Lévrard	777	798	4,18
Saint-Pierre-les-Becquets	1 336	1 273	6,72
Saint-Sylvère	863	840	4,40
Réserve indienne de Wôlinak	147	146	0,76
<b>MRC de Bécancour</b>	<b>19 683</b>	<b>19 088</b>	<b>100</b>

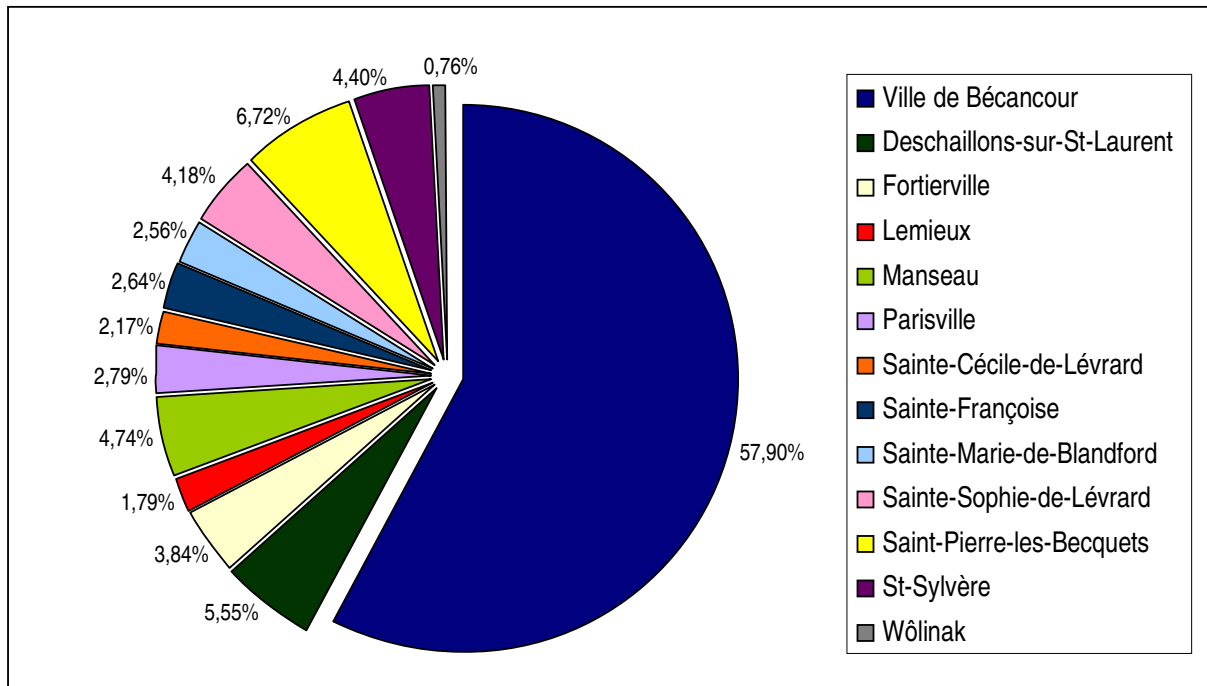
Source : Statistique Canada, *Profil des communautés 2001*, Recensement 2001.

**Incidence** : La densité de population à une importance certaine dans l'organisation de la gestion de la sécurité incendie. Au niveau administratif, les municipalités comptant une population relativement petite doivent supporter des dépenses assez importantes. La capacité de financer les services de sécurité incendie est absorbée par un faible nombre de payeurs de taxes. Étant donné que les coûts sont élevés pour organiser un service incendie, même pour une municipalité de petite taille, le taux de taxation prend une plus grande importance par 100\$ d'évaluation. Les limites financières sont donc majeures et à considérer lors de l'évaluation de la capacité à s'organiser et de la disponibilité des ressources.

Du point de vue opérationnel, l'impact des petites populations se remarque au niveau des ressources humaines. Depuis plusieurs années, on assiste au phénomène de l'exode des jeunes vers les centres urbains. Les effets de cette situation accentuent le vieillissement de la population. Les jeunes sont de moins en moins nombreux ou s'établissent pour de courtes périodes dans les municipalités. Ainsi, le recrutement de nouveaux pompiers peut devenir problématique. Certaines équipes de pompiers sont peu nombreuses et l'atteinte de la force de frappe est difficile.

Le principal avantage qui ressort au niveau de la taille des municipalités est la connaissance du territoire par les services de sécurité incendie. Le nombre de bâtiments, étant relié à la population, est moins élevé qu'en milieu urbain. Ceci permet aux pompiers de connaître davantage les bâtiments face auxquels ils pourraient avoir à intervenir. La proximité des intervenants et des propriétaires devient également avantageuse pour les approches lors des activités de prévention. Les graphiques et tableaux suivants illustrent les incidences précédemment mentionnées en plus de permettre de dresser un portrait des données démographiques.

**Figure 5**  
**Répartition de la population (2001)**



La population de la MRC est vieillissante. Entre 1996 et 2001, les groupes représentant les 0-39 ans ont diminué de 1 515 personnes, tandis que les groupes de 40 ans et plus ont augmenté. Seul le groupe des 60-69 ans est resté stable.

**Tableau 7**  
**Répartition et diminution des groupes d'âges**

Groupe d'âge	1996		2001		Écart entre 2001 et 1996
	Nombre	%	Nombre	%	
0-19	5550	28,2	4840	25,4	-710
20-29	2020	10,3	1890	9,9	-130
30-39	3200	16,3	2525	13,2	-675
40-49	3050	15,5	3265	17,1	215
50-59	2160	11	2685	14,1	525
60-69	1770	9	1770	9,3	0
70-79	1265	6,4	1365	7,2	100
80 et plus	660	3,4	745	3,9	85
<b>Total</b>	<b>19 675</b>	<b>100</b>	<b>19 085</b>	<b>100</b>	<b>-590</b>

Source : Emploi-Québec, 2001

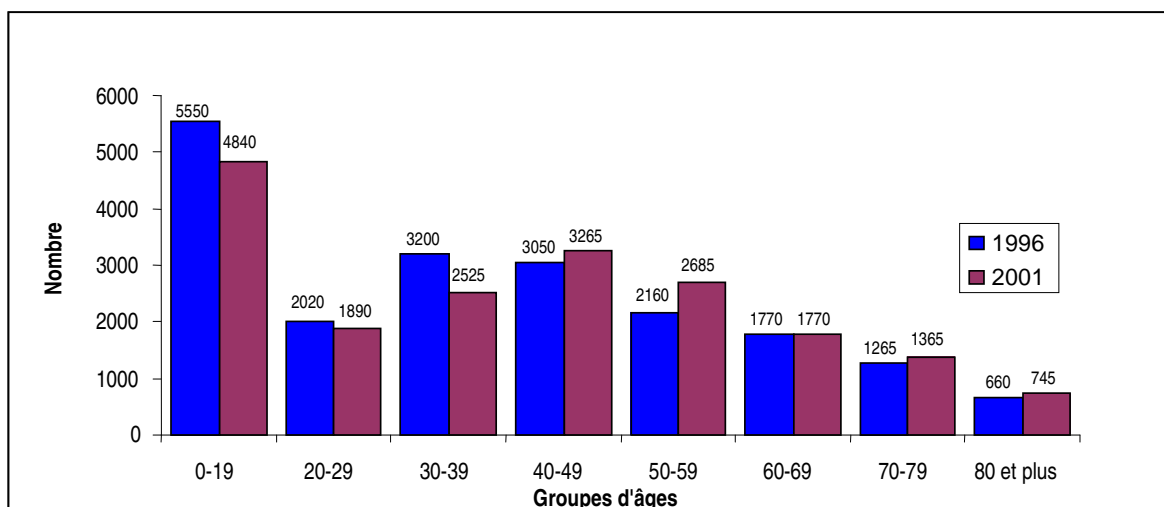
Note : Vous remarquez que les totaux des tableaux 6 et 7 sont différents. Pour le tableau 7, la compilation des groupes d'âges est toujours arrondie à 0 ou 5.

**Tableau 8**  
**Répartition de la population par groupe d'âges**

Groupes d'âge	1996
0-14	18,4%
15-54	55,7%
55-64	10,6%
65 et plus	15,3%

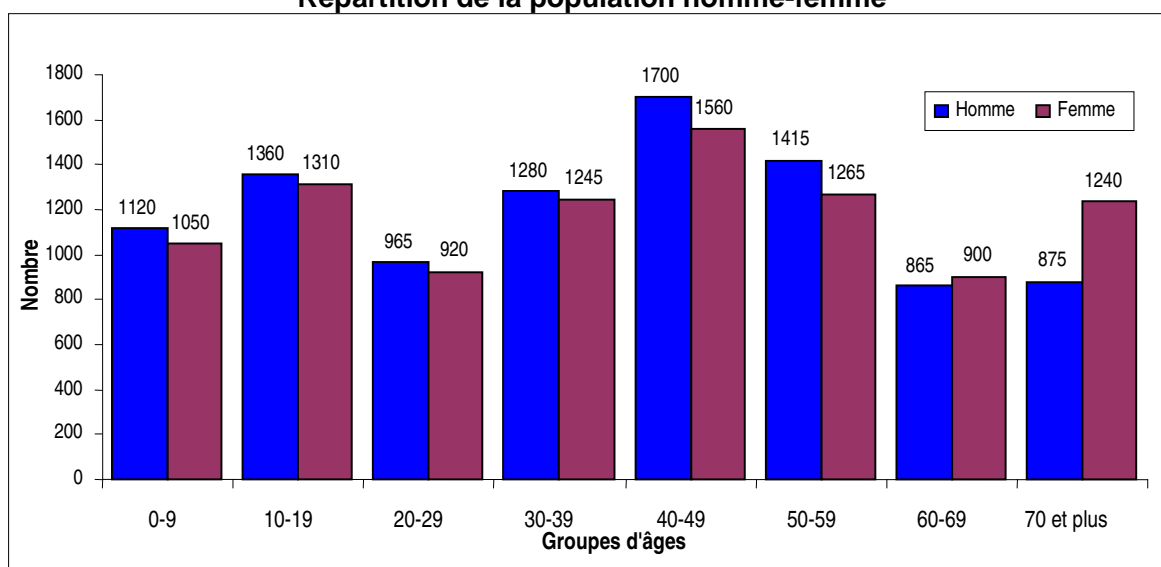
Source : Profil économique, MIC, 1996

**Figure 6**  
**Répartition de la population par groupes d'âges**



La population est majoritairement masculine pour le groupe des 0-59 ans. Au-delà des 60 ans, la proportion s'inverse et la population féminine devient supérieure. La plus grande tranche de la population en âge de travailler (entre 15 et 64 ans) est celle de 40 à 49 ans.

**Figure 7**  
**Répartition de la population homme-femme**





Dans la MRC de Bécancour, il y a 3 555 familles ayant au moins un enfant. De ce nombre, on note 625 familles monoparentales, ce qui représente 17,6%, un pourcentage plus élevé que pour la région du Centre-du-Québec qui est à 16,7%.

Le nombre de ménages a augmenté de 169 unités depuis 1996 pour passer de 7 356 à 7 525<sup>13</sup>. Le nombre de personnes par ménage a diminué. Il s'établit à 2,54 personnes<sup>14</sup> en moyenne. En 1996, il était de 2,65 personnes. Entre 1991 et 2001, 520 logements ont été construits alors que 7 005 l'ont été avant 1991.

### 2.3.2 Activités économiques

En 2001, la MRC de Bécancour a connu un développement économique marquant malgré une population vieillissante et à la baisse. La population active a crue de 95 individus. Il y a 200 personnes de plus en emploi, 105 chômeurs et 250 personnes inactives de moins qu'en 1996. Le tableau suivant indique l'impact des changements économiques sur les taux d'activité, de chômage et d'emploi.

**Tableau 9**  
**Développement de l'activité économique pour la MRC de Bécancour**

	1996	2001	Variation entre 2001 et 1996
Population âgée de 15 ans et plus	15 205	15 055	-150
Population active totale	8 935	9 030	95
<b>Personnes occupées</b>	8 145	8 345	200
<b>Chômeurs</b>	790	685	-105
Inactifs	6 275	6 025	-250
Taux d'activité (%)	58,8	60,0	1,2
Taux de chômage (%)	8,8	7,6	-1,2
Taux d'emploi (%)	53,6	55,4	1,8

Source : Emploi-Québec, 2001

Le principal pôle économique de la MRC de Bécancour se situe dans la ville de Bécancour. Le Parc industriel et portuaire de Bécancour (**carte 5**) représente un enjeu important pour l'économie régionale. Il s'étend sur 4 000 hectares de terrain dont 1 500 sont déjà dotés des infrastructures nécessaires à l'implantation d'entreprises industrielles. Environ 3 000 personnes y travaillent.

Ce parc industriel est le plus vaste au Canada et il est destiné à l'industrie lourde. Il est équipé d'un port pour cargos océaniques et d'un système d'approvisionnement en méga-énergie électrique. Déjà, plusieurs grandes multinationales du secteur de l'électrométallurgie et de l'électrochimie ont reconnu le potentiel stratégique du Parc industriel et portuaire de Bécancour comme site d'implantation en Amérique. Ensemble, elles ont investi plus de 3 milliards de dollars dans la construction d'usines à très grand gabarit, respectueuses de l'environnement et considérées pour la plupart comme étant parmi les plus modernes au monde dans leur secteur respectif.

La centrale nucléaire Gentilly II se situe en périphérie du parc industriel. Mise en service depuis 1983, elle fournit 675 mégawatts, soit environ 3% de la puissance installée du réseau d'Hydro-Québec. Elle génère en moyenne 600 emplois. Aussi, de petites zones municipales ou privées accueillent

<sup>13</sup> Statistiques Canada, *Profil des communautés 2001*, Recensement 2001.

<sup>14</sup> Statistiques Canada, *Profil des communautés 2001*, Recensement 2001.

l'industrie légère qui est présente dans plusieurs localités rurales de la MRC. À la ville de Bécancour, deux parcs industriels accueillant de l'industrie légère ont des infrastructures plus élaborées.

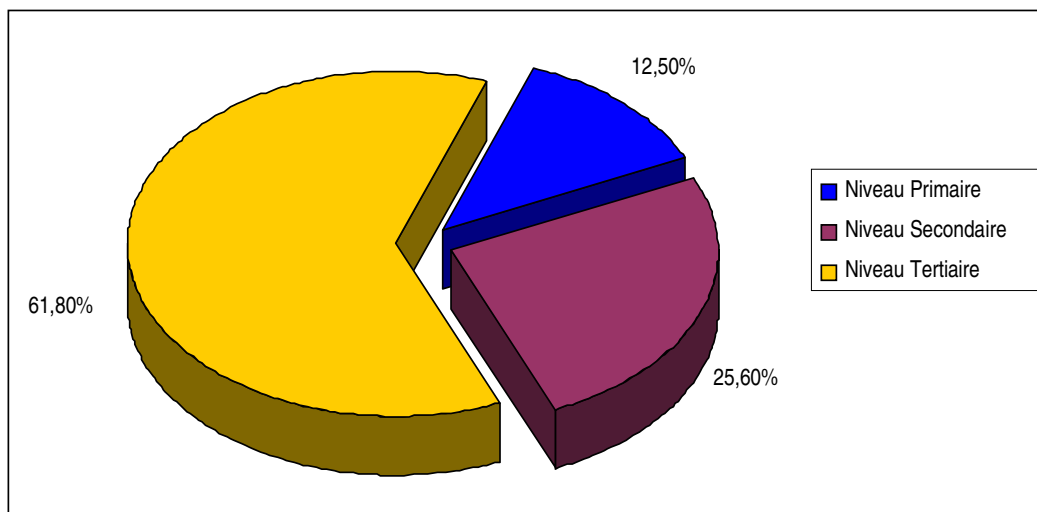
Incidence : Plusieurs avantages peuvent ressortir de la présence du parc industriel et de son avancement technologique. Le parc industriel est une source de financement importante pour la ville de Bécancour par la taxation. Ceci à un effet sur le budget municipal donc sur la capacité à financer le service incendie.

Plusieurs des industries ont des services incendie ou des brigades industrielles. Les pompiers de ces équipes le sont souvent aussi dans les municipalités. Ils reçoivent une formation spécialisée en intervention et les connaissances acquises bénéficient aux services municipaux.

### 2.3.3 Secteurs d'activité

Selon les données de Statistique Canada pour 1996, la répartition des emplois dans les différents secteurs économiques est la suivante :

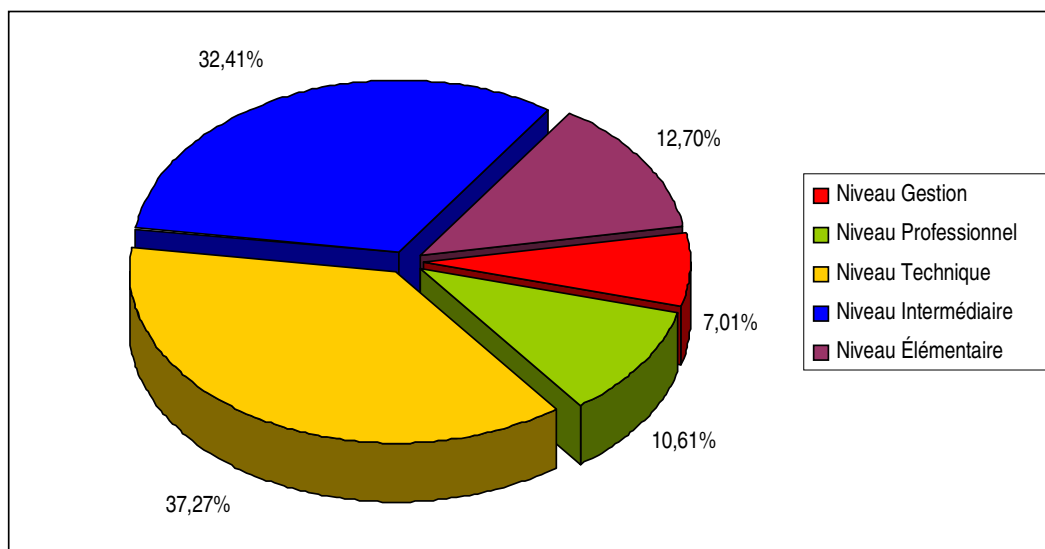
**Figure 8**  
**Répartition des emplois par secteur économique**



Source : Statistique Canada, 1996

Ces données, issues du Recensement de 1996, tiennent compte des occupations pour les résidents de la MRC de Bécancour. Dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, une quantité importante de travailleurs proviennent de l'extérieur du territoire. Ce pourcentage pourrait donc être estimé à la hausse. Le CLD de Bécancour, dans son *Répertoire des entreprises manufacturières*, indique que 4119 emplois sont occupés dans ce secteur et ce pour l'ensemble des municipalités. Le secteur primaire est beaucoup plus présent pour la MRC que pour le Québec où il représente 3,4% et 8,9% pour la région du Centre-du-Québec. Le graphique suivant représente le niveau de scolarité des personnes actives.

**Figure 9**  
**Répartition des travailleurs selon leur niveau de compétences**



Source : statistique Canada, 1996

### 2.3.4 Revenus d'emploi

Les revenus moyens d'emploi sont de 27 124\$ pour la MRC. Ils sont les plus élevés dans la région du Centre-du-Québec. Les revenus moyens selon les groupes de compétences sont les suivants :

**Tableau 10**  
**Revenus moyens selon les niveaux de compétence**

Niveau de compétences	MRC de Bécancour	Centre-du-Québec
Gestion	37 327\$	40 175\$
Professionnel	40 801\$	42 349\$
Technique	29 988\$	26 633\$
Intermédiaire	21 589\$	21 781\$
Élémentaire	14 829\$	16 532\$

Source : Emploi-Québec, 2001

Tous les groupes ont un revenu d'emploi inférieur à la moyenne régionale à l'exception du niveau technique. Ce niveau offre beaucoup d'emplois surtout dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour et les travailleurs y sont mieux rémunérés, ce qui pourrait expliquer cet écart.

## 2.4 LE RÉSEAU DE TRANSPORT

Le territoire de la MRC de Bécancour est traversé par trois (3) autoroutes. L'autoroute 30 fait la liaison entre le Parc industriel et portuaire de Bécancour et l'autoroute 55 traverse une partie de la MRC du nord au sud. Cette dernière permet l'accès à la rive nord par le pont Laviolette et se prolonge vers le sud jusqu'à l'autoroute 20. Le transport lourd en provenance du parc industriel emprunte fréquemment ces axes routiers. La municipalité de Manseau est traversée par l'autoroute 20 à son extrémité sud.

La route 132 est la principale route nationale qui parcourt la MRC d'est en ouest en longeant le fleuve Saint-Laurent. Plusieurs routes dites régionales débutent à la hauteur de la route 132 en direction sud

vers l'autoroute 20, telles les routes 261, 263, 265 et 218. La route 226 qui est de responsabilité locale, se situe au centre de la MRC et est dans l'axe est-ouest.

Trois axes routiers ont un débit journalier de circulation élevé qui les démarquent du reste du territoire. L'autoroute 30 compte entre 4300 et 6800 transports journaliers en moyenne annuellement. Le parc industriel contribue à ce trafic élevé par le transport de marchandises. Le deuxième point fort, est l'autoroute 20 qui traverse la municipalité de Manseau à l'extrémité sud de son territoire. Le débit moyen annuel journalier est de 27 000 et passe à 35 000 en période estivale. Le dernier endroit est situé sur l'autoroute 55 au pied du pont Laviolette où le débit est de 29 000 par jour sur une base annuelle et de 33 000 l'été. Sur ce même axe, le débit est de 16 700 en moyenne et passe à 20 000 l'été à l'endroit où se croisent la 55 et le boulevard des Acadiens à Saint-Grégoire. Le débit journalier moyen annuel pour le reste des axes routiers de la MRC se situe entre 730 (route 218 et 263) et 2 700 (route 132 à Gentilly).

Le transport journalier des véhicules lourds est aussi significatif aux trois endroits stratégiques. Il se situe entre 2 000 et 4 000 sur l'autoroute 20 et l'autoroute 55 au pied du pont Laviolette. Sur l'autoroute 55 entre l'autoroute 30 et la limite du secteur Saint-Grégoire il est entre 1 000 et 2 000 par jour. L'autoroute 30, qui relie le parc industriel et la 55, a un débit entre 500 et 1000. La marchandise qui est transportée peut représenter un risque d'accident. Pour le reste de la MRC, les débits journaliers des véhicules lourds sont entre 0 et 250.

Construit entre 1964 et 1967, le pont Laviolette s'avère le lien physique entre la Mauricie et le Centre-du-Québec. Ce pont est une nécessité pour les échanges entre les deux rives du fleuve mais il a aussi une portée suprarégionale. En 1997, 64% des 2 690 travailleurs du parc industriel avaient leur domicile en Mauricie et voyageaient tous les jours par cette voie. Le pont est un lien vulnérable puisque, aucun autre n'existe, à moins de faire un long détour par Québec ou par la traverse maritime située entre Sorel et Saint-Ignace-de-Loyola ce qui représente plus de deux heures de route. La forte présence des entreprises de services, le nombre d'emplois et la quantité de produits issus du secteur manufacturier, la croissance prévue de l'agrotourisme et de la villégiature dans la région, conjugués avec la présence des grandes et moyennes entreprises en Mauricie amènent à conclure que les échanges nord-sud s'intensifieront au cours des années.

Au niveau ferroviaire, la voie Windsor-Halifax du Canadien national (CN) passe dans les municipalités de Lemieux et de Manseau. L'axe traversant les municipalités de Lemieux et Manseau circule à proximité et au cœur des périmètres urbains. L'intensité du trafic ferroviaire actuel semble poser une interférence majeure (le train passe au 30 minutes).

Un embranchement de cette voie ferrée se rend jusqu'au parc industriel pour permettre l'acheminement des matières premières et le transport des produits de transformation. Le réseau ferroviaire sera un élément important à considérer car, plusieurs matières dangereuses y sont transportées. La faible intensité du trafic ferroviaire actuel ne semble pas poser d'interférence majeure.

La seule voie ferrée pouvant avoir un impact sur les services incendie est celle du CN. D'ailleurs, les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur service incendie lors d'une intervention, les municipalités devront être en mesure de convenir avec le CN d'un protocole précisant la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin qui les empêche d'agir en situation d'urgence. Une procédure d'appel multi caserne pourra être mise en place afin de s'assurer que cette situation ne se produise.

À la hauteur du Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé un port en eau profonde accessible à l'année. La vocation principale du port est de desservir les industries tant à l'étape de leur

approvisionnement en matières premières qu'à celle de l'expédition des produits finis. Cependant, il sert dans 95% des cas à l'acheminement de matières premières, peu de marchandises y sont expédiées. Par sa capacité, le port pourrait accroître son volume de transbordement. La Société du Parc industriel met à la disposition des industries un héliport adjacent à son centre administratif. L'aéroport de Trois-Rivières est situé à 20 minutes de Parc industriel.

La **carte 6** présente le réseau de transport.

Le rôle du Service de sécurité incendie se limitera à prêter assistance aux fonctionnaires fédéraux c'est-à-dire à délimiter, s'il y a lieu, un périmètre de sécurité ou à procéder à l'évacuation de résidents.

Lors du *Recensement des ressources et des mesures municipales*, certains endroits ont été relevés car ils représentaient des contraintes lors des déplacements des pompiers. Certaines courbures sur les routes sont dangereuses. Des pentes ralentissent considérablement les déplacements et dans certaines situations sont trop abruptes pour que les véhicules les utilisent notamment en bordure du fleuve Saint-Laurent. Durant la période hivernale, dix-neuf (19) routes ne sont pas accessibles pour la circulation. Ces routes se retrouvent dans neuf municipalités de la MRC. Il n'y a toutefois aucun problème pour la protection incendie car aucun bâtiment n'y est situé. La **carte 6.1** présente la localisation des routes qui sont fermées l'hiver.

#### **2.4.1 Transport de matières dangereuses**

La plupart des entreprises du parc industriel utilisent, manutentionnent, entreposent et transportent des produits chimiques ayant un potentiel de dangerosité.

#### **2.4.2 Réseaux de transport et de distribution de l'énergie**

Le transport d'énergie est assuré sur le territoire de la MRC par les lignes hydroélectriques. Le réseau d'Hydro-Québec traverse le territoire par des lignes électriques de 120 kV, 230 kV et 450 à 735 kV. On retrouve un poste de distribution électrique à Parisville et un à Bécancour près du parc industriel. Ce poste est sur une ligne de 120 kV. Sur le territoire de la MRC de Bécancour on retrouve deux centrales de production d'électricité : la centrale nucléaire Gentilly-2 et la centrale de Bécancour. Elles se retrouvent sur le même site d'exploitation.

La centrale de Bécancour est une centrale thermique à turbines à gaz utilisant comme combustible le mazout n° 2 à faible teneur en soufre. D'une puissance de 400 MW, elle est en service depuis 1993. Elle peut être utilisée lorsque la demande de consommation s'accroît, en période de grands froids par exemple. Elle a également pour fonction la réalimentation des services auxiliaires de la centrale de Gentilly-2. Typiquement, elle fonctionne moins de 200 heures par année. La centrale nucléaire de Gentilly-2 a été mise en service en 1983. D'une puissance de 675 mégawatts, elle fournit au réseau près de 5 térawatts/heure (TWh) par année, ce qui représente environ 3% de la production d'Hydro-Québec. Cette centrale joue un rôle important dans le parc de production de l'entreprise, en raison notamment de son excellente performance, de sa rentabilité et de son apport au réseau qui contribue à la stabilité de ce dernier. De plus, elle est un moteur important de l'économie régionale et permet le maintien de l'expertise acquise dans le domaine nucléaire au Québec. Une puissance équivalente à celle qui est fournie par Gentilly-2 peut répondre aux besoins de 74 000 clients. Actuellement, on compte à la centrale de Gentilly-2 environ 580 postes permanents. Environ 16 personnes travaillent à la centrale de Bécancour.

Hydro-Québec projette de réaliser des travaux de réfection à la centrale nucléaire ce qui permettrait de poursuivre l'exploitation jusqu'à l'horizon 2035. La réfection exige un agrandissement de l'aire de stockage des déchets radioactifs et une augmentation de la capacité d'entreposage à l'intérieur de l'aire de stockage à sec du combustible irradié.

Une centrale thermique de production d'électricité appartenant à Trans-Canada Energy est située dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Toutefois, celle-ci n'est pas en opération.

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est desservi par une ligne de gaz naturel à haute pression. Le réseau de distribution est souterrain et permet d'alimenter les entreprises utilisatrices. Ce réseau est géré par Gaz Métropolitain. Le gaz est acheminé vers la ville de Bécancour à partir du poste de livraison à Trois-Rivières par la conduite qui passe près du pont Laviolette pour se prolonger sur la rive sud. Un poste de contrôle contenant une vanne de sécurité est situé à l'intersection du boulevard Bécancour et de la bretelle d'accès au pont Laviolette. La conduite peut répondre à une consommation maximale de 45 000 m<sup>3</sup>/h.

Un deuxième réseau de distribution souterrain est présent dans le parc industriel pour le transport de l'hydrogène. Ces conduites servent à Hydrogenal, PCI Canada et ARKEMA Canada Inc.

Les SSI qui seront susceptibles d'intervenir dans des bâtiments desservis par un réseau de distribution de gaz naturel, devront suivre une formation de Gaz métró pour ce type d'intervention.

## **2.5 COMMUNICATIONS**

Trois (3) compagnies de téléphonie se partagent le territoire pour offrir leurs services. Les municipalités ne peuvent pas toutes communiquer entre elles sans frais d'interurbain. Au niveau des communications cellulaires, le réseau a été amélioré pour que la réception soit efficace partout. L'utilisation des téléphones cellulaires lors des interventions est donc possible. Il y a quatre regroupements de radioamateur à proximité de la MRC soit trois (3) à Trois-Rivières et un (1) à Victoriaville.

Une station de radio communautaire est maintenant en fonction et dessert la MRC de Bécancour et la MRC de Nicolet-Yamaska. Cette station radiophonique pourra être mise à profit afin de diffuser des messages de prévention des incendies tout au long de l'année.

Au plan télévisuel, les stations régionales sont Radio-Canada, TQS et TVA. Le réseau câblé ne dessert pas tout le territoire. Les systèmes satellites sont répandus dans les secteurs non câblés. Ces systèmes satellites ne comprennent pas les stations régionales. Avec le programme ville et village branché, la fibre optique est maintenant installée dans la quasi-totalité du territoire. Celle-ci est installée également dans les bureaux et édifices municipaux.

### 3. SITUATION ACTUELLE DE LA PROTECTION INCENDIE

Le recensement consiste à recueillir, auprès des organismes régionaux et des organismes locaux des renseignements sur la situation de la sécurité incendie et à les consigner dans une banque de données afin d'être en mesure d'en effectuer l'analyse par la suite. Ce travail d'analyse et de simulation est particulièrement axé sur la localisation des ressources sur le territoire. Lorsque nécessaire, les données ont été représentées sous format cartographique avec le support du département de géomatique de la MRC. Une équipe spécialisée privée au niveau des réseaux d'aqueduc, a fait l'inventaire des pressions et des débits des bornes fontaines.

La méthodologie employée afin de recueillir les données attribuables à la gestion de la sécurité incendie dans les municipalités a été la même pour l'ensemble des MRC du Québec. Sous forme de questionnaires, la documentation était fragmentée en trois parties, chacune d'elle concernait une clientèle particulière. La partie 1 s'adressait à l'autorité régionale en liaison avec les municipalités qui y sont associées. La partie 2 s'adressait à chacune de ces municipalités associées. La partie 3 s'adressait à chacun des services de sécurité incendie situés sur le territoire de l'autorité régionale. Des rencontres préliminaires ont été organisées auprès des répondants pour chacun des questionnaires soit les directeurs généraux et les responsables de service de sécurité incendie. Ces rencontres avaient pour objet la familiarisation avec les questionnaires afin de leur permettre de les compléter. Des rencontres individuelles sur les territoires municipaux ont par la suite permis de constater la situation directe. Toutes les données recueillies ont été colligées et analysées ayant comme résultat la production du «*Rapport sur le recensement des ressources et des mesures municipales*». Il incluait l'état de la situation et des observations relatives aux thèmes abordés. Le rapport a été déposé au conseil des maires en mars 2002.

#### 3.1 ORGANISATION ACTUELLE

##### 3.1.1 Organisation des services

Il y a sept (7) services de sécurité incendie dans la MRC de Bécancour pour un total de douze (12) casernes. Deux (2) services ont été créés par règlement soit les municipalités de Saint-Pierre-les-Becquets et Fortierville. La gestion du service de sécurité incendie de Lemieux et Sainte-Sophie-de-Lévrard est sous la responsabilité du directeur de la municipalité de Manseau. Toutes les municipalités sont protégées par leur ou un des services de sécurité incendie de la MRC à l'exception de Lemieux où une partie au sud de son territoire est protégée par Saint-Louis-de-Blandford. La réserve indienne de Wôlinak est protégée par la caserne de Bécancour. Règle générale, la gestion du service est assurée par un directeur qui est secondé par des officiers. La ville de Bécancour est divisée en six (6) secteurs chacun ayant son équipe d'intervention (Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire, Précieux-Sang, Sainte-Gertrude). Un directeur assure la gestion à temps plein. Dans chaque secteur, un capitaine est responsable du fonctionnement. Chaque capitaine est secondé par deux (2) lieutenants.

Les municipalités ne comptant pas de service de sécurité incendie ont des ententes de fournitures de services écrites. Les municipalités de Fortierville et Parisville sont propriétaires des équipements incendie et ce service dessert les deux municipalités. Les équipements sont basés à Fortierville et c'est cette municipalité qui fait la gestion administrative.

La municipalité de Lemieux a une partie de son territoire qui est protégée par le service incendie de Saint-Louis-de-Blandford qui fait partie de la MRC d'Athabaska. La ville de Bécancour, secteur Saint-Grégoire, dessert le village de Saint-Célestin situé dans la MRC de Nicolet-Yamaska. Le secteur de Sainte-Gertrude de la ville de Bécancour assure la protection incendie des municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford et Saint-Sylvère. Celui de Manseau assure la protection incendie de la municipalité de Sainte-Françoise. Des ententes écrites ont été signées entre les parties.

Tous les services ont des ententes d'assistance d'entraide mutuelle avec les services voisins; ceci permet de mobiliser des ressources humaines et matérielles supplémentaires à la demande du responsable de l'intervention. Le contenu est semblable à toutes les ententes. La tarification pour les véhicules la première heure et les heures suivantes ainsi que les rémunérations sont différentes. Dans quelques ententes, des modalités sont prévues pour les fausses alarmes et pour les équipements mobilisés et non utilisés. Le tableau 11 décrit les ententes de fourniture de services et d'assistance mutuelle ou ponctuelle.

Par ailleurs, la municipalité de Lemieux a une entente écrite avec la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour la desserte par le service incendie de Saint-Louis-de-Blandford de la partie sud de Lemieux (secteur de la Butte).

La **carte 7** présente le modèle actuel de protection du territoire de la MRC de Bécancour.

**Tableau 11**  
**Organisation de protection de la sécurité incendie (actuel)**

Service incendie	Couverture incendie	Fourniture service	Entraide mutuelle
Ville de Bécancour	Gentilly	Sainte-Marie-de-Blandford	Trois Rivières
	Bécancour	Wôlinak	Trois Rivières
	Sainte-Angèle-de-Laval		Trois Rivières
	Saint-Grégoire	Saint-Célestin (VL)	Trois Rivières
	Précieux Sang		Trois Rivières
	Sainte-Gertrude	Sainte-Marie-de-Blandford Saint-Sylvère	Trois Rivières Trois Rivières
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Fortierville (citerne)	Leclercville, Saint-Pierre-les-Becquets, Fortierville,
Fortierville	Fortierville	Parisville	Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Manseau, Saint-Pierre-les-Becquets
Saint-Pierre-les-Becquets	Saint-Pierre-les-Becquets	Sainte-Cécile-de-Lévrard	Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Manseau, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Fortierville, Bécancour
Manseau	Manseau	Sainte-Françoise	Saint-Pierre-les-Becquets, Lemieux, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Fortierville
Lemieux	Lemieux		Manseau
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Sainte-Sophie-de-Lévrard		Saint-Pierre-les-Becquets, Manseau
Saint-Louis-de-Blandford (MRC d'Arthabaska)	Secteur de la Butte	Lemieux (partie sud du territoire)	(1)

1) entente écrite entre Saint-Louis-de-Blandford et Lemieux pour la desserte par le service incendie de Saint-Louis-de-Blandford de la partie sud de Lemieux (secteur de la Butte)



Trois (3) municipalités œuvrent dans des domaines d'intervention autres que l'incendie. Il y a trois (3) équipes de premiers répondants, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Saint-Pierre-les-Becquets et ville de Bécancour.

Par ailleurs, au niveau de l'intervention en désincarcération, la ville de Bécancour dessert son territoire et les municipalités de Lemieux, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets et Saint-Sylvère; elle dessert également une partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et d'Arthabaska. Les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville et Sainte-Françoise sont desservies par Lotbinière pour la désincarcération. Quant à Manseau, elle est desservie par la ville de Plessisville. De plus, chaque service incendie agit en support et en cas d'incendie.

Pour l'autoroute 20, le service incendie de Manseau est appelé automatiquement lors d'accident nécessitant le service de désincarcération de la ville de Plessisville ou de Bécancour, s'il y a lieu.

Le SSI de ville de Bécancour a une formation en sauvetage nautique et en matières dangereuses.

La **carte 8** présente les ententes de désincarcération, localisation des premiers répondants et l'équipe de sauvetage nautique.

Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2008, la MRC de Bécancour a obtenu la compétence au niveau régional pour la protection incendie pour 10 des 12 municipalités associées. Cependant, la ville de Bécancour et la municipalité de Saint-Sylvère n'ont pas adhéré à la délégation de compétence offerte par la MRC. Les territoires de la municipalité de Saint-Sylvère et le P.U. de Saint-Célestin dans la MRC d'Arthabaska, ont signé des ententes de fourniture de services avec la ville de Bécancour. Une partie du territoire de Lemieux sera desservie en première alarme par le service de sécurité incendie de Saint-Louis-de-Blandford situé dans la MRC d'Arthabaska. La **carte 9** ainsi que le tableau 12 présentent la nouvelle desserte du territoire.

**Tableau 12**  
**Nouvelle desserte**

<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>Municipalité(s) desservie(s)</b>	<b>Personnel de direction</b>
<b>Ville de Bécancour</b>		<b>1 directeur à temps plein</b>  <b>1 adjoint prévention à temps plein</b>  <b>1 adjoint formation à temps plein</b>
<b>Secteur de Bécancour</b>	Secteur de Bécancour Réserve indienne de Wôlinak	
<b>Secteur Précieux-Sang</b>	Secteur Précieux-sang	
<b>Secteur Gentilly</b>	Secteur Gentilly	
<b>Secteur Sainte-Angèle-de-Laval</b>	Secteur Sainte-Angèle-de-Laval	
<b>Secteur de Sainte-Gertrude</b>	Secteur Sainte-Gertrude Municipalité de Saint-Sylvère	
<b>Secteur Saint-Grégoire</b>	Secteur Saint-Grégoire Village de Saint-Célestin (MRC Nicolet-Yamaska)	

<b>Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour</b>		<b>1 directeur à temps plein</b>
<b>Caserne Deschaillons-sur-Saint-Laurent</b>	Deschaillons-sur-Saint-Laurent Parisville	
<b>Caserne Fortierville</b>	Fortierville Sainte-Françoise	
<b>Caserne Manseau</b>	Manseau	
<b>Caserne Lemieux</b>	Lemieux Sainte-Marie-de-Blandford	
<b>Caserne Saint-Pierre-les-Becquets</b>	Saint-Pierre-les-Becquets Sainte-Cécile-de-Lévrard	
<b>Caserne Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	Sainte-Sophie-de-Lévrard Sainte-Marie-de-Blandford	<b>1 directeur à temps partiel</b>
<b>Service de sécurité incendie de Saint-Louis-de-Blandford (MRC d'Arthabaska)</b>	Une partie de la municipalité de Lemieux	

#### Actions attendues

- ◆ Élaborer des ententes de déploiement des ressources (fournitures de service, appels automatiques) afin de répondre aux besoins et aux attentes de la réorganisation de la sécurité incendie.
- ◆ Les ententes d'entraide d'assistance mutuelles intermunicipales seront révisées pour être remplacées par une entente unique entre toutes les municipalités avoisinantes. Les modalités seront uniformisées.
- ◆ Les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Parisville, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Françoise, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Pierre-les-Becquets sont desservies par un service régional de sécurité incendie, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dont la responsabilité relèvera de la MRC de Bécancour.
- ◆ Le P.U. de Saint-Sylvère sera couvert par le service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude).
- ◆ La ville de Bécancour continuera également d'offrir la sécurité incendie à la municipalité de Saint-Célestin Village et de la réserve de Wôlinak.
- ◆ Le secteur de la butte à Lemieux couvert par Saint-Louis-de-Blandford restera couvert en première alarme par ce dernier.

#### 3.1.1.1 Brigades et services privés

Dans le parc industriel de la ville de Bécancour, il y a quatre (4) brigades d'incendie et (3) services de sécurité incendie (**carte 5**). Trois (3) brigades possèdent des appareils respiratoires autonomes. Les services de sécurité incendie industriels possèdent tous des véhicules et des équipements spécialisés pour le combat incendie. Une entreprise a un véhicule d'extinction chimique (camion-mousse) et les autres ont des autopompes.

La centrale nucléaire Gentilly-2 est la seule entreprise à avoir un protocole d'entente de service écrit avec la ville de Bécancour. Ce protocole établit les responsabilités de chaque partie en cas d'intervention à la centrale nucléaire Gentilly-2. Il y est aussi mentionné que les pompiers de la ville

de Bécancour doivent effectuer annuellement une visite des lieux afin de se familiariser avec les installations.

La ville de Bécancour, conjointement avec le parc industriel, a mis sur pied un comité mixte municipal-industriel (CMMI). Ce comité travaille à la planification des mesures d'urgence pour les risques d'accidents industriels majeurs. Plusieurs entreprises, ministères et organismes prennent part à la démarche continue. Le tableau 13 décrit les équipements des entreprises.

**Tableau 13**  
**Description des équipes industrielles d'intervention**

Entreprise	Type de service		Effectif	Équipements	Entente	Participantes
	Brigade	Service				
Aluminerie de Bécancour Inc.		✓	42	Autopompe 1985 (4 800 l/min), 14 APRA, 28 cylindres, 4 alarmes, 12 ventilateurs, 5 génératrices	Aucune	CMMI
ARKEMA Canada inc.		✓	10	Camion mousse 1988 (2 275 l/min), 10 APRA, 14 cylindres, 10 alarmes, 1 ventilateur	Aucune	CMMI
Centrale nucléaire Gentilly-2	✓		75	65 APRA, 80 cylindres et 2 ventilateurs	Aucune	CMMI
OLIN Chimie Canada Inc.	✓		26	50 APRA, 103 cylindres, 8 alarmes, 1 ventilateur	Aucune	CMMI
Petresa Canada Inc.		✓	68 Tous les employés	Mini-autopompe 1994 (1 900 l/min), 1 000 gallons de mousse sur remorque, 7 APRA, 21 cylindres et 7 alarmes	Aucune	CMMI
Silicium Bécancour Inc.	✓		Tous les employés	Formation de base des employés	Aucune	CMMI

### 3.1.2 Ressources consacrées

#### 3.1.2.1 Ressources financières

Les données financières recueillies lors du recensement étaient pour les années 2000 à 2002. Ces informations ont été comptabilisées par moyenne afin de dégager certains constats et de permettre leurs synthétisations sous forme de tableau. Pour les deux premières colonnes, il aurait été erroné de faire une moyenne des dépenses municipales et des dépenses en sécurité incendie étant donné la disparité des organisations municipales et des services incendie.

Les dépenses globales en sécurité incendie sont en moyenne de 526 351 \$ par année. Ce montant représente 2,35 % des dépenses totales des municipalités (Dépenses en sécurité incendie / Dépenses totales municipales). La portion des budgets municipaux consacrée à la sécurité incendie est en moyenne 2,67 % (moyenne des % des dépenses totales consacrée à l'incendie, 3<sup>e</sup> colonne).

En approfondissant l'analyse, on s'aperçoit que les municipalités ayant un service incendie consacrent en moyenne 3,2 % de leurs dépenses à la sécurité incendie. Pour les municipalités qui n'en ont pas, ce pourcentage passe à 1,93 %. La même observation peut s'appliquer aux dépenses par habitant (Source : Statistique Canada 2001) et aux dépenses par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (Source : RFU 2002). Les municipalités avec un service, consacrent davantage par habitants (26,01 \$) que celles desservies par une autre municipalité (16,32 \$). La moyenne des dépenses par habitant est de 21,97 \$.

La dernière colonne permet de relativiser les dépenses en sécurité incendie par rapport à la richesse foncière uniformisée. Environ 0,05 \$ sont investis par 100 \$ de RFU (0,06 \$ s'il y a un service incendie et 0,03 \$ s'il y a fournitures de services). Dépenses municipales en sécurité incendie pour les années 2000-2002.

**Tableau 14**  
**Dépenses municipales en sécurité incendie**

<i>Municipalités</i>	<i>Dépenses totales municipales</i>	<i>Dépenses en sécurité incendie</i>	<i>% des dépenses totales consacré à l'incendie</i>	<i>Dépenses par habitant</i>	<i>Dépenses par 100 \$ de RFU</i>
Ville de Bécancour	16 383 507 \$	355 767 \$	2,17 %	32,19 \$	0,04 \$
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	701 952 \$	20 338 \$	2,90 %	19,17 \$	0,05 \$
Fortierville	627 422 \$	22 485 \$	3,58 %	30,68 \$	0,09 \$
Lemieux	279 384 \$	8 445 \$	3,02 %	24,77 \$	0,07 \$
Manseau	763 366 \$	34 337 \$	4,50 %	37,94 \$	0,10 \$
Parisville	604 337 \$	8 375 \$	1,39 %	15,71 \$	0,03 \$
Sainte-Cécile-de-Lévrard	296 808 \$	6 680 \$	2,25 %	16,09 \$	0,04 \$
Sainte-Françoise	474 593 \$	8 010 \$	1,69 %	15,92 \$	0,03 \$
Sainte-Marie-de-Blandford	525 039 \$	8 831 \$	1,68 %	18,06 \$	0,04 \$
Sainte-Sophie-de-Lévrard	465 612 \$	13 017 \$	2,80 %	16,31 \$	0,04 \$
Saint-Pierre-les-Becquets	774 797 \$	26 777 \$	3,46 %	21,03 \$	0,05 \$
Saint-Sylvère	508 036 \$	13 289 \$	2,62 %	15,82 \$	0,03 \$
MRC de Bécancour	<i>Total</i> <b>22 404 853 \$</b>	<i>Total</i> <b>526 351 \$</b>	<i>Moyenne</i> <b>2.67 %</b>	<i>Moyenne</i> <b>21,97\$</b>	<i>Moyenne</i> <b>0,05\$</b>

En résumé, les renseignements financiers nous apprennent que les investissements en sécurité sont sous la moyenne québécoise qui était, en 2000, de 5,06 % et de 3,5 % pour les municipalités de moins de 50 000 habitants<sup>15</sup>. Également, l'importance des dépenses diminue lorsqu'il n'y a pas de service incendie sur le territoire municipal.

<sup>15</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Statistiques sur les incendies au Québec, 2001, p. 6

### Démarche planifiée

- ◆ Les budgets seront augmentés pour correspondre aux activités qui seront entreprises dans les plans de mise en œuvre pour la ville de Bécancour, la municipalité de Saint-Sylvère et la municipalité de Saint-Célestin ainsi que pour le service régionalisé (10 autres municipalités). Ces montants sont énoncés dans le plan régional de mise en œuvre.
- ◆ Plusieurs immobilisations devront être renouvelées lors de la mise en œuvre. Les périodes prévues pour les changements sont incluses dans le plan régional de même que les montants prévus qui y seront consacrés.

### 3.1.2.2 Ressources humaines

Le point de départ afin de déterminer les paramètres à atteindre, en termes de ressources humaines, se situe à l'objectif 2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Le concept de force de frappe est décortiqué en quatre éléments dont celui du personnel. Cette force de frappe devrait être atteinte dans 90% des cas en conditions normales. «Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie **établissent à dix (10) l'effectif minimum** nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible»<sup>16</sup> On y ajoute que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de **huit (8) pompiers** devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.»<sup>17</sup> Afin d'atteindre cet objectif, il faut s'assurer de la **disponibilité** des pompiers pour toutes les périodes de la journée. La norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* établit clairement que quatre (4) pompiers constituent un minimum pour effectuer une attaque intérieure et des opérations de sauvetage. L'objectif 2 corrobore cette affirmation en ce sens que quatre (4) pompiers doivent être présents sur les lieux d'intervention afin d'effectuer l'attaque initiale et le sauvetage des personnes. Dans les deux (2) situations (attaque initiale et intervention efficace) le nombre de pompiers n'inclut pas l'effectif nécessaire à l'alimentation en eau s'il n'y a pas présence d'un réseau d'aqueduc. Dans ce cas, **des pompiers** doivent être ajoutés à la force de frappe pour assurer une **alimentation minimale en eau**.

Le concept de force de frappe du point de vue du personnel «tient pour implicite le fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.»<sup>18</sup> Ces qualifications portent sur la formation et l'entraînement des pompiers. Dans cet esprit, le gouvernement du Québec a adopté le 6 mai 2004 le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Au moment du recensement, en 2006, le territoire de la MRC comptait 155 pompiers, officiers et directeurs à temps partiel et un directeur de service de sécurité incendie à temps plein. Ces pompiers sont toujours répartis dans sept (7) services. Le service de la ville de Bécancour est subdivisé en six (6) équipes variant entre dix (10) à quinze (15) pompiers chacune ayant une caserne dans chaque secteur et opérant sur son territoire respectif. Les effectifs par service sont présentés au tableau 15.

<sup>16</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 50.

<sup>17</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 50.

<sup>18</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 51.

**Tableau 15**  
**Effectif des services de sécurité incendie**

<i>Municipalité</i>	<i>Nombre de pompiers</i>	<i>Directeur</i>	<i>Officiers</i>	<i>Pompiers</i>
<b>Ville de Bécancour (6 casernes)</b>	84	1	18	65
<b>Deschailions-sur-Saint-Laurent</b>	12	1	3	8
<b>Fortierville - Parisville</b>	12	1	3	8
<b>Lemieux</b>	9	SSI Manseau	1	8
<b>Manseau</b>	13	1	3	9
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	19	1	2	16
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	6	SSI Manseau	1	5
<b>Total MRC de Bécancour</b>	<b>155</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>119</b>

Afin de répondre au concept de la force de frappe, le SSI doit être en mesure de déployer à l'alerte initiale un nombre de dix (10) pompiers dans un laps de temps de 15 minutes. Cependant, pour les municipalités à caractère plus rural, qui ont de la difficulté à mobiliser les ressources nécessaires, un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie peut être accepté. Selon le tableau 17, concernant la disponibilité des pompiers, seuls les municipalités de Bécancour (secteur Gentilly, Précieux-Sang), Saint-Pierre-les-Becquets et Manseau sont en mesure de fournir 8 pompiers en tout temps. Pour les SSI où le nombre de pompiers de disponible n'est pas suffisant pour atteindre la force de frappe, un SSI ou une caserne la plus près devra être mobilisée à l'alerte initiale. Pour les municipalités de Lemieux et de Sainte-Sophie-de-Lévrard, la problématique est la difficulté à recruter des pompiers en raison de la faible population. De plus, les agriculteurs sont nombreux à ces endroits et leurs rapidités d'intervention peuvent être grandement influencées par leurs occupations professionnelles.

La problématique de l'effectif des quatre secteurs de la ville de Bécancour est due au fait que plusieurs pompiers sont des travailleurs du parc industriel ou ont des emplois éloignés de leur milieu de vie. Certains travailleurs sont sur des quarts de travail. Le temps de déplacement peut aussi être considérable vu la superficie du territoire et l'éloignement de leur secteur d'intervention par rapport au Parc industriel et portuaire de Bécancour. Pour les secteurs qui n'ont pas un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit de 1 500 litres ou absence d'un réseau d'aqueduc, du personnel supplémentaire devra être affecté au pompage à relais ou au transport de l'eau à l'aide de camions-citernes.

### **3.1.3 Formation**

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de Bécancour doivent réussir minimalement le programme Pompier 1. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours «Officier non-urbain» pour les municipalités de moins de 5 000 de population ou «Officier 1» pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent la même fonction. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la Santé et la Sécurité du travail*. Le SSI de Bécancour, doit de plus dispenser deux spécialités supplémentaires à son personnel, soit celle d'opérateur de véhicule ainsi que celle de désincarcération automobile.

Par ailleurs, l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édicte : « Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements ».

Le portrait de la MRC indique que 32 pompiers étaient à l'emploi avant le 17 septembre 1998, et que 142 pompiers ont été embauchés après le 17 septembre 1998, ils devront obtenir ou sont en processus d'obtention de certification Pompier 1. De ce nombre, sept (7) pompiers occupent des postes d'officiers et devront obtenir selon les exigences minimales des deux SSI la certification officier 1. Au total, seize (16) officiers sont assujettis à la Loi sur la santé sécurité au travail et à la formation pour ce type de poste et ils sont en processus de finaliser la formation telle que demandée.

La formation des pompiers de la MRC de Bécancour est complétée à 70 % et celle des officiers à 70%. Le tableau 16 indique la description du niveau de formation pour chacun des services incendie. Les données ont été mises à jour en janvier 2007 et tiennent compte des effectifs à cette période.

L'autorité responsable de la formation est la MRC. Cette dernière a signé une entente administrative avec la ville de Bécancour pour la gestion du dossier de la formation et par le fait même devient responsable de tous les aspects touchant à la formation. La ville a également signé une entente avec l'École Nationale des pompiers à titre de gestionnaire de la formation et a établi un programme de formation conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Les coûts de formation seront facturés au service de sécurité incendie respectif et les feuilles de temps des pompiers leurs seront fournies.

**Tableau 16  
Formation du personnel incendie**

Municipalité	Pompier total	Embauche avant 1998	Pas formé	Pompier en formation	Pompier formé	Officier Profil 2	Officier Profil 3	Officier en formation	TPI
Deschailons-sur-Saint-Laurent	12	5	1	4	2			2	
Fortierville	12	2	1	9	0			0	
Manseau	13	3	0	3	7			2	
Lemieux	9	7	1	0	1			0	
Sainte-Sophie-de-Lévrard	6	0	3	3	0			0	
Saint-Pierre-les-Becquets	19	10	0	3	6			3	
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>16</b>			<b>7</b>	

Ville de Bécancour (secteur)	Pompier total	Embauche avant 1998	Pas formé	Pompier en formation	Pompier formé	Officier Profil 2	Officier Profil 3	Officier en formation	TPI

Municipalité	Pompier total	Embauche avant 1998	Pas formé	Pompier en formation	Pompier formé	Officier Profil 2	Officier Profil 3	Officier en formation	TPI
Gentilly	16		2	4	10	1		2	1
Bécancour	17	1	2	1	13	3	1	3	0
Sainte-Angèle-de-Laval	13		2	3	8	1		3	1
Saint-Grégoire	16	2	2	2	10	2	1	1	1
Précieux-Sang	10	1		2	7			3	0
Sainte-Gertrude	12	1		4	7			3	0
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>55</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL MRC</b>	<b>155</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	<b>71</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

Mise à jour : janvier 2007

### **Actions attendues**

- ◆ Établir le programme de formation.
- ◆ Mettre en place la dispensation de la formation et l'évaluation des candidats.
- ◆ Organiser des activités de sensibilisation en santé et sécurité au travail pour les pompiers.
- ◆ Dispenser la formation permettant aux pompiers d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur métier selon la réglementation en vigueur.

### **3.1.4 Entraînement**

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Celle-ci édicte : « Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. »

Le temps consacré à l'entraînement des pompiers varie selon les casernes et selon la disponibilité. Il a été évalué que ce nombre d'heure varie entre six (6) et quarante (40) heures réparties sur une



année. Ces heures sont consacrées à des tâches que les pompiers ont à effectuer en intervention. Le contenu des séances est laissé à la discrétion des responsables de secteur.

### **Actions attendues**

- ◆ Fournir des sessions d'entraînement aux pompiers pour développer leurs capacités à intervenir selon les tâches qu'ils ont à accomplir en s'inspirant du canevas de pratique de l'ÉNPNQ et de la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie*.
- ◆ La planification des entraînements devra être faite en concertation avec les deux SSI étant donné l'approche pédagogique de formation AMIE (auto apprentissage, monitorat, instruction, entraînement).
- ◆ Planifier les séances mensuelles d'entraînement (locaux, thème, horaire, activités, etc.)
- ◆ Informer les pompiers des horaires d'entraînement.
- ◆ Compléter les feuilles de temps, le registre et le carnet personnel de chaque pompier.
- ◆ Compiler annuellement, le nombre d'heures d'entraînement que chaque pompier a participé.

### **3.1.5 Disponibilité**

Le tableau 17 résume la disponibilité du personnel des SSI. Les données de ce tableau ont été obtenues des directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention.

**Tableau 17  
Disponibilité des pompiers par période**

<b>Service d'incendie</b>	<b>Nombre pompiers</b>	<b>Jour entre 06:00 am et 18:00 pm</b>	<b>Soir entre 18:00 pm et 06:00 am</b>	<b>Fin de semaine (Vendredi 18:00 pm au lundi 06:00 am)</b>
<b>Ville de Bécancour</b>				
Secteur Gentilly	16	9	13	10
Secteur Bécancour	17	7	10	12
Secteur Sainte-Angèle-de-Laval	13	3	10	12
Secteur Saint-Grégoire	13	4	10	12
Secteur Précieux sang	10	9	9	9
Secteur Sainte-Gertrude	12	6	10	8
<b>MRC de Bécancour</b>				
Saint-Pierre-les-Becquets	19	10	12	10
Deschailions-sur-Saint-Laurent	12	6	10	6
Fortierville	12	6	10	6
Sainte-Sophie-de-Lévrard	6	3	4	4
Manseau	12	8	10	10
Lemieux	9	4	5	6
<b>Total MRC</b>	<b>155</b>	<b>79</b>	<b>119</b>	<b>110</b>

Service d'incendie	Nombre pompiers	Jour entre 06:00 am et 18:00 pm	Soir entre 18:00 pm et 06:00 am	Fin de semaine (Vendredi 18:00 pm au lundi 06:00 am)
<b>Extérieur MRC</b>				
Leclercville (MRC de Lotbinière)	4	2	3	3
Saint-Célestin (MRC Nicolet-Yamaska)	12	8	12	8
Ville de Nicolet (MRC Nicolet-Yamaska)	10	10	10	10
Saint-Louis-de-Blandford	14	6	4	10
Daveluyville (MRC Arthabaska)	9	7	7	7
Saint-Wenceslas (MRC Nicolet-Yamaska)	15	12	14	14

**Note :** La mobilisation a été évaluée au meilleur des connaissances de chacun des services. Pour la municipalité de Lemieux, la mobilisation du personnel était difficile, étant donné qu'il n'y avait pas de téléavertisseur.

Après l'optimisation et lors des interventions, une présence minimale de huit (8) pompiers sera assurée pour les municipalités comprises dans la régionalisation ainsi que pour les secteurs de (Sainte-Angèle-de-Laval, Sainte-Gertrude et Précieux Sang). Pour les autres secteurs de la ville de Bécancour, (Bécancour, Gentilly et Saint-Grégoire) 10 pompiers seront mobilisés pour les risques faibles et moyens.

Établir des ententes d'entraide automatique entre la ville, la MRC et les municipalités des MRC environnantes susceptible d'intervenir sur le territoire.

#### Problématiques :

- ◆ Le concept de force de frappe, doit comprendre un minimum de huit (8) à dix (10) pompiers dans un délai égal ou inférieur à 15 minutes dans le P.U.
- ◆ Le nombre moyen d'heures d'entraînement est très variable d'un SSI à un autre.
- ◆ Aucun programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles n'est en place. Il n'y a pas non plus de comité de santé et sécurité du travail sur le territoire de la MRC.

### **Actions attendues**

- ◆ La ville de Bécancour réglera la problématique de disponibilité des trois secteurs par deux moyens parallèles. Dans un premier temps, les pompiers des autres secteurs qui travaillent dans les secteurs problématiques seront appelés simultanément à l'équipe demandée. Dans un deuxième temps, lors de situations particulières, tous les secteurs demanderont de l'entraide immédiate du secteur le plus près en termes de mobilisation.
- ◆ Établir un système de disponibilité ou planifier des horaires de garde afin de prévoir les périodes où l'entraide sera nécessaire.
- ◆ Signer des ententes avec les municipalités voisines pour le personnel.
- ◆ En fonction de la régionalisation incendie, des automatismes seront faits afin d'atteindre la force de frappe pour l'ensemble des risques.
- ◆ La MRC agira comme autorité compétente. Celle-ci assurera donc un service régional de sécurité incendie pour les dix (10) des douze (12) municipalités de la MRC à l'exception de la municipalité de Saint-Sylvère et de la ville de Bécancour. Les casernes et les équipes de pompiers resteront en place et seront arrimées au reste du territoire afin de respecter l'optimisation d'intervention.
- ◆ Le nombre d'heures d'entraînement passera à un minimum de 36 heures par pompier annuellement pour les services incendie de la MRC de Bécancour. Le contenu des séances sera laissé à la discrétion des responsables de secteurs ou de la direction mais il y aura une corrélation avec la formation en cours et les plans d'intervention préconçus.

#### **3.1.5.1 Ressources matérielles – Casernes**

**Tableau 18**  
**Description des casernes**

<b>Secteurs / municipalités</b>	<b>Nombre de portes</b>	<b>Nombre de baies</b>	<b>Aménagements</b>	<b>Contraintes qui cause un délai d'intervention / problème de santé / sécurité au travail</b>
<b>Deschailions-sur-Saint-Laurent</b>	3	3	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune
<b>Fortierville - Parisville</b>	1	1	Bureau ouvert, toilettes	(1)
<b>Lemieux</b>	1	1	Aucun	Caserne n'est pas adaptée aux besoins. CSST
<b>Manseau</b>	3	3	bureau ouvert, toilettes	Aucune
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	2	2	Bureau ouvert, toilettes	Aucune
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	2	2	Aucun	Conflit d'usage (les véhicules sont gardés dans un garage commercial privé), accès restreint des pompiers aux véhicules, n'est pas adapté aux besoins, CSST.

Secteurs / municipalités	Nombre de portes	Nombre de baies	Aménagements	Contraintes qui cause un délai d'intervention / problème de santé / sécurité au travail
Gentilly	1	1	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune
Bécancour	1	1	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune
Sainte-Angèle-de-Laval	1	1	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune
Saint-Grégoire	1	1	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune
Précieux-Sang	1	1	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune
Sainte-Gertrude	3	3	Salle de cours, bureau, toilettes	Aucune

(1) courbe à 90° sur la rue de la gare et cul-de-sac

#### Problématiques :

- ◆ La caserne de Fortierville pourrait devenir problématique lors du changement de véhicule à cause de la courbe serrée que l'on retrouve dans cette rue. Elle est également dans un cul de sac. (délai d'intervention).
- ◆ La caserne de Sainte-Sophie-de-Lévrard est mal située par rapport au périmètre urbain. De plus, les contraintes à l'usage sont considérables et permettent d'affirmer que des modifications majeures doivent être apportées. Le partage du bâtiment et la location avec une compagnie privée sont un frein aux besoins des pompiers. Donc, l'emplacement ne répond pas au besoin dû aux contraintes liées à l'intervention et à la santé et sécurité des pompiers.
- ◆ La caserne de Lemieux ne répond plus aux besoins d'aménagement. Ceci est problématique lors de la remise en service et ou de l'entretien du véhicule. Donc, l'emplacement ne répond pas au besoin dû aux contraintes liées à l'usage du bâtiment et à la santé et sécurité des pompiers.

#### Actions attendues

- ◆ en 2008-2009, une nouvelle caserne a été construite à Fortierville. Cette dernière a été placée de façon stratégique afin de pouvoir répondre dans les autres secteurs à laquelle elle est attitrée. De cette façon la problématique sera résolue lors de l'achat du prochain véhicule à l'an 1 du schéma. La protection incendie de la municipalité de Sainte-Françoise se fera à partir de cette caserne et le temps de réponse sera raccourci de plusieurs minutes.
- ◆ La municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard construira une nouvelle caserne à l'an 1 ou 2 du plan de mise en oeuvre. Cette caserne sera située à l'ouest du périmètre urbain et par le fait même près du centre de la municipalité. Il est à noter que cette caserne sera positionnée afin de pouvoir répondre également dans un secteur de Sainte-Marie-de-Blandford (Lac Rose), afin de diminuer les délais d'intervention. Le remplacement du camion incendie actuel par une autopompe et l'ajout d'un camion-citerne seront faits afin de rencontrer les objectifs prescrits par le schéma.
- ◆ La municipalité de Lemieux conservera pour le moment son bâtiment dans un périmètre urbain. Des travaux de réaménagement ou la construction seront faits en 2009-2010 afin de s'assurer du respect des normes de sécurité ainsi que des lois actuelles. Par le fait même, celle-ci pourra intervenir dans le périmètre urbain de Sainte-Marie-de-Blandford. Notons toutefois, que la municipalité évalue l'opportunité de construire une nouvelle caserne.
- ◆ La ville de Bécancour construira deux (2) casernes en remplacement de celles existantes dans les secteurs de Bécancour et de Gentilly.
- ◆ La ville de Bécancour regroupera dans la caserne du secteur Gentilly le véhicule autopompe et le véhicule de désincarcération.

### 3.1.5.2 Ressources matérielles – Équipements

En raison des conditions dangereuses dans lesquelles les pompiers exercent leurs fonctions, ils doivent pouvoir compter sur des équipements de protection. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* stipule, à l'article 51, qu'un employeur doit fournir du matériel sécuritaire aux employés. Si les pompiers disposent de bons vêtements de protection et de bons appareils de protection respiratoire et qu'ils les utilisent, ils peuvent éviter des blessures ou en limiter la gravité. La tenue intégrale de combat d'incendie, aussi appelée « bunker suit », doit au minimum être conforme à la norme canadienne **BNQ-1923-030** *Lutte contre les incendies-vêtements de protection* et elle peut en plus être conforme à la NFPA 1971 *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting*. **Chaque pompier doit avoir une tenue de combat** selon sa taille. L'équipement complet de protection se compose des articles suivants : casque, cagoule, manteau (court), pantalon, gants et bottes. On doit retrouver sur chaque article l'étiquette attestant de sa conformité à la norme relative.

Pour compléter la tenue de combat, les pompiers procédant aux interventions à proximité de zones enfumées ou chargées de gaz toxiques doivent compter sur un appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) conforme aux normes en vigueur (voir tableau suivant). Selon la norme NFPA 1500 *Norme relative au programme de santé et sécurité du travail dans le service d'incendie*, quatre (4) pompiers constituent une équipe minimale pour une attaque intérieure. Chacun des pompiers de cette équipe doit posséder un appareil respiratoire s'il est en zone dangereuse. Ainsi, le service incendie doit posséder pour chacune de ces casernes, un **minimum de quatre (4) APRIA chacun devant être muni d'un dispositif d'alarme personnelle (DAP)**. Pour chaque APRIA, un **cylindre d'air de recharge** doit être disponible sur les lieux d'intervention, dans un délai raisonnable. Le tableau 19 dresse la liste des principaux équipements susceptibles d'être utilisés par les équipes d'intervention. Notons que tous ces équipements doivent être conformes à la norme qui leur est reliée. Afin de s'assurer du bon état et de la fiabilité des équipements, un **programme d'entretien et de vérification** doit être en vigueur dans le service incendie. La conformité des équipements doit être validée à la fréquence exigée par les normes ou par les fabricants.

**Tableau 19**  
**Normes relatives aux équipements d'un service incendie**

<b>Équipements</b>	<b>Norme(s) relative(s)</b>
Échelles portatives	◆ NFPA 1932, <i>Standard on Use, Maintenance and Service Testing of In-Service Fire Department Ground Ladders</i>
Boyaux	◆ NFPA 1961, <i>Standard for Fire Hose</i> ◆ NFPA 1962, <i>Standard for the Inspection, Care, and Use of Fire Hose, Couplings, and Nozzles and the Service Testing of Fire Hose</i>
Vêtements de protection	◆ NFPA 1971, <i>Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting</i> ◆ NFPA 1851, <i>Standard on Selection, Care, and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting</i>
Appareils respiratoires	◆ CAN/CSA-Z94.4-F93, Choix, entretien et utilisation des respirateurs ◆ CAN/CSA-Z180.1-00, Air comprimé respirable et systèmes connexes ◆ NFPA 1981, <i>Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus (SCBA) for Emergency Services</i>
Alarmes personnelles	◆ NFPA 1982, <i>Standard on Personal Alert Safety Systems (PASS)</i>
Extincteurs portatifs	◆ NFPA 10, <i>Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs</i>

Le tableau 20 répertorie les principaux équipements que l'on retrouve pour les casernes de la MRC de Bécancour. Rappelons que les services incendie de la partie Est de la MRC se sont regroupés afin de mettre en place une réserve de cylindres d'air comprimé à proximité. La réserve comprend six (6) cylindres et est située dans la caserne de Manseau (ces cylindres ne sont pas comptabilisés dans le tableau).

**Tableau 20**  
**Équipements des services de sécurité incendie (2007)**

Caserne	de Nombre pompiers	de Habits protection	APRIA (incluant 1 Cylindre)	de Cylindres rechange	de Alarmes détresse	Bassin(s)	Génératrice	Ventilateur	Pompe portative	& Vérification entretien équipements
<b>Deschailions- sur-Saint- Laurent</b>	12	17	6	6	6	2 de 6 810 l	1	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	non
<b>Fortierville - Parisville</b>	12	12	6	4	6	0	0	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	oui
<b>Lemieux*</b>	9	9	4	1	4	0	0	0	P 500 (2 043 l/m)	oui
<b>Manseau*</b>	12	19	6	4	6	2 de 6 810 l	0	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	oui
<b>Sainte- Sophie-de- Lévrard*</b>	6	12	4	3	4	1 de 4 540 l et 1 de 6 810 l	0	0	Rabbit P-509 (2 270 l/m)	oui
<b>Saint-Pierre- les-Becquets</b>	18	19	6	7	6	2 de 6 810 l	1	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	oui
<b>Gentilly</b>	16	16	6	6	6	0	1	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	oui
<b>Bécancour</b>	16	16	8	6	8	0	1	1	CET 18 hp (2 000 l/m)	
<b>Sainte- Angèle-de- Laval</b>	13	15	6	6	6	0	0	0	Modèle BS-9	
<b>Saint- Grégoire</b>	13	15	6	6	6	0	0	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	
<b>Précieux- Sang</b>	10	15	6	6	6	2 de 6 810 l	1	0	CET 18 hp (2 000 l/m)	
<b>Sainte- Gertrude</b>	12	15	13	11	13	2 de 6 810 l	2	2	CET 25 hp (2 200 l/m)	

\* Les SSI de Lemieux et de Sainte-Sophie-de-Lévrard sont sous la responsabilité du directeur du SSI de Manseau.

Quatre (4) services de sécurité incendie; ville de Bécancour, Fortierville-Parisville, (Manseau, Lemieux et Sainte-Sophie-de-Lévrard), Saint-Pierre-les-Becquets, ont un programme d'entretien des équipements. Ce programme consiste en une vérification interne du bon état des équipements, sur une base mensuelle.

Le service incendie de la ville de Bécancour est le seul à procéder à des tests de performance sur ses équipements aux fréquences suivantes : boyaux et appareils respiratoires annuellement, échelles aux deux (2) ans et détecteur de gaz aux six (6) mois. Aucun programme de renouvellement des équipements n'est en place. Le renouvellement des équipements se planifie en période de prévisions budgétaires et/ou selon les besoins.

Les services incendie, autres que celui de la ville de Bécancour, se sont regroupés afin de mettre en place une réserve de cylindres d'air à proximité. L'entente est verbale et toutes les municipalités participantes sont propriétaires. Cette réserve est sous la responsabilité du service de Manseau qui la conserve dans le véhicule d'intervention (poste de commandement) à la caserne. C'est ce service qui assure l'approvisionnement sur demande et il s'assure de la condition des cylindres. L'appel est acheminé sur téléavertisseur et un pompier se rend sur les lieux d'intervention.

#### **Actions attendues**

Établir et mettre en place un programme d'entretien et de renouvellement périodique des équipements pour que ceux-ci rejoignent les normes établies par le milieu de la sécurité incendie.

Planifier le renouvellement, l'entretien, l'évaluation et le renouvellement selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.

- ◆ Organiser les tests pour les équipements mentionnés précédemment (contrats, échéanciers, matériel, etc.)
- ◆ Planifier le remplacement des équipements ne répondant pas aux normes.
- ◆ Planifier un programme de remplacement annuel des équipements
- ◆ Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations.
- ◆ Planifier l'achat des équipements pour que tous les pompiers soient protégés au courant de la première année de mise en œuvre.
- ◆ Les SSI aux prises avec un manque de bouteilles de rechange en feront l'acquisition

#### **3.1.5.3 Ressources matérielles - Véhicules**

La force de frappe, en plus de comprendre du personnel d'intervention et une alimentation en eau conforme, doit se composer des équipements d'intervention dont ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. Dans le cas d'un bâtiment à risque faible localisé dans le périmètre urbain, on doit compter sur **une autopompe et, si le transport de l'eau est nécessaire, sur un camion-citerne**. Le service incendie « doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. »<sup>19</sup> Les camions-citernes doivent aussi être conformes à cette norme. Si les véhicules ne sont pas homologués ULC (plaque), ils devront en plus d'**avoir réussi les essais annuels**, qui incluent les tests de pompage, les essais routiers et les certifications de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), subir une attestation de performance peu importe son année de fabrication et à tous les cinq ans par la suite. En ce qui concerne les véhicules munis d'une pompe intégrée et homologués ULC, ces derniers devront subir une attestation de performance à partir de la quinzième année de sa fabrication et à tous les cinq ans par la suite. Les **autres types de véhicules** (unités d'urgence et véhicules de service) doivent obtenir leur certification de la SAAQ. Ces véhicules ne sont pas assujettis à la norme ULC-S515.

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 51.

«Un programme d'entretien et de vérification (tableau 21) des véhicules et des accessoires devraient être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes»<sup>20</sup> Le programme d'entretien doit inclure les tests annuels et l'entretien mécanique exigé par la SAAQ. Le programme doit être élaboré selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

**Tableau 21**  
**Vérification des véhicules et accessoires**

Élément	Période	Référence
Tests de la SAAQ (vérification mécanique périodique)	Annuel	SAAQ
Entretien obligatoire (mécanique)	Annuel	SAAQ
Tests de route (pesée, accélération, vitesse maximale, freinage)	Annuel, <u>pour tous les véhicules</u>	Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention
Tests des autopompes	Annuel	
Tests des camions-citernes	Annuel, <u>pour les nouveaux véhicules seulement</u>	
Tests des unités d'urgence et des véhicules de service	Annuel	
Tests des équipements	Annuel ou selon l'équipement	
Vérification de l'état des équipements	Hebdomadaire et après utilisation	GAVI, SAAQ et NFPA
Vérification de l'état des véhicules	Hebdomadaire et après utilisation	GAVI, SAAQ et NFPA
Vérification et nettoyage des habits de protection individuels	Vérification → après utilisation Nettoyage → Au besoin	

Note : GAVI = Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention

#### 3.1.5.4 Véhicules incendie – MRC de Bécancour

Le tableau 22 présente la numérotation standardisée des véhicules et le tableau 23 présente la description des véhicules incendie sur le territoire de la MRC.

Il y a une flotte de vingt-quatre (24) véhicules sur le territoire de la MRC : dix (10) autopompes, quatre (4) camions-citernes, trois (3) autopompes-citernes, quatre (4) unités d'urgence, deux (2) postes de commandement, un véhicule de service et un véhicule modifié qui sert à la protection incendie. Les caractéristiques des véhicules sont décrites au tableau 23 et la **carte 10** localise ces véhicules.

Pour être considéré conforme, un véhicule doit avoir réussi les tests de route incluant la pesée, l'accélération, la vitesse moyenne et le freinage. Les autopompes doivent avoir réussi les épreuves de capacité de la pompe. Les tests de route et les épreuves de pompage à l'externe. Les épreuves de conformité retenues pour le tableau 23 ont été effectuées à l'automne 2007. Le critère de l'âge n'a pas été considéré lors de l'évaluation de la conformité. Trois (3) services de sécurité incendie (ville de Bécancour, Fortierville-Parisville et Saint-Pierre-les-Becquets) avaient, en 2001, un programme d'entretien des véhicules et des équipements. Ce programme consistait en une vérification interne du bon état des équipements, sur une base mensuelle. En 2001, deux (2) de ces services faisaient effectuer annuellement des essais de pompage par aspiration sur leur véhicule soit Saint-Pierre-les-Becquets et la ville de Bécancour. Tous les services incendie ont fait tester la capacité de pompage

<sup>20</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 51.



de leur autopompe en 2007. Aucun service de sécurité incendie n'a fait subir une attestation de performance des véhicules munis d'une pompe intégrée.

**Tableau 22**  
**Identification des véhicules**

<b>Identification des véhicules vs Catégorie</b>	
<b>100</b>	Véhicule d'état major / Opération
<b>200</b>	Autopompe de première réponse
<b>300</b>	Camion échelle pompe de type telesquirt (échelle de service 85 pi et moins)
<b>400</b>	Camion échelle ou plateforme avec pompe
<b>500</b>	Camion unité de secours
<b>600</b>	Camion Autopompe-citerne
<b>700</b>	Appareil d'élévation (sans pompe)
<b>800</b>	Véhicule utilitaire / premier répondant (transport de troupe)
<b>900</b>	Véhicule prévention, Recherche des causes incendie (RCI)
<b>1000</b>	Poste de commandement
<b>1100</b>	Unité d'équipement spécialisé (Équipement de sauvetage, Haz mat, cordage, etc.)
<b>1200</b>	Véhicule de désincarcération
<b>1300</b>	Pompier auxiliaire
<b>1400</b>	Autobus et aide aux sinistrés
<b>1500</b>	Embarcation pneumatique (zodiac)
<b>1600</b>	Unité de ravitaillement en air
<b>1700</b>	Unité Matière Dangereuse
<b>1800</b>	Embarcation nautique
<b>1900</b>	Remorque divers, mousse, roulotte prévention, pompe remorque
<b>2000</b>	Autopompe de réserve
<b>2100</b>	Remorque sauvetage nautique
<b>6000</b>	Camion-citerne (sans pompe intégrée)

**Tableau 23**  
**Caractéristiques des véhicules des services incendie (2007)**

Service incendie	Véhicule	Année	Capacité de pompage	Volume du réservoir	Dimension de la valve de vidange	Essai annuel réussi (2007)	
						Oui	Non
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Autopompe (208)	1973	1 589 l/min	2 273 l		✓	
	Citerne (6008)	1995		13 638 l	Diamètre 15 cm	✓	
	Unité urgence (508)	1981				✓	
Fortierville	Autopompe (209)	1965	2 841 l/min	2 273 l		✓	
	Citerne (6009)	2004		6 625 l	Diamètre 20 cm	✓	
Lemieux	Autopompe (212)	1969	3 819 l/min	2 273 l		✓	
Manseau	Autopompe (211)	2004	4 774 l/min	3 637 l		✓	
	Citerne (6011)	2004		6 625 l	Diamètre 20 cm	✓	

Service incendie	Véhicule	Année	Capacité de pompage	Volume du réservoir	Dimension de la valve de vidange	Essai annuel réussi (2007)	
						Oui	Non
	Unité d'urgence (1011)	1986				✓	
Saint-Pierre-les-Becquets	Autopompe (207)	1968	2 841 l/min	2 270 l		✓	
	Citerne (6007)	1977		13 638 l	Diamètre 15 cm		✓
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Unité d'urgence (510)	1981				✓	
	Autopompe-citerne (610)	1974	1 589 l/min	5 677 l	Diamètre 15 cm	✓	
Gentilly	Autopompe (201)	2002	4 767 l/min	4 546 l		✓	
	Unité d'urgence (501)	2008				✓	
Bécancour	Autopompe (202)	1999	6 000 l/min	4 546 l		✓	
	Unité d'urgence (1102)	1995				✓	
Sainte-Angèle-de-Laval	Autopompe (203)	1994	4 774 l/min	4 546 l		✓	
Saint-Grégoire	Autopompe (204)	1994	4 774 l/min	4 546 l		✓	
Précieux-Sang	Autopompe-citerne (605)	2003	4 774 l/min	9 092 l	25 X 25 cm	✓	
Sainte-Gertrude	Autopompe-citerne (606)	2000	4 774 l/min	13 638 l	25 X 25 cm	✓	
	Autopompe (206)	2006	4 774 l/min	4 546 l		✓	
	Poste de commandement (1006)	1981				✓	
Ville de Bécancour	Véhicule de service (120)	2007				Non applicable	
	Véhicule de service (130)	1991					

#### Problématiques :

- ◆ Le camion-citerne de Saint-Pierre-les-Becquets ne rencontre pas les normes d'accélération.
- ◆ Les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Manseau, Lemieux et Sainte-Sophie-de-Lévrard n'ont pas de programme d'entretien régulier des véhicules.
- ◆ L'ensemble des camions-citernes à l'exception de ceux de la ville de Bécancour, n'ont pas une valve de vidange et un compartimentage du réservoir conforme selon la norme ULC.

### 3.1.5.5 Acquisition des véhicules incendie

Le tableau 24 présente les acquisitions ou les remplacements de véhicules incendie dans le plan mise en œuvre du schéma et la **carte 11** les localise.

**Tableau 24**  
**Acquisition de véhicules selon les services d'incendie**

Service incendie	Véhicules	Année du véhicule actuel	Ajout	Remplacement	Année de l'acquisition
<b>SSI de la Ville de Bécancour</b>					
	Autopompe-citerne		✓		<b>An 2</b>
	Unité d'urgence (1006)	1981		✓	<b>An 2</b>
<b>SSI régional de la MRC de Bécancour</b>					
Deschaillons-sur-Saint-Laurent Caserne (8)	Autopompe (208)	1973		✓	<b>An 2</b>
	Camion-citerne (6008)	1995		✓	<b>An 4</b>
Fortierville Caserne (9)	Autopompe (209)	1965		✓	<b>An 1</b>
Sainte-Sophie-de-Lévrard Caserne (10)	Autopompe (610)	1974		✓	<b>An 4</b>
Lemieux Caserne (12)	Autopompe (212)	1969		✓ (1)	<b>An 3</b>
Saint-Pierre-les-Becquets Caserne (7)	Autopompe (207)	1968		✓	<b>An 1</b>
	Camion-citerne (6007)	1977		✓	<b>An 2</b>
Localisation à déterminer	Poste de commandement	1986		✓	<b>An 5</b>

(1) le véhicule de remplacement sera une autopompe-citerne

### Actions attendues (véhicule)

- ◆ Tous les nouveaux véhicules devront être conformes à la norme ULC-S515.
- ◆ Planifier l'achat des véhicules (devis, soumission, contrat) selon le tableau 24.
- ◆ Valider si le véhicule est conforme au devis pendant la fabrication et lors de son arrivée à la caserne.
- ◆ Négocier des ententes pour l'achat multiple des véhicules. (s'il y a lieu).
- ◆ Signer des ententes uniformes pour l'entraide automatique (les ententes seront élaborées par la MRC).
- ◆ Créer et développer un programme d'entretien des équipements et des véhicules.
- ◆ Mettre en œuvre le programme d'entretien.
- ◆ Créer un formulaire d'inspection des véhicules et des équipements pour les vérifications mensuelles et les tests de route.
- ◆ Entretenir les bâtiments.
- ◆ Développer une base de données pour compiler les données, faire le suivi et planifier le renouvellement.
- ◆ Faire effectuer des attestations de performance pour les véhicules munis d'une pompe intégrée qui ne sont pas homologués ULC ou qui ont plus de quinze ans d'âge.
- ◆ Apporter les modifications nécessaires aux camions-citernes (valve de vidange ayant un débit minimal de 4 000 l/m) qui ne seront pas remplacés à court terme.

**Tableau 25**  
**Répartition des véhicules provenant de l'entraide**

Municipalité	Répartition des véhicules selon les municipalités						
	Type	Année	Capacité de pompage (l/min)	Volume du réservoir (litres)	Dimension de la valve de vidange	ULC	Attestation de conformité
Ville de Trois-Rivières	Autopompe	2005	5 675	3 650	n/a	oui	
	Autopompe	2000	5 675	4 500	n/a	oui	
	Autopompe citerne	1990	4 767	6 800	n/a	oui	
	Autopompe citerne	2005	3 814	13 600	n/a	oui	
	Camion échelle	1986	n/a	n/a	n/a		oui
Nicolet	Autopompe	1981	3 814	2 270	n/a		oui
	Autopompe	1987	4 767	4 540	n/a		oui
	Pompe échelle	1998	5 675	1 816	n/a	oui	
Saint-Célestin (paroisse)	Camion-citerne	2000	n/a	18160	n/a	oui	
Daveluyville	Autopompe	2005	4 774	2 270	n/a	oui	
	Camion-citerne	2001	n/a	13 620	25 cm	oui	
Saint-Louis-de-Blandford	Autopompe	1975	3 819	2 270			oui
	Camion-citerne	1989	n/a	13 500	20 cm		oui

Municipalité	Répartition des véhicules selon les municipalités						
	Type	Année	Capacité de pompage (l/min)	Volume du réservoir (litres)	Dimension de la valve de vidange	ULC	Attestation de conformité
Lotbinière	Autopompe citerne	1977	1 907	6 010	15 cm		oui
	Autopompe citerne	2008	5 000	6 800	25 cm	oui	
Leclercville	Autopompe citerne	2008	5 000	6 800	25 cm	oui	
Saint-Wenceslas	Autopompe	2004	3 819	3 637	n/a		
	Citerne	1992	n/a	11 620	25 cm	non	oui

### 3.1.5.6 Disponibilité de l'eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir. (tableau 26)

L'équipe constituant la force de frappe complète a besoin d'une quantité d'eau minimale de **1 500 l/min pour une période de 30 minutes. Ceci s'applique pour les risques faibles situés dans les périmètres urbains.** En milieu rural, la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*, suggère de mobiliser un minimum de **15 000 litres** à l'appel initial pour les bâtiments classés dans les risques faibles où il y a absence d'un réseau d'aqueduc.

Il importe par ailleurs d'instaurer un **programme d'entretien et de vérification** afin de s'assurer de la fiabilité du réseau, du débit minimal aux poteaux d'incendie et de leur **identification par code de couleur** mentionné à la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Huit (8) des douze (12) municipalités ont un réseau d'aqueduc pouvant servir à l'intervention en cas d'incendie. Quatre (4) municipalités n'en possèdent pas. Certains réseaux d'aqueduc couvrent partiellement les territoires municipaux. Les municipalités connaissent les débits de leurs poteaux incendie à la suite des tests qui ont été effectués lors de l'élaboration du schéma de couverture de risques. Aucun poteau d'incendie n'est identifié selon la norme NFPA 291 sur les débits. La **carte 43** présente la couverture du territoire optimisée.

Dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, l'eau potable est acheminée par le réseau de la Ville de Bécancour. Le Parc possède un réservoir de 4 545 m<sup>3</sup> (4 545 000 litres) relié au réseau municipal qui permet de répondre à la demande en période de pointe et de renforcer la protection incendie.

**Tableau 26**  
**Réseaux d'alimentation en eau**

Municipalités	Réseau d'eau	% du P.U. protégé	Nombre de poteaux dans le P.U..	Nombre de poteaux de moins 1 500 l/min	Programme d'entretien	Identification des poteaux selon NFPA 291
<b>Deschailions-sur-Saint-Laurent</b>	Oui	80	34	6	Non	Non
<b>Fortierville</b>	Oui	95	19	1	Non	Oui
<b>Lemieux</b>	Non					
<b>Manseau</b>	Oui	100	26	2	Oui	Oui
<b>Parisville</b>	Oui	100	20	1	Oui	Non
<b>Sainte-Cécile-de-Lévrard</b>	Oui	25	8	5	Non	Non
<b>Sainte-Françoise</b>	Non					
<b>Sainte-Marie-de-Blandford</b>	Non					
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	Non					
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	Oui	100	28	1	Non	Non
<b>Saint-Sylvère</b>	Oui	100	9	0	Non	Non
<b>Ville de Bécancour</b>						
<b>Secteur Saint-Grégoire</b>	Oui	100	98	0	Oui	Non
<b>Secteur Sainte-Angèle-de-Laval</b>	Oui	100	57	0	Oui	Non
<b>Secteur Précieux-sang</b>	Oui	100	7	0	Oui	Non
<b>Secteur Sainte-Gertrude</b>	Oui	100	26	0	Oui	Non
<b>Secteur Bécancour</b>	Oui	100	35	0	Oui	Non
<b>Secteur Gentilly</b>	Oui	100	70	0	Oui	Non

Sur les huit (8) municipalités ayant un réseau d'aqueduc, deux (2) ont un programme d'inspection (ville de Bécancour et Manseau). Des vérifications annuelles sont faites par la firme spécialisée pour les municipalités de Deschailions-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Manseau Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvère. Parisville de son côté s'occupe de faire les essais et inspections par son service de travaux publics et ce, une fois par année.

Le pourcentage de bâtiments qui ont un poteau incendie à une distance de 150 mètres varie de 25% à 100%. Il est à noter que ce pourcentage a été évalué selon les connaissances des personnes ressources qui ont répondues à cette section du questionnaire. La **carte 43** qui se veut une synthèse présente tant pour les périmètres d'urbanisation que pour la partie rurale, la desserte en eau, la localisation des véhicules incendie, le temps de déplacement et le déploiement de la force de frappe.

Il est important de mentionner que plusieurs poteaux d'incendie se retrouvent à l'extérieur des P.U. On retrouve des poteaux d'incendie sur la route 132 entre les périmètres urbains de Deschailions-sur-Saint-Laurent, Saint-Pierre-les-Becquets et la ville de Bécancour

### Problématiques :

- ◆ Certaines municipalités n'ont pas de programme d'inspection et d'entretien des bornes fontaines.
- ◆ Les bornes fontaines ne sont pas identifiées par code de couleur tel qu'indiqué à la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

### **Points d'eau (tableau 27)**

Il y a cent (100) points d'eau utilisables à l'année sur le territoire de la MRC. Ces points d'eau sont répartis sur l'ensemble des municipalités. De ces points d'eau, huit (8) sont aménagés artificiellement. De ceux-ci, huit (8) ont des prises d'eau sèches. Trente et un (31) points d'eau ne sont pas accessibles à l'année ou difficiles d'accès. Les points d'eau sont indiqués à la **carte 43**.

**Tableau 27**  
**Points d'eau**

Municipalité	Nombre de point d'eau	Nombre dans le PU	Nombre avec prise d'eau sèche	Accessible à l'année	Nombre avec réservoir de plus de 30 000 litres
<b>Deschaillons-sur-Saint-Laurent</b>	9	1	3	2	0
<b>Fortierville</b>	10	0	0	9	0
<b>Lemieux</b>	12	1	2	10	0
<b>Manseau</b>	12	1	1	5	0
<b>Parisville</b>	6	0	0	5	0
<b>Sainte-Cécile-de-Lévrard</b>	4	0	0	4	0
<b>Sainte-Françoise</b>	12	0	0	3	0
<b>Sainte-Marie-de-Blandford</b>	4	1	0	1	0
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	6	0	1	5	0
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	2	0	0	2	0
<b>Saint-Sylvère</b>	5	0	0	0	0
<b>Ville de Bécancour</b>					
<b>Secteur Saint-Grégoire</b>	5	0	0	6	0
<b>Secteur Sainte-Angèle-de-Laval</b>	2	2	0	2	0
<b>Secteur Précieux-sang</b>	3	0	0	3	0
<b>Secteur Sainte-Gertrude</b>	5	0	0	5	0
<b>Secteur Bécancour</b>	2	0	0	1	0
<b>Secteur Gentilly</b>	1	1	1	0	1
<b>Total MRC</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>63</b>	<b>1</b>

### Problématiques :

- ◆ Certains points d'eau ne sont pas aménagés ou accessibles à l'année.
- ◆ Aucun SSI n'a un programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau.

Le tableau 28 présente la programmation de l'aménagement des points d'eau pour les cinq (5) prochaines années.

**Tableau 28**  
**Nombre de points d'eau aménagés par municipalité pour les**  
**prochaines années sur le territoire**

Municipalités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Coûts
<b>Deschailions-sur-Saint-Laurent</b>		1				2 000 \$
<b>Fortierville</b>		1	1	1	1	22 000 \$
<b>Lemieux</b>		1			1	11 000 \$
<b>Manseau</b>		1				6 000 \$
<b>Parisville</b>	1	1	1	1	1	8 785 \$
<b>Sainte-Cécile-de-Lévrard</b>		1		1		11 500 \$
<b>Sainte-Françoise</b>	1				1	9 000 \$
<b>Sainte-Marie-de-Blandford</b>	1	1	1	1		22 000 \$
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	1	1	1	1	1	3 000 \$
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	1	1	1	1	1	40 000 \$
<b>Saint-Sylvère</b>		1	1	1	1	22 000 \$
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>184 285 \$</b>

En cours de route, il se peut que quelques modifications soient apportées par rapport à l'endroit fixé ou au nombre de points d'eau aménagés, mais ces modifications le seront en fonction de l'atteinte de l'objectif mentionné ci-haut.

#### **Action attendues**

- ◆ Validation des données auprès des municipalités sur les points d'eau présents sur leur territoire afin de **les optimiser, de les aménager et de les identifier** à priori dans les secteurs où l'on retrouve une concentration importante de bâtiments résidentiels, des sites de villégiatures, des bâtiments à risques plus élevés ayant un impact majeur sur l'économie de la région.
- ◆ La MRC et la Ville de Bécancour et la municipalité de Saint-Sylvère élaboreront et appliqueront **le programme d'entretien et d'évaluation des points d'eau** en s'inspirant de la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*.

#### **3.1.5.7 Systèmes d'alerte et de mobilisation**

Conformément avec les paramètres à atteindre énoncés au tableau 57 au sujet des temps de réponse, la force de frappe doit être alertée et mobilisée afin d'atteindre dans un délai égal ou inférieur à 15 minutes pour les risques faibles situés dans les périmètres urbains. Un des éléments qui permet d'atteindre cet objectif, est de considérer, « au tout premier chef, le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie (centrale d'appels 911) »<sup>21</sup> À cet effet, la centrale d'appels devrait rencontrer les exigences contenues dans la norme NFPA 1221 *Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence*. Une compatibilité des liens radios entre les services de sécurité incendie est aussi recommandée afin de

<sup>21</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 49.



faciliter les communications sur les lieux d'intervention entre deux ou plusieurs services de sécurité incendie.

La gestion du dossier concernant la fourniture de service pour la centrale d'appels est maintenant de compétence régionale. La MRC, la municipalité de Saint-Sylvère et la ville de Bécancour ont signé chacune un contrat avec la centrale de répartition des appels qui est basé sur la norme NFPA 1221. Le contrat comprend un service secondaire de traitement des appels ainsi qu'un protocole sur les modalités d'alerte. Tous les appels provenant de la MRC sont acheminés à la centrale d'appels CLR (centre le Rocher) de Grand-mère. Cette centrale a signé une entente avec la MRC pour une période de 5 ans.

L'alerte est acheminée aux pompiers par deux moyens soit par téléavertisseurs alphanumériques ou vocaux. La municipalité de Manseau et la ville de Bécancour ont des téléavertisseurs vocaux. Toutes les autres municipalités utilisent des téléavertisseurs alphanumériques afin d'alerter les pompiers.

Sur les lieux de l'intervention, le SSI régional de la MRC de Bécancour a à sa disposition un système de communication. Une répétitrice située dans la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est maintenant utilisée par tous les services incendie. Les deux services de sécurité incendie peuvent demander des services spécifiques à partir de ce lien radio. Un téléphone cellulaire est aussi à la disposition des intervenants pour des demandes spécifiques. Tous les véhicules incendies des deux SSI possèdent une radio véhiculaire permettant de communiquer avec la centrale de répartition. La compatibilité des liens radios entre chacun des services de sécurité incendie existe déjà.

#### **Actions attendues**

- ◆ Analyser l'efficacité des systèmes d'alerte et de mobilisation (téléavertisseur, 911).
- ◆ Planifier les automatismes d'entraide.
- ◆ Assurer une uniformité de la transmission secondaire sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- ◆ Développer un système de mobilisation selon les types de risques des bâtiments, la disponibilité des pompiers et les besoins en équipements (véhicules, pompes portatives, appareils respiratoires etc.).
- ◆ Les pompiers seront formés sur les communications radio en l'an 2 et en continu du plan de mise en œuvre et ils effectueront des exercices réguliers par la suite.

#### **Communication sur les lieux d'une intervention**

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences *Simplex*, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence commune duplex en lien avec la centrale. En effet, le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communications qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communications permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également à alerter d'autres ressources, le cas échéant.

**Tableau 29**  
**Matériel de communication sur le territoire**

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE VÉHICULES	TÉLÉAVERTISSEURS	RADIOS MOBILES DANS LES VÉHICULES	RADIOS PORTATIFS	LIEN AVEC 911	FRÉQUENCE COMMUNE
<b>Deschailions-sur-Saint-Laurent</b>	3	12	3	4	Oui	Ligne simplex
<b>Fortierville</b>	1	12	1	4	Oui	Ligne simplex
<b>Lemieux</b>	1	9	1	4	Oui	Ligne simplex
<b>Manseau</b>	3	12	3	4	Oui	Ligne simplex
<b>Parisville</b>	0		0	0	Oui	Ligne simplex
<b>Sainte-Cécile-de-Lévrard</b>	0		0	0	Oui	Ligne simplex
<b>Sainte-Françoise</b>	0		0	0	Oui	Ligne simplex
<b>Sainte-Marie-de-Blandford</b>	0		0	0	Oui	Ligne simplex
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	2	6	2	4	Oui	Ligne simplex
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	2	18	2	4	Oui	Ligne simplex
<b>Saint-Sylvère</b>	0		0	0	Oui	Ligne simplex
<b>Ville de Bécancour</b>						
<b>Secteur Saint-Grégoire</b>	1	13	1	4	Oui	Ligne duplex
<b>Secteur Sainte-Angèle-de-Laval</b>	1	13	1	4	Oui	Ligne duplex
<b>Secteur Précieux-Sang</b>	1	10	1	4	Oui	Ligne duplex
<b>Secteur Sainte-Gertrude</b>	3	12	3	5	Oui	Ligne duplex
<b>Secteur Bécancour</b>	2	16	2	4	Oui	Ligne duplex
<b>Secteur Gentilly</b>	2	16	2	8	Oui	Ligne duplex

### 3.2 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

#### Acheminement des ressources :

Aucune stratégie pour le déploiement de la force de frappe n'est établie par aucun des services incendie de la MRC de Bécancour, exception faite de la ville de Bécancour où tous les pompiers sont alertés par secteur.

#### Utilisation des plans d'intervention :

Les plans d'intervention sont inexistantes dans les services de sécurité incendie. Certains services ont des procédures ou des pratiques qui tendent vers une préparation partielle. Comme aucun plan d'intervention n'est écrit, on peut considérer qu'ils sont inexistantes.

#### Uniformisation dans les méthodes d'intervention entre les services de sécurité incendie :

Chacun des services incendie intervient en fonction de ses procédures locales. Il peut arriver que les méthodes soient semblables entre elles comme la formation se déroule conjointement à l'occasion. Rien n'est officiellement établi en ce qui concerne l'uniformisation à l'exception de la ville de Bécancour où certaines méthodes sont utilisées dans tous les secteurs.

#### Recours à l'entraide d'assistance mutuelle :

Tous les services incendie ont recours à l'entraide lorsque la situation dépasse leurs capacités à intervenir efficacement. Cette assistance est demandée par le directeur incendie par l'intermédiaire du 911 qui achemine l'appel au service demandé. Il n'y a aucun automatisme de déploiement de plusieurs services de sécurité incendie pour les risques particuliers.

#### Programme de prévention des accidents lors des interventions :

Il n'y a aucun programme de prévention de manière à prévenir les accidents lors des interventions ou en caserne. Il n'y a pas de comité de santé et de sécurité au travail.

#### Problématiques :

- ◆ Aucune stratégie d'acheminement des ressources pour mobiliser les intervenants selon le niveau de risques du bâtiment. Par exemple, si un appel est transmis aux pompiers pour un risque très élevé, la stratégie indiquera s'il est nécessaire d'appeler immédiatement l'entraide et ce avant même d'être rendu sur les lieux. Les équipements et les ressources nécessaires seront acheminés plus efficacement en adoptant une telle stratégie.
- ◆ Seul le SSI de la ville de Bécancour a un comité de santé et de sécurité au travail permettant de prévenir les accidents et d'informer les pompiers des dangers et des moyens pouvant être utilisés pour diminuer la probabilité que des accidents surviennent.
- ◆ Peu ou pas de plans d'intervention permettant d'agir plus rapidement et plus efficacement.

#### Actions retenues

- ◆ Une stratégie de déploiement des ressources, qui est définie à 4.5, sera mise en place en fonction des différentes catégories de risques.
- ◆ Les bâtiments à risques plus élevés feront l'objet d'une élaboration de plans d'intervention. Ces plans seront inspirés de la norme NFPA 1620 Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention. Ils seront élaborés en collaboration avec le préventionniste qui aura réalisé les inspections de bâtiments.
- ◆ Une entente unique et commune à toutes les municipalités sera élaborée pour l'entraide d'assistance mutuelle. Cette entente uniformisera les modalités d'assistance. Parallèlement à la stratégie de déploiement des ressources, des automatismes d'entraide seront mis en place.
- ◆ Chaque comité d'opération incendie organisera des activités de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail pour son service respectif. Les informations seront transmises aux pompiers par les responsables de secteur.
- ◆ Avoir recours à des véhicules spécialisés (ex : camion échelle)
- ◆ Mettre en place des procédures uniformes d'intervention selon le *Guide des opérations à l'intention des directeurs des services de sécurité incendie*.

### **3.2.1 Activités de prévention**

C'est à l'objectif 1 des Orientations ministérielles qu'il est question de l'approche préventive en sécurité incendie. Il y est démontré que de telles activités peuvent être efficaces afin de développer des comportements préventifs permettant de diminuer l'occurrence des incendies et ainsi diminuer les préjudices causés par l'incendie. Cet objectif indique que les autorités locales devront prévoir la conception et la mise en œuvre d'activités de prévention pour leur territoire. « **Une telle planification devra comporter, au minimum**, les éléments suivants :

- ◆ un programme **d'évaluation et d'analyse des incidents** ;

- ◆ une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la **réglementation municipale** se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application ;
- ◆ un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement **d'avertisseurs de fumée** ;
- ◆ un programme **d'inspection périodique des risques plus élevés** ;
- ◆ une programmation d'activités de **sensibilisation du public**.

Chacun de ces programmes devrait faire mention des buts et objectifs poursuivis; des risques ou, selon le cas, des publics visés ; d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu; de la fréquence ou de la périodicité des activités ; des méthodes utilisées ; des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues»<sup>22</sup>. «Il serait logique, enfin, que la planification en matière de prévention des incendies, tout comme certaines procédures d'intervention en vigueur au sein d'un service de sécurité incendie, soit en relation relativement directe avec les résultats du processus d'évaluation et d'analyse des incidents»<sup>23</sup>

Des règlements sont en vigueur dans les municipalités de la MRC. Les règlements sur les systèmes d'alarme, les nuisances et la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ont été proposés à l'échelle de la MRC. Toutes les municipalités ont adopté en tout ou en partie ces règlements. Ces règlements ne sont pas des règlements propres au domaine de l'incendie mais certains articles portent sur des actions reliées à la prévention incendie. Ce sont des règlements sur la sécurité publique. Ces articles portent sur les feux d'artifice et les feux dans les endroits publics.

Le règlement sur la construction comprend un article qui porte sur la démolition de bâtiments. Ce règlement ne touche pas directement à l'incendie mais il peut être une bonne action préventive de démolir les bâtiments vétustes pour éviter les feux.

Les municipalités de Manseau et de Sainte-Cécile-de-Lévrard n'ont aucun règlement adopté qui traite de quelconques éléments relatifs à l'incendie.

Certains règlements sont anciens datant des années 1960, 1970 et 1980. D'autres sont plus récents. Aucun amendement n'a été apporté à la plupart de ces règlements pour être adapté au contexte actuel.

Le tableau 30 résume les règlements qui touchent l'incendie et qui ont été adoptés par les municipalités.

<sup>22</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 42.

<sup>23</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 43.

**Tableau 30**  
**Règlements applicables à la sécurité incendie**

Règlements	Municipalités	Règlement général	Règlement spécifique
<b>Brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets</b>	Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Parisville, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Sylvère		X
<b>Système d'alarme</b>	Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvère	X	
<b>Nuisances</b>	Ville de Bécancour, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets	X	
<b>Sécurité, paix et ordre dans les endroits publics</b>	ville de Bécancour, Fortierville, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets	X	
<b>Feu de véhicule</b>	Lemieux, Parisville		X
<b>Avertisseur de fumée</b>	Sainte-Françoise		X
<b>Ramonage</b>	Sainte-Sophie-de-Lévrard		X
<b>Officier municipal (autorise le directeur incendie à demander de l'assistance lors des interventions)</b>	Sainte-Sophie-de-Lévrard		X
<b>Feu à ciel ouvert</b>	Ville de Bécancour		X
<b>Règlement sur la construction</b>	Saint-Pierre-les-Becquets	X	
<b>Code national du bâtiment 1995</b>	Ville de Bécancour	X	

Au total, 348 heures sont consacrées annuellement à des activités de prévention. La majeure partie du temps est consacrée à des activités et à des mesures de sensibilisation du public. Certaines heures servent à l'analyse des incidents, à l'inspection des risques plus élevés et à la vérification des avertisseurs de fumée. Une municipalité ne prévoit aucune activité de prévention (Sainte-Sophie-de-Lévrard) et trois (3) y consacrent dix (10) heures ou moins (Saint-Pierre-les-Becquets, Fortierville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent).

Dix (10) personnes sont habilitées à effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies pour ville de Bécancour et sept (7) pour la partie est de la MRC. Sur les sept (7) services, trois (3) ont des personnes désignées (formation en RCI) pour s'assurer de l'application de la réglementation dans leur municipalité (ville de Bécancour, Saint-Pierre-les-Becquets et Deschaillons-sur-Saint-Laurent). Aucune information n'est disponible pour les municipalités qui sont desservies par un service de sécurité incendie d'une autre municipalité.

### **Actions retenues**

- ◆ La responsabilité de la prévention sera donnée à chacun des deux services de sécurité incendie. Ils se chargeront de la planification, de l'organisation des activités, du suivi des dossiers et de tous les aspects traitant de la prévention. Trois (3) préventionnistes seront embauchés à temps plein soit, deux (2) par le SSI de la ville de Bécancour et un par le SSI régional de la MRC de Bécancour afin d'effectuer les tâches décrites.
- ◆ Un comité de prévention sera formé. Ce comité sera composé au minimum d'un préventionniste par chaque service incendie. Ce représentant sera le responsable de la prévention et de l'inspection des risques pour son territoire. Le rôle du comité de prévention, sera de faire le suivi des dossiers, d'être la liaison avec le comité de sécurité incendie et les services incendie afin de développer certains aspects de la prévention.
- ◆ Réglementation : Un projet de réglementation de prévention incendie sera rédigé et celui-ci sera adopté par la ville de Bécancour, la municipalité de Saint-Sylvère et par la MRC (municipalités régionalisées) et où chacune pourra y ajouter les particularités spécifiques à leur territoire.
- ◆ Évaluation et analyse des incidents : Une équipe d'évaluation et d'analyse des incidents sera formée et composée de pompiers et ou d'officiers de chacun des deux services ainsi que de préventionniste. Les membres de l'équipe recevront une formation appropriée et se déplaceront sur les lieux d'intervention afin de procéder à la recherche des causes et des circonstances des incendies tel que prescrit dans la *Loi sur la sécurité incendie*. Les effectifs du service incendie devront agir en support à l'équipe d'évaluation et d'analyse des incidents.
- ◆ Avertisseur de fumée : Des visites préventives seront organisées pour l'ensemble des résidences ainsi que tous logements (risques faibles et moyens) où l'on retrouve des lieux de dormance de la MRC de Bécancour. Ils seront visités une fois au cinq (5) ans minimalement. Pour les secteurs où la force de frappe ne pourra être atteinte, les visites seront organisées au trois (3) ans. L'organisation, la planification et la coordination seront assurées par chacun des services de sécurité incendie. Les visites seront effectuées par les pompiers.
- ◆ Inspection des risques plus élevés : Chaque bâtiment de risques élevés et très élevés sera inspecté une fois au cours des cinq (5) années tandis que les risques moyens classés dans la catégorie autre que logement, seront visités à l'intérieur des sept (7) années selon le plan de mise en œuvre. Un préventionniste pour chaque SSI sera en charge des risques moyens, élevés et très élevés. Un responsable de secteur en prévention sera en charge pour les risques faibles.
- ◆ Sensibilisation du public : Des activités de sensibilisation seront planifiées et organisées à l'échelle régionale de façon périodique. La planification, l'organisation et le développement se feront à partir du comité régional de prévention incendie et chacun des services incendie collaborera lors de la réalisation des activités.

### **3.2.2 Autres domaines d'intervention**

Sur le territoire de la MRC de Bécancour, il y a trois (3) équipes qui œuvrent dans des domaines spécialisés. La ville de Bécancour intervient en désincarcération et comme premiers répondants. Les services incendie de Deschailons-sur-Saint-Laurent et de Saint-Pierre-les-Becquets ont des équipes de premiers répondants. (carte 8)

L'équipe de premiers répondants de la ville de Bécancour est composée de 15 personnes dont des pompiers et des civils qui ont une expérience dans ce genre d'intervention. Ils ont suivi la formation de premiers répondants approuvée par l'Agence régionale de la santé et des services sociaux. L'équipe possède des équipements spécialisés qui sont conservés dans un véhicule de secours :

trousse de premiers soins, défibrillateur, cylindre d'oxygène et pinces de désincarcération. Le territoire d'intervention des premiers répondants se limite au secteur de Gentilly.

Les pompiers de la ville de Bécancour (secteur Gentilly) sont aussi spécialisés en désincarcération. Ils ont compétence pour le territoire de la MRC de Bécancour à l'exception des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville et de Sainte-Françoise qui sont desservies en désincarcération par le service de sécurité incendie de Lotbinière et la municipalité de Manseau qui est desservie par Plessisville. Cette fourniture de services est une entente entre toutes les municipalités. La ville de Bécancour intervient aussi dans les MRC de Nicolet-Yamaska et d'Arthabaska. Les intervenants en désincarcération ont la formation requise. Vingt-cinq (25) heures par année sont consacrées à l'entraînement.

La municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a un service de premiers répondants distinct du service incendie. Il est composé de douze (12) intervenants qui ont une formation de premiers répondants reconnue par l'Agence régionale de la santé et des services sociaux. Ils ont une formation sur le défibrillateur semi-automatique approuvée par l'Agence et dispensée par le Cégep de Drummondville. Le service de premiers répondants partage les locaux du service incendie. L'équipe des premiers répondants dispose des équipements spécialisés suivants : défibrillateur semi-automatique, planche dorsale, trousse de premiers soins, oxygène. Les équipements sont conservés dans le fourgon de secours. Lors d'un appel transmis aux premiers répondants, les douze (12) pompiers et/ou civils sont rejoints par téléavertisseurs. Il n'y a pas d'horaire de garde.

L'équipe de premiers répondants qui œuvre sur le territoire de Saint-Pierre-les-Becquets est distincte du service incendie. Par contre, certains pompiers font partie de cette équipe d'intervention. Elle est composée de huit (8) intervenants ayant la formation requise. Leur formation a été obtenue par l'Agence régionale de la santé et des services sociaux. Les équipements sont la trousse de premiers soins, la planche dorsale et le défibrillateur. Lors d'un appel, les premiers répondants sont rejoints par téléavertisseurs alphanumériques. Des équipes de garde sont en place 50 % du temps. Toutefois, tous les intervenants sont rejoints à chaque appel et ceux qui sont disponibles se déplacent. Il y a toujours des intervenants qui sont disponibles.

#### **Actions retenues**

- ◆ La MRC de Bécancour a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistre dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont les SSI offrent déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

### **3.3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE**

Les données qui ont servi à l'élaboration de l'historique des incendies ont été recueillies dans les municipalités pour les années 1996 à 2001. Les informations proviennent dans certains cas des rapports d'intervention ou des données internes. La fiabilité des données est sujette à interprétation étant donné la disparité des sources d'informations. De plus, toutes les interventions ne font pas l'objet d'un rapport ce qui laisse supposer que des informations sont manquantes. Dans plusieurs cas, les pertes matérielles n'ont pas été évaluées ou l'ont été selon le jugement des intervenants. L'ensemble des données présentées sont donc approximatives et servent à déterminer les domaines sur lesquels la planification doit s'attarder.

Il y a en moyenne 100 interventions par année sur le territoire de la MRC de Bécancour. De ce nombre, 87 % sont effectuées par les secteurs de la ville de Bécancour et ce pour l'ensemble des territoires qu'ils desservent. La ville de Bécancour a en moyenne 80 interventions par année pour sa population. Les onze autres municipalités ont environ 1,8 interventions par année indépendamment

du service incendie. Les plus grands écarts sont à Saint-Sylvère où il y en a 4,4 par année et à Lemieux où la moyenne est de 0,8 %.

Le portrait des types d'intervention, des catégories de bâtiments et des circonstances des incendies résumés dans les tableaux suivants et ce pour l'ensemble de la MRC de Bécancour, sont :

**Tableau 31**  
**Nombre d'interventions par catégories (1996-2001)**

Catégories d'intervention	Nombre	Pourcentage
Incendie de bâtiment	152	31,5 %
Incendie de contenu ou d'appareillage	18	3,7 %
Incendie de véhicules	65	13,5 %
Feu de débris ou de poubelle	2	0,4 %
Feu de champ ou de broussailles	33	6,8 %
Feu de forêt	3	0,6 %
Autre incendie	34	7,1 %
Plainte pour risques d'incendie	12	2,5 %
Explosion	2	0,4 %
Fausse alarme incendie	121	25,1 %
Autre intervention	40	8,3 %
<b>Total</b>	<b>482</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 32**  
**Nombre d'interventions par type de bâtiments**

Types de bâtiment	Nombre	Pourcentage
Véhicule	73	16,9 %
Résidentiel	184	42,7 %
Commercial	87	20,2 %
Agricole	29	6,7 %
Publique	49	11,4 %
Autre	9	2,1 %
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 33**  
**Circonstances des incendies**

Circonstances	Nombre	Pourcentage
Négligence, imprudence, ignorance	86	19,9 %
Défaillance mécanique ou électrique	85	19,7 %
Vice de conception, de construction ou d'installation	14	3,2 %
Cause naturelle	11	2,5 %
Suspecte	19	4,4 %
Indéterminée	216	50,1 %
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>100 %</b>

(référence MRC Bécancour 1996-2001)

Des données recueillies, aucune période précise de la journée n'est ressortie comme étant plus propice aux incendies. Il y a somme toute, une équivalence entre les interventions de jour (entre 6h et



17h59) et celles de soir ou de nuit (entre 18h et 5h59). Les pertes matérielles ont été évaluées à 6 839 798 \$ pour la période 1996-2001. La moyenne annuelle des pertes matérielles pour l'ensemble du territoire est de 1 367 960 \$ dont 55 % sont situées dans la ville de Bécancour. Les quelques incendies majeurs survenus sur le territoire font augmenter le taux de pertes matérielles. La municipalité ayant le plus faible ratio pertes matérielles moyennes annuelles sur le nombre moyen annuel d'intervention est Fortierville avec des pertes de 4 941 \$ par incendie. Le taux le plus élevé est à Sainte-Sophie-de-Lévrard où il est de 179 513 \$ par incendie.

Au cours de la période 1996-2001, il y a eu sept décès lors d'interventions impliquant des services incendie. Deux décès n'ont pas été causés à la suite d'un incendie. Il y a eu une noyade et une personne ensevelie sous la glaise. Cinq décès sont survenus lors des incendies dont quatre travailleurs qui sont décédés lors de l'explosion d'une usine dans le secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour. L'autre décès est survenu à Manseau lors d'un feu d'une résidence.

### **Poursuites judiciaires**

Une municipalité a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie dans les cinq (5) dernières années. Le tout a été réglé hors cour.

#### **Actions retenues**

- ◆ Le programme de prévention sur les avertisseurs de fumée visera les résidences du territoire afin de faire diminuer le nombre d'incendies qui y surviennent.
- ◆ Le programme de sensibilisation du public visera également les résidences, étant donné la portion des interventions qui y sont menées. Le programme portera également sur les comportements préventifs afin d'éviter les incendies ayant pour cause la négligence, l'imprudence ou l'ignorance.
- ◆ Le nombre de fausses alarmes étant considérable, une attention y sera portée lors de l'élaboration du programme de sensibilisation du public.
- ◆ L'équipe de recherche et causes qui sera implantée permettra de diminuer le nombre de causes indéterminées. La prévention pourra ainsi se baser sur des statistiques plus fiables et/ou plus précises. L'évaluation des pertes sera également touchée par cette équipe qui pourra utiliser des méthodes élaborées et testées.

### **3.4 ANALYSE DES RISQUES**

«La couverture des risques d'incendie – et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie – ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. »<sup>24</sup> Tel que défini aux orientations ministérielles, le risque d'incendie est la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment multiplié aux conséquences résultants d'un tel incendie.

<sup>24</sup>Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 17.

L'exercice d'analyse des risques consiste en tout premier lieu au classement des bâtiments en fonction de critères spécifiques qui définissent les catégories de risques. La classification proposée par le ministère de la Sécurité publique comporte quatre (4) catégories de risques soient faible, moyen, élevé et très élevé. En accord avec les pratiques du milieu de la sécurité incendie, l'usage des bâtiments est considéré en tant que paramètre de base pour le classement des bâtiments. À ce paramètre viennent s'ajouter des critères plus spécifiques tels que le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie du bâtiment et la présence de matières dangereuses. La catégorisation des risques peut permettre l'estimation de l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie.

Les informations utilisées pour l'analyse des risques proviennent des rôles d'évaluation municipaux où l'on retrouve le code d'usage utilisé comme premier critère discriminant. Les autres critères ont qui ont été utilisés sont :

- ◆ le nombre d'étages;
- ◆ le nombre de logements ou de chambres;
- ◆ le type de bâtiment (attaché ou détaché);
- ◆ l'aire au sol du bâtiment (+ ou – 600 m<sup>2</sup>);
- ◆ le nombre potentiel d'occupants et leur facilité à pouvoir évacuer;
- ◆ l'importance du bâtiment pour la communauté;
- ◆ la présence de matières dangereuses.

Certaines informations ont été recueillies auprès des milieux municipaux ou des propriétaires et d'autres sont inscrites au rôle d'évaluation. La description des risques et les types de bâtiments reliés sont décrits au tableau 34.

### 3.4.1 Classification des risques d'incendie

**Tableau 34**  
**Classification des risques d'incendie**

<i>Classification</i>	<i>Description</i>	<i>Type de bâtiment</i>
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>◆ Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements</li> <li>◆ 1 ou 2 étages</li> <li>◆ Détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Hangars, garages</li> <li>◆ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bâtiments d'au plus 3 étages</li> <li>◆ Aire au sol d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>◆ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>◆ Établissements industriels légers (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés (1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>◆ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>◆ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>◆ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Établissements commerciaux</li> <li>◆ Établissements d'affaires</li> <li>◆ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>◆ Établissements industriels (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés (1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>◆ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer eux-mêmes</li> <li>◆ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>◆ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>◆ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>supervisées, établissements de détention</li> <li>◆ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels</li> <li>◆ Écoles, garderies, églises</li> <li>◆ Établissements industriels (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usine de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>◆ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>
--	--	---

**(1) Notez que les bâtiments industriels sont inclus dans les risques élevés et très élevés.**

Pour la MRC de Bécancour, la méthodologie employée à tout d'abord été constitué du traitement des données du rôle d'évaluation. Ces données ont été intégrées au logiciel d'analyse de risques fourni par le ministère de la Sécurité publique. Par défaut, le logiciel a traité les données pour en faire une première classification. Les fiches de bâtiments ont ensuite fait l'objet d'une vérification individuelle. Certaines ont été modifiées. Des bâtiments ont fait l'objet d'une vérification visuelle sur le terrain permettant ainsi de compléter les informations. Par la suite, les données ont été transférées aux services incendie. Les pompiers des services incendie ont validés et/ou corrigés la catégorisation pour leur territoire respectif. Une fois l'analyse des risques complétée, les données ont été schématisées sur support informatique à l'aide de la géomatique. Il est à noter que les données qui ont servies à classer les risques n'ont pu être mises à jour à causes des limites des supports utilisés. Les risques représentent donc le portrait de 2002 pour tout le territoire. Ces données seront toutefois mises à jour lors de la période de mise en œuvre.

**Notez que dans les répartitions des risques, les « non-applicables » sont constituées par des terrains vacants.**

### 3.4.2 Classification des risques par municipalités et secteurs de la ville de Bécancour

Dans cette section, nous présentons la répartition des risques par municipalité et secteurs. Également, une carte pour chaque municipalité et chaque secteur montre la répartition géographique de ces risques.

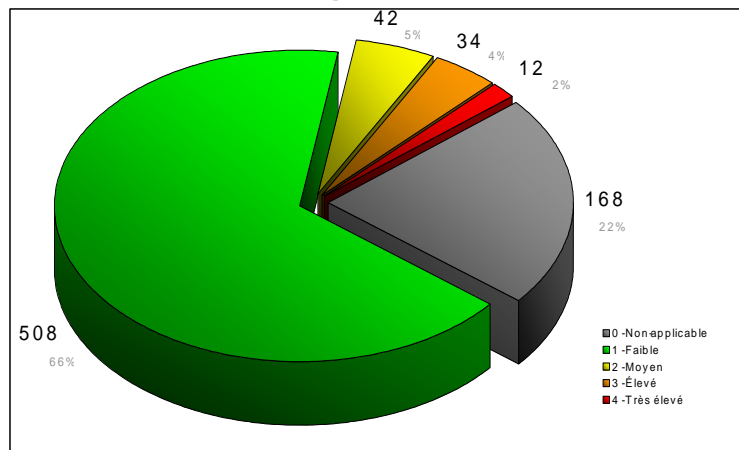
#### 3.4.2.1 Deschailons-sur-Saint-Laurent

Pour la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent, il y a 596 bâtiments classés à l'exclusion des 168 risques non-applicables (**carte 12**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 35**  
Répartition des risques

Risques	Nombre (%)
Faibles	508 (66 %)
Moyens	42 (5 %)
Élevés	34 (4 %)
Très élevés	12 (2 %)
Non-applicables	168 (22 %)
<b>Total</b>	<b>764</b>

**Figure 10**



La majorité des risques très élevés sont situés dans le périmètre urbain : l'école primaire, le bureau municipal, l'église, les restaurants et le camping. Le principal risque très élevé est le CHSLD les Blés d'or. Le bâtiment de ce centre pour personnes âgées de 4 étages, date de 1944 et sa superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup>. Il y a plus d'une trentaine de résidents permanents ayant des capacités réduites de mobilité. À ce nombre s'ajoute le personnel majoritairement présent durant la journée. À l'extérieur du périmètre urbain, il y a une propriété comptant 2 porcheries alimentées au propane. Il n'y a aucun problème d'accessibilité car, les porcheries sont situées sur une artère principale soit la route Marie-Victorin. Sur la route 265, il y a l'usine de traitement des eaux. L'accès est limité étant donné que le terrain est clôturé.

Les risques élevés situés à l'extérieur du périmètre urbain sont principalement des bâtiments agricoles. Ceux situés dans le périmètre urbain sont commerciaux tels que des garages, des restaurants, des entrepôts, un supermarché, une station-service, un concessionnaire automobile, une résidence pour personnes âgées autonomes et une pharmacie où il y a risque de propagation. Dans le cas des risques élevés, les accès ne sont pas limités et la majorité sont situés sur l'artère principale Marie-Victorin ou dans le périmètre urbain.

Les zones principales d'activités comportant des risques importants sont donc le périmètre urbain et la route Marie-Victorin (route 132).

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 66 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 28 463 930 \$ ce qui représente en moyenne 56 030 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, les principaux usages sont résidentiels à 41 % et commerciaux à 49 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 80 000 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière

protégée dans cette catégorie est de 3 997 885 \$ ce qui représente en moyenne 95 188 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, les principaux usages sont agricoles à 53 % et commerciaux à 42%. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 1 \$ et 300 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 7 138 435 \$ ce qui représente en moyenne 209 954 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, les principaux usages sont publics à 42 %, résidentiels à 33 % et commerciaux à 25 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. Trois bâtiments ont une valeur supérieure à 500 001 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 3 958 025 \$ ce qui représente en moyenne 329 835 \$ par bâtiment.

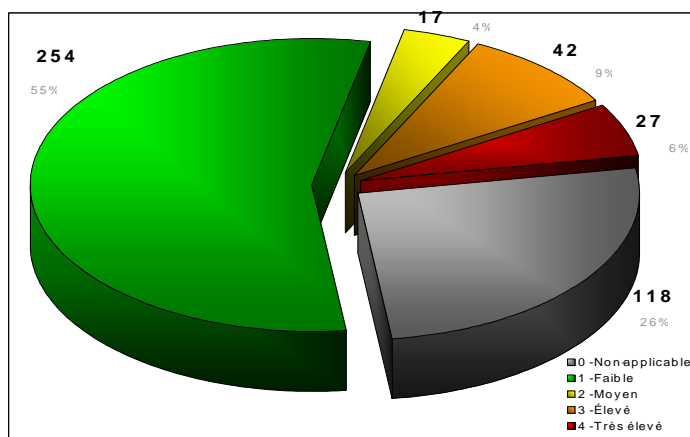
### 3.4.2.2 Fortierville

Pour la municipalité de Fortierville, il y a 340 bâtiments classés à l'exclusion des 118 risques non-applicables (**carte 13**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 36**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	254 (55 %)
Moyens	17 (4 %)
Élevés	42 (9 %)
Très élevés	27 (6 %)
Non-applicables	118 (26 %)
<b>Total</b>	<b>458</b>

**Figure 11**



Les risques très élevés de type agricole sont situés à l'extérieur du périmètre urbain. Sur le territoire, on retrouve cinq (5) porcheries utilisant du propane. Les autres bâtiments agricoles ont été classés dans cette catégorie soit à cause de l'utilisation du propane et/ou à cause de leur valeur ou leur superficie. Il n'y a pas de problème au niveau de l'accessibilité. Les autres risques très élevés sont situés en périmètre urbain : le bureau municipal, la caserne, l'église, le club de croquet, les garages, les foyers pour personnes âgées, l'Office municipal d'habitation (OMH) pour personnes âgées autonomes, le CLSC et la quincaillerie. Certains de ces bâtiments sont alimentés par du propane.

Le CLSC est situé au centre du village dans l'ancienne école primaire. L'établissement est doté d'une salle d'urgence, de salles de traitement, de bureaux de consultations, d'équipements diagnostiques (radiodiagnostic simple, laboratoire, électrocardiologie), d'une pharmacie et de lits d'observation. Dans la zone urbaine, il y a deux résidences pour personnes âgées et l'OMH pour personnes âgées autonomes. Le Foyer de Fortierville compte 37 chambres, l'autre résidence en compte plus de 9 et l'OMH regroupe 16 logements. L'autre risque très élevé est la quincaillerie qui est située près d'une extrémité ouest du village. On y retrouve plusieurs bâtiments rapprochés et plusieurs éléments augmentant le niveau de ressources à déployer.

Les risques élevés situés à l'intérieur du périmètre urbain sont de types commerciaux. Ceux situés à l'extérieur sont essentiellement de types agricoles. Notons qu'il n'y a pas d'utilisation de propane et/ou de matières dangereuses pour ces exploitations. La superficie et l'usage des bâtiments sont les éléments qui suscitent un niveau d'intervention supérieur.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 84 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 40 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 9 524 615 \$ ce qui représente en moyenne 37 498 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, les principaux usages sont publics à 24 % et commerciaux à 41 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 100 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 1 103 965 \$ ce qui représente en moyenne 64 939 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 90 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 5 914 205 \$ ce qui représente en moyenne 140 814 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est agricole à 44 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. Quatre bâtiments ont une valeur supérieure à 600 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 7 291 740 \$ ce qui représente en moyenne 270 064 \$ par bâtiment.

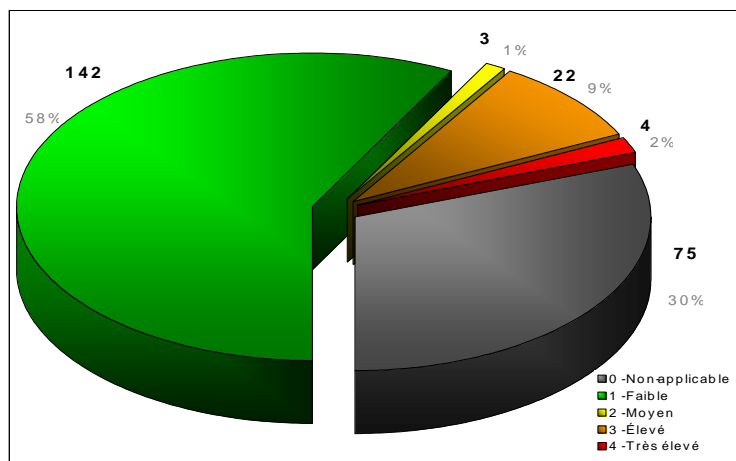
### 3.4.2.3 Lemieux

Pour la municipalité de Lemieux, il y a 171 bâtiments classés à l'exclusion des 75 risques non-applicables (**carte 14**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 37**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	142 (58 %)
Moyens	3 (1 %)
Élevés	22 (9 %)
Très élevés	4 (2 %)
Non-applicables	75 (30 %)
<b>Total</b>	<b>246</b>

**Figure 12**



Il y a quatre (4) bâtiments à risques très élevés sur le territoire de la municipalité dont trois (3) qui sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et un est à proximité. La caserne et l'église sont incluses dans cette catégorie. Le bâtiment principal du village regroupe le bureau municipal, le bureau de poste et la bibliothèque. Ce bâtiment est attaché à l'ancienne école primaire qui a été transformée en centre communautaire. Le bâtiment situé à l'extérieur du périmètre urbain est agricole. Il comprend un garage, un garage pour la machinerie et une étable dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup>. Un réservoir de propane de 2 000 litres se retrouve à côté du garage ce qui justifie le classement en risques très élevés.

Les risques élevés sont tous situés à l'extérieur du périmètre urbain et sont répartis à la grandeur du territoire. La majorité sont de types agricoles. Les autres bâtiments sont : des garages, une cantine, un élevage de cerfs rouges avec visites guidées et l'usine Fabritek. Cette dernière œuvre dans la fabrication d'embarcation de plaisance.

Notons par ailleurs, que le secteur de la Butte situé au sud de la municipalité sera desservi en première alarme par la caserne de Saint-Louis-de-Blandford.

Ce secteur comporte 2 résidences (risques faibles), un centre communautaire ou de rassemblement (risques moyens) deux (2) bâtiments de ferme servant à l'entreposage de foin et machineries (risques élevés) et trois (3) chalets à usage saisonnier (risques faibles)

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 59 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 6 312 780 \$ ce qui représente en moyenne 44 456 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, le principal usage est résidentiel à 100 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 40 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 99 190 \$ ce qui représente en moyenne 33 063\$ par bâtiment.



Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 73 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 4 724 185 \$ ce qui représente en moyenne 214 736 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est public à 50%. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 100 000 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 543 620 \$ ce qui représente en moyenne 135 905 \$ par bâtiment.

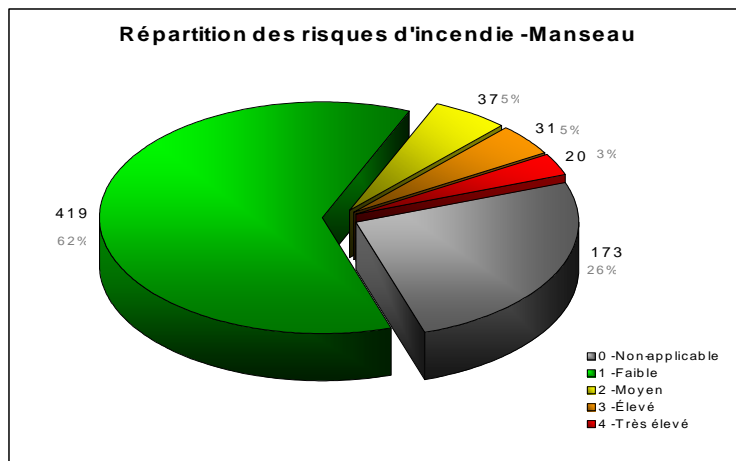
### 3.4.2.4 Manseau

Pour la municipalité de Manseau, il y a 507 bâtiments classés à l'exclusion des 173 risques non-applicables (**carte 15**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 38**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	419 (62 %)
Moyens	37 (5 %)
Élevés	31 (5 %)
Très élevés	20 (3 %)
Non-applicables	173 (25 %)
<b>Total</b>	<b>680</b>

**Figure 13**



Les risques très élevés de la municipalité situés dans le périmètre urbain sont un abattoir avec boucherie, une quincaillerie avec fabrication de fenêtres, une scierie avec un entrepôt et une cour à bois, le service des ambulances, une résidence pour personnes âgées et deux résidences où l'évacuation est problématique. On y retrouve également, le bureau municipal et la bibliothèque, l'église, l'école primaire.

À proximité du périmètre urbain, quatre bâtiments représentent des risques très élevés soit la caserne, l'usine de traitement des eaux usés et deux garages sur la route 218. Près de l'autoroute 20, il y a une concentration de risques très élevés incluant l'usine de transformation Canneberges Atoka inc., un garage, une station-service et un restaurant.

Les risques élevés situés à l'extérieur du périmètre urbain sont principalement d'usage agricole. Il y a toutefois une épicerie et un garage sur la route 218. Dans le périmètre urbain, les risques élevés sont deux garages, le centre communautaire, l'épicerie, la Société d'habitation du Québec (10 logements) et un commerce de détails de meubles.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 75 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 17 127 085 \$ ce qui représente en moyenne 40 586 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, les principaux usages sont agricoles à 37 % et commerciaux à 34 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 60 000 \$ et 100 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 2 728 405 \$ ce qui représente en moyenne 77 955 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 72 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 4 343 725 \$ ce qui représente en moyenne 135 741 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est commercial à 48 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 100 000 \$ et 200 000 \$. Deux bâtiments ont une valeur supérieure à 600 000\$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 4 922 515 \$ ce qui représente en moyenne 234 405 \$ par bâtiment.

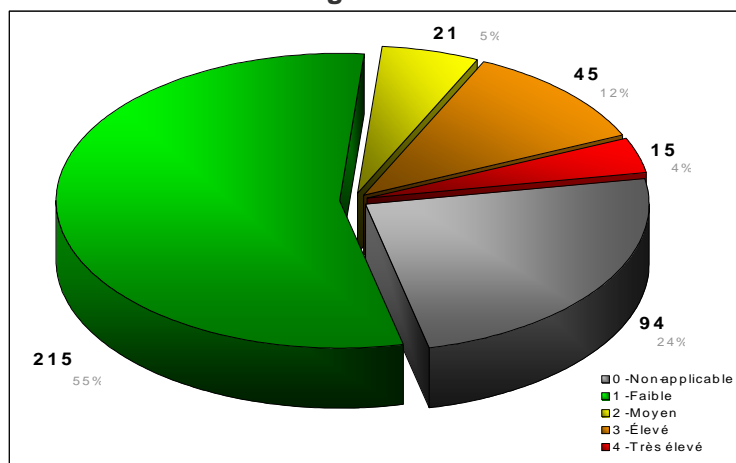
### 3.4.2.5 Parisville

Pour la municipalité de Parisville, il y a 296 bâtiments classés à l'exclusion des 94 risques non-applicables (**carte 16**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 39**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	215 (55 %)
Moyens	21 (5 %)
Élevés	45 (12 %)
Très élevés	15 (4 %)
Non-applicables	94 (24 %)
<b>Total</b>	<b>390</b>

**Figure 14**



Les trois risques très élevés situés à l'extérieur du périmètre urbain sont de type agricole. Parmi ces bâtiments, il y a une porcherie qui utilise du propane. Le bureau municipal, l'église, l'école primaire et la salle communautaire sont à l'intérieur du périmètre urbain. S'y retrouvent également 3 garages commerciaux et une station-service. Les risques très élevés pour la municipalité de Parisville sont l'entreprise de fabrication de jus, le parc de transformation électrique et la Coop agricole. La Coop agricole fabrique, transforme et distribue des aliments pour animaux.

Les risques élevés à l'intérieur du périmètre urbain sont l'OMH qui comprend 11 logements, le club de croquet, le chalet des sports, une entreprise agricole, une entreprise d'excavation, un commerce de vente de machineries agricoles et une usine de fabrication de meubles. À l'extérieur du périmètre, en plus des entreprises agricoles, il y a l'industrie de portes et fenêtres. Près des limites urbaines, il y a un restaurant, une station-service, une entreprise d'ébénisterie-décapage et une scierie.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 82% et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 11 276 405 \$ ce qui représente en moyenne 52 448 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, le principal usage est résidentiel à 48 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 40 000 \$ et 60 000 \$ ou 100 001 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 1 922 255 \$ ce qui représente en moyenne 91 536\$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 76 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 8 347 500 \$ ce qui représente en moyenne 185 500 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est commercial à 47 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 100 000 \$ ou entre 200 001 \$ et 300 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 2 515 685 \$ ce qui représente en moyenne 167 712 \$ par bâtiment.

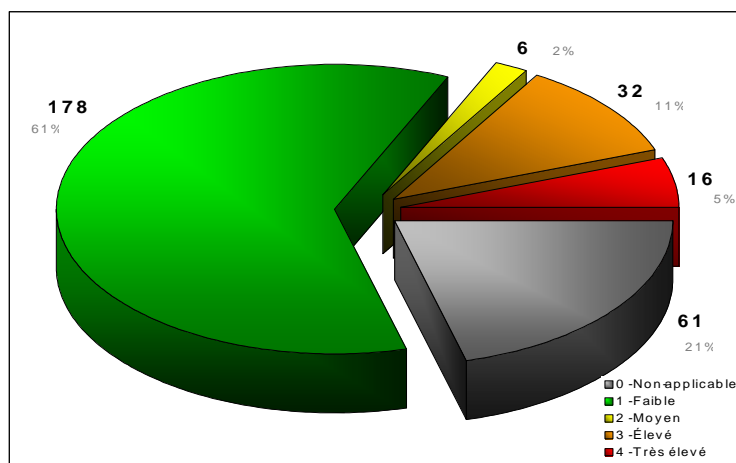
### 3.4.2.6 Sainte-Cécile-de-Lévrard

Pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, il y a 232 bâtiments classés à l'exclusion des 61 risques non-applicables (**carte 17**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 40**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	178 (61 %)
Moyens	6 (2 %)
Élevés	32 (11 %)
Très élevés	16 (5 %)
Non-applicables	61 (21 %)
<b>Total</b>	<b>293</b>

**Figure 15**



Les risques très élevés situés à l'extérieur du périmètre urbain sont de type agricole avec utilisation de propane pour des porcheries ou d'autre type d'exploitation. Il y a aussi une résidence avec du propane classée dans cette catégorie. A l'intérieur du périmètre urbain, les risques très élevés sont le bureau municipal, la station-service incluant un garage, la bibliothèque, l'école primaire, l'église, quatre garages et un foyer pour personnes âgées autonomes.

Les risques élevés sont exclusivement de type agricole à l'exception d'un garage situé à l'extérieur du périmètre urbain et un entrepôt non utilisé situé dans le périmètre. Il n'y a pas d'autre bâtiment à risques élevés dans le village.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 74 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 8 091 165 \$ ce qui représente en moyenne 45 456 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, les principaux usages sont commerciaux à 33 % et agricoles à 33 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 60 001 \$ et 400 000 \$ ou supérieure à 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 800 720 \$ ce qui représente en moyenne 133 453 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 91 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 4 519 745 \$ ce qui représente en moyenne 141 242 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, les principaux usages sont résidentiels à 38 % et agricoles à 31 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. Un bâtiment a une valeur supérieure à 500 001 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 3 158 565 \$ ce qui représente en moyenne 197 410 \$ par bâtiment.

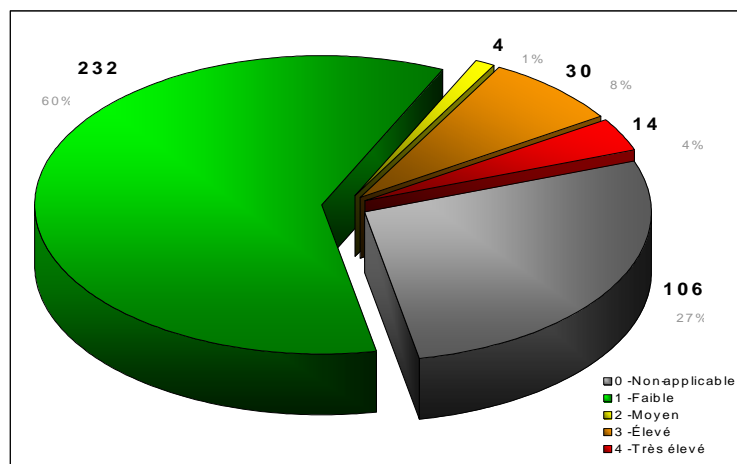
### 3.4.2.7 Sainte-Françoise

Pour la municipalité de Sainte-Françoise, il y a 280 bâtiments classés à l'exclusion des 106 risques non-applicables (**carte 18**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 41**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	232 (60 %)
Moyens	4 (1 %)
Élevés	30 (8 %)
Très élevés	14 (4 %)
Non-applicables	106 (27 %)
<b>Total</b>	<b>386</b>

**Figure 16**



Les principaux risques très élevés situés à l'intérieur du périmètre urbain sont une garderie jumelée avec une école de karaté et une résidence, le bureau municipal et la salle communautaire, l'église, l'école primaire, le dépanneur où le stockage est très important et un entrepôt de grande superficie. À l'extérieur du périmètre, on retrouve quatre fermes laitières utilisant du propane, 2 porcheries à proximité l'une de l'autre, une ferme laitière de très grande valeur et le Domaine de la Solitude qui accueillent des personnes en difficultés.

Une station-service avec garage, un immeuble d'appartement où l'évacuation est problématique et une entreprise de métal constituant les risques élevés présents dans le périmètre urbain. À l'extérieur de celui-ci, les bâtiments à risques élevés sont de type agricole. En plus, il y a un garage de peinture et débosselage et une cour à bois.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 64% et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 40 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 7 323 970 \$ ce qui représente en moyenne 31 146 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, le principal usage est commercial à 75%. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 40 000 \$ ou entre 80 001 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 219 750 \$ ce qui représente en moyenne 54 938 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 84%. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 3 353 735 \$ ce qui représente en moyenne 108 185 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est agricole à 50%. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 100 000 \$ ou entre 300 001 \$ et 400 000 \$. Deux bâtiments ont une valeur supérieure à 500 001 \$ et un bâtiment à une valeur au-dessus de 600 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 3 741 450 \$ ce qui représente en moyenne 267 246 \$ par bâtiment.

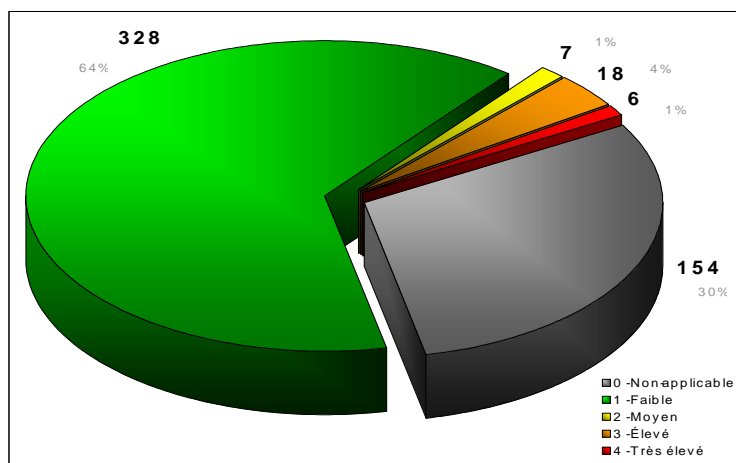
### 3.4.2.8 Sainte-Marie-de-Blandford

Pour la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, il y a 359 bâtiments classés à l'exclusion des 154 risques non-applicables (**carte 19**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 42**  
**Répartition des risques**

Risques	Nombre (%)
Faibles	328 (64 %)
Moyens	7 (1 %)
Élevés	18 (4 %)
Très élevés	6 (1 %)
Non-applicables	154 (30 %)
<b>Total</b>	<b>513</b>

**Figure 17**



Les risques très élevés situés dans le périmètre urbain sont la salle communautaire, le bureau municipal jumelé avec la bibliothèque et le bureau de poste, l'église et le centre d'éducation aux adultes. A l'extérieur du périmètre, il y a une porcherie et une résidence utilisant du propane.

Les risques élevés sont de type agricole en général. On retrouve toutefois une manufacture de meubles et un bâtiment occupé par un bar, un restaurant et des logements dans le périmètre urbain. Il y a aussi un garage d'ouvrage général, de soudure et d'usinage à l'extérieur.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 71 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. De plus, une forte concentration de ces résidences se retrouve au pourtour du Lac Rose. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 10 476 055 \$ ce qui représente en moyenne 31 746 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, le principal usage est résidentiel à 71 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 60 000 \$ et 80 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 444 965\$ ce qui représente en moyenne 63 566 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 84 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 2 477 135 \$ ce qui représente en moyenne 130 376 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est public à 67 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 100 001 \$ et 300 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 1 036 670\$ ce qui représente en moyenne 172 778 \$ par bâtiment.

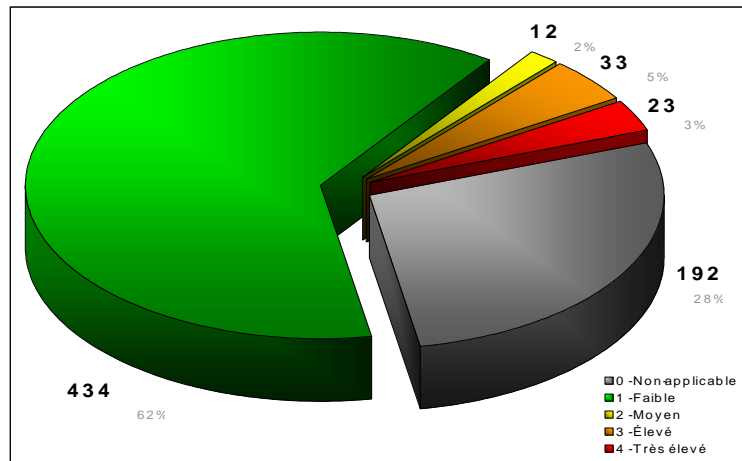
### 3.4.2.9 Sainte-Sophie-de-Lévrard

Pour la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, il y a 502 bâtiments classés à l'exclusion des 192 risques non-applicables (**carte 20**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 43**  
Répartition des risques

Risques	Nombre (%)
Faibles	434 (62 %)
Moyens	12 (2 %)
Élevés	33 (5 %)
Très élevés	23 (3 %)
Non-applicables	192 (28 %)
<b>Total</b>	<b>694</b>

**Figure 18**



Les risques très élevés situés dans le périmètre urbain sont le bureau municipal, l'église, l'école primaire et la bibliothèque. On y retrouve également un garage utilisant du propane et un bâtiment de superficie supérieure à 600 m<sup>2</sup> regroupant un bar, un restaurant et des logements. Ce dernier est situé au centre du périmètre urbain. À l'extérieur du périmètre urbain, il y a deux garages dont un incluant la caserne, une porcherie, une cantine, un atelier d'usinage et la station de pompage municipale.

Il y a deux bâtiments à risques élevés dans le périmètre urbain : la quincaillerie et une résidence pour personnes âgées autonomes. À l'extérieur du périmètre, les bâtiments sont de type agricole et une bâtisse dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup>.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 69% et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 60 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 17 235 755 \$ ce qui représente en moyenne 39 898 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, les principaux usages sont résidentiels à 42 % et commerciaux à 33 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 60 001 \$ et 80 000 \$ ou entre 100 001 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 1 105 310 \$ ce qui représente en moyenne 92 109 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 91 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 100 001 \$ et 300 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 6 393 030 \$ ce qui représente en moyenne 199 782 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, les principaux usages sont agricoles à 35 % et commerciaux à 35 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 100 000 \$. Trois bâtiments ont une valeur supérieure à 600 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 5 730 195 \$ ce qui représente en moyenne 249 139 \$ par bâtiment.



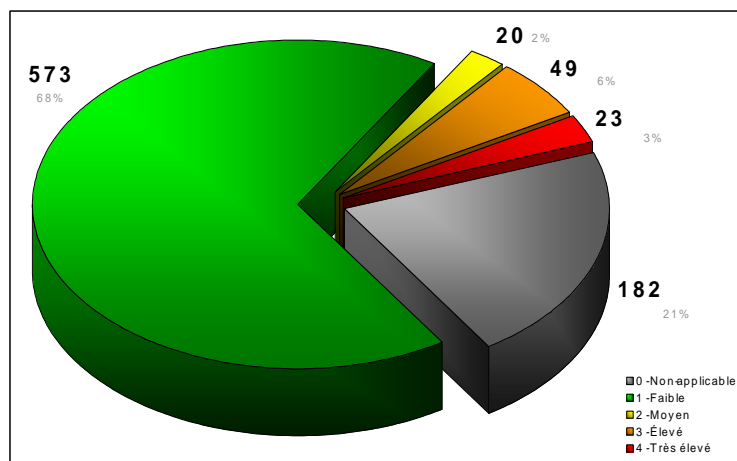
### 3.4.2.10 Saint-Pierre-les-Becquets

Pour la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, il y a 665 bâtiments classés à l'exclusion des 182 risques non-applicables (**carte 21**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 44**  
Répartition des risques

Risques	Nombre (%)
Faibles	573 (68 %)
Moyens	20 (2 %)
Élevés	49 (6 %)
Très élevés	23 (3 %)
Non-applicables	182 (21 %)
<b>Total</b>	<b>847</b>

**Figure 19**



Les risques très élevés sont principalement concentrés dans le périmètre urbain. On y compte, le club de l'âge d'or, le bureau municipal, trois garderies, l'école primaire, une résidence pour personne semi-autonome, l'église, la caserne, un garage, une station-service, une cour à bois avec des entrepôts de grande taille, un casse-croûte, l'école secondaire publique et un foyer de personnes âgées avec une bonne capacité d'accueil. À l'extérieur du périmètre mais aux limites, il y a l'aréna. Sur le reste du territoire les risques très élevés sont trois entreprises agricoles utilisant le propane, l'église, une station service et deux garages.

Les risques élevés sont majoritairement agricoles. Dans le périmètre urbain, l'épicerie, deux immeubles à logements, deux bâtisses commerciales, une quincaillerie, une entreprise de réparation de pare-brise, le presbytère et une résidence pour personnes âgées autonomes sont classés à titre de risques élevés. Les bâtiments à risques élevés à l'extérieur, autre qu'agricole, sont un garage, une entreprise de Béton et une entreprise de fabrication de contenant d'emballage.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 88 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 40 001 \$ et 80 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 34 361 015 \$ ce qui représente en moyenne 59 862 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, les principaux usages sont résidentiels à 38 % et commerciaux à 33 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 40 001 \$ et 60 000 \$ ou entre 80 001 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 2 093 010 \$ ce qui représente en moyenne 99 667 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 73 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 8 797 285 \$ ce qui représente en moyenne 179 536 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est commercial à 38 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. Quatre bâtiments ont une valeur supérieure à 600 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 13 307 645 \$ ce qui représente en moyenne 554 485 \$ par bâtiment.

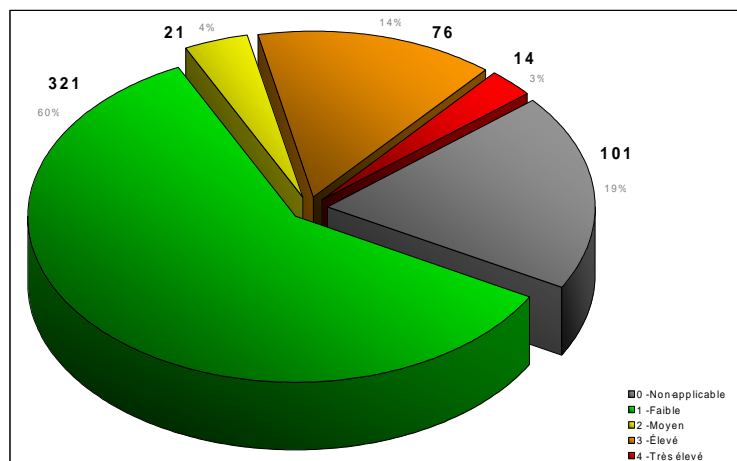
### 3.4.2.11 Saint-Sylvère

Pour la municipalité de Saint-Sylvère, il y a 432 bâtiments classés à l'exclusion des 101 risques non-applicables (**carte 22**). La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 45**  
Répartition des risques

Risques	Nombre (%)
Faibles	321 (60 %)
Moyens	21 (4 %)
Élevés	76 (14 %)
Très élevés	14 (3 %)
Non-applicables	101(19 %)
<b>Total</b>	<b>533</b>

**Figure 20**



Les risques très élevés dans le périmètre urbain sont l'école primaire, l'église, la garderie, le bureau municipal et un garage avec station-service. À l'extérieur, il y a l'usine de traitement des eaux usées, une bâtisse classée comme autre utilisation d'hébergement ou de restauration utilisant du propane et sept bâtiments à usage agricole qui utilisent du propane.

Les risques élevés dans le périmètre urbain sont un bâtiment résidentiel avec plus de 8 logements, un casse-croûte, un dépanneur avec vente de propane, une entreprise de soudure d'hydrauliques, un garage et une bâtisse commerciale avec la quincaillerie, la Coop agricole et l'épicerie. À l'extérieur du périmètre les usages sont presque exclusivement agricoles à l'exception d'un atelier d'usinage et d'une résidence avec un salon de coiffure.

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 78 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 000 \$ et 80 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 16 993 585 \$ ce qui représente en moyenne 53 105 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, le principal usage est résidentiel à 50 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 001 \$ et 40 000 \$ ou entre 60 001 \$ et 100 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 1 884 035 \$ ce qui représente en moyenne 85 638\$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 89 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 100 001 \$ et 300 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 14 229 610 \$ ce qui représente en moyenne 187 232 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est agricole à 53 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 100 000 \$ ou plus de 600 000 \$. Trois bâtiments ont une valeur supérieure à 600 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 4 972 520 \$ ce qui représente en moyenne 331 501 \$ par bâtiment.

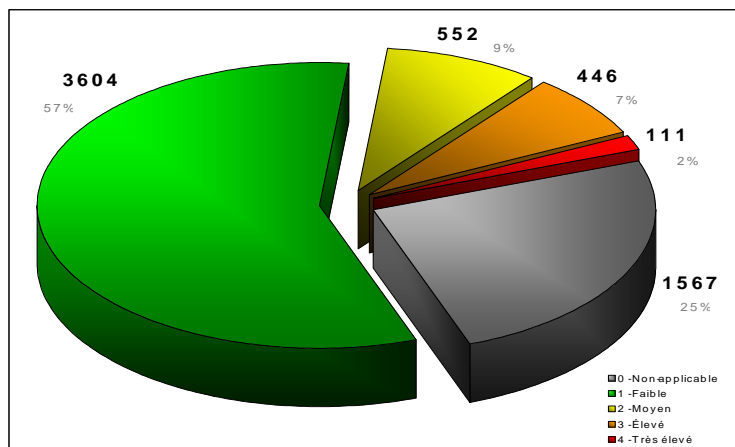
### 3.4.2.12 Ville de Bécancour

Pour la ville de Bécancour, il y a 4 713 bâtiments classés à l'exclusion des 1 567 risques non-applicables. La répartition des risques pour la municipalité est la suivante :

**Tableau 46**  
Répartition des risques  
Ville de Bécancour

Risques	Nombre (%)
Faibles	3 604 (57 %)
Moyens	552 (9 %)
Élevés	446 (7 %)
Très élevés	111 (2 %)
Non-applicables	1 567 (25 %)
<b>Total</b>	<b>6 280</b>

**Figure 21**



Voici le portrait pour l'ensemble des catégories de risques de la ville de Bécancour :

Pour les risques faibles, le principal usage est résidentiel à 92 % et la majorité des bâtiments ont une valeur située entre 40 001 \$ et 80 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 233 999 900 \$ ce qui représente en moyenne 64 928 \$ par bâtiment.

Pour les risques moyens, le principal usage est résidentiel à 76 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 20 001 \$ et 80 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 45 099 100 \$ ce qui représente en moyenne 81 701 \$ par bâtiment.

Pour les risques élevés, le principal usage est agricole à 68 %. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 200 000 \$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 91 309 300 \$ ce qui représente en moyenne 204 729 \$ par bâtiment.

Pour les risques très élevés, le principal usage est commercial à 50%. La majorité des bâtiments ont une valeur située entre 0 \$ et 100 000 \$ ou plus de 600 000 \$. Quarante-deux (42) bâtiments ont une valeur supérieure à 600 000\$. La valeur foncière protégée dans cette catégorie est de 534 932 500 \$ ce qui représente en moyenne 4 819 212 \$ par bâtiment.

Par ailleurs, afin de mieux visualiser ces risques, nous avons ventilé la ville en six (6) secteurs dont le noyau est constitué par un village.

- a) Secteur Gentilly (carte 23) : Les risques très élevés situés dans le périmètre urbain du secteur sont de type public pour la salle communautaire, l'église, le foyer de personnes âgées, l'école primaire, le centre sportif, la caserne, l'usine de traitement des eaux usées et le poste de la Sûreté du Québec. Ceux d'ordre commercial sont la quincaillerie, le salon de quilles jumelé avec des gymnases, et un garage de pièces d'auto. À l'extérieur du périmètre urbain il y a une station de contrôle de pression d'eau et deux usines du parc industriel et portuaire de Bécancour soit Arkema Canada inc. et Petresa Canada inc. en plus de la Centrale nucléaire Gentilly 2.

**Tableau 47**  
**Répartition des risques**  
**Secteur Gentilly**

Risques	Nombre (%)
Faibles	900 (58 %)
Moyens	135 (9 %)
Élevés	108 (7 %)
Très élevés	16 (1 %)
Non-applicables	382 (25 %)
<b>Total</b>	<b>1 541</b>

- b) Secteur Bécancour (carte 24) : Les risques très élevés situés à l'intérieur du périmètre urbain sont l'hôtel de ville avec l'aréna, une garderie, une résidence pour personnes âgées, l'école primaire, le manoir Bécancourt, le CLSC, la salle communautaire, la caserne et un immeuble résidentiel comprenant un nombre élevé de logements. À l'extérieur du périmètre urbain il y a aussi une garderie. La principale zone de risques très élevés de la ville de Bécancour se situe dans le secteur Bécancour. Il s'agit du Parc industriel et portuaire de Bécancour où on retrouve un grand nombre d'industries utilisant des produits ou des procédés chimiques.

**Tableau 48**  
**Répartition des risques**  
**Secteur Bécancour**

Risques	Nombre (%)
Faibles	340 (45 %)
Moyens	46 (6 %)
Élevés	49 (6 %)
Très élevés	27 (4 %)
Non-applicables	292 (39 %)
<b>Total</b>	<b>754</b>

- c) Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (carte 25) : Les risques très élevés situés dans le périmètre urbain du secteur sont de type public soit la caserne, l'école primaire, le centre sportif, l'église, la bibliothèque, l'école secondaire privée et l'ancien couvent. Il y a aussi un restaurant utilisant du propane dans cette partie du territoire. À l'extérieur du périmètre urbain, les risques très élevés sont l'usine de traitement des eaux usées, une salle de réception, une ligne de gazoduc, une entreprise d'extraction de minéraux et une maison de thérapie où il y a en moyenne 40 patients en désintoxication.

**Tableau 49**  
**Répartition des risques**  
**Secteur Sainte-Angèle-de-Laval**

Risques	Nombre (%)
Faibles	426 (51 %)
Moyens	147 (18 %)
Élevés	36 (4 %)
Très élevés	13 (1 %)
Non-applicables	216 (26 %)
<b>Total</b>	<b>838</b>

- d) Secteur Saint-Grégoire (carte 26) : Ce secteur comprend un nombre important de risques très élevés. À l'intérieur du périmètre urbain les bâtiments de type publics sont le centre culturel (2 bâtisses), la caserne, le presbytère, la bibliothèque, le couvent, l'école primaire et deux résidences pour personnes âgées. Ceux de type commercial sont le salon de quilles, un garage, le club de croquet, une ébénisterie, un restaurant « bed and breakfast », un méchoui, deux stations-service, une bâtisse commerciale avec une fromagerie, un restaurant et un hôtel et une bâtisse commerciale regroupant une épicerie et des entreprises de service. À l'extérieur, mais près du périmètre, il y a un abattoir et une industrie d'aliments pour animaux. À proximité du périmètre il y a plusieurs entreprises à risques très élevés soit une fromagerie, un dépôt de liquide pétrolier, 2 garages de camions, une station-service, une garderie, un immeuble à bureaux, une station de contrôle du gaz naturel, un hôtel et la station de traitement d'eau. Plus loin du périmètre, on retrouve six porcheries et deux entreprises agricoles utilisant du propane.

**Tableau 50**  
**Répartition des risques**  
**Secteur Saint-Grégoire**

Risques	Nombre (%)
<b>Faibles</b>	1 157 (62 %)
<b>Moyens</b>	162 (9 %)
<b>Élevés</b>	121 (6 %)
<b>Très élevés</b>	40 (2 %)
<b>Non-applicables</b>	390 (21 %)
<b>Total</b>	1 870

- e) Secteur Précieux-Sang (carte 27) : Les risques très élevés situés à l'intérieur du périmètre urbain sont tous de type public. On y retrouve la salle communautaire, l'école primaire, l'église, la caserne et deux résidences pour personnes âgées non-autonomes. Il y a deux risques très élevés qui sont situés à l'extérieur du périmètre urbain et ce sont deux porcheries utilisant du propane.

**Tableau 51**  
**Répartition des risques**  
**Secteur Précieux-Sang**

Risques	Nombre (%)
<b>Faibles</b>	216 (61 %)
<b>Moyens</b>	9 (3 %)
<b>Élevés</b>	26 (7 %)
<b>Très élevés</b>	8 (2 %)
<b>Non-applicables</b>	98 (27 %)
<b>Total</b>	357

- f) Secteur Sainte-Gertrude (carte 28) : Soixante-dix pourcent des risques très élevés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain. Ce sont la caserne, trois salles communautaires, l'école primaire, l'église et une résidence pour personnes âgées. A l'extérieur du périmètre urbain il y a une porcherie, une salle de réception pour cabane à sucre et un centre récréatif toutefois, celui-ci est à proximité du périmètre urbain.

**Tableau 52**  
**Répartition des risques**  
**Secteur Sainte-Gertrude**

<b>Risques</b>	<b>Nombre (%)</b>
<b>Faibles</b>	547 (60 %)
<b>Moyens</b>	35 (4 %)
<b>Élevés</b>	85 (9 %)
<b>Très élevés</b>	10 (1 %)
<b>Non-applicables</b>	231 (26 %)
<b>Total</b>	908

## **4. OBJECTIF EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **4.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations :

- ◆ Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ;
- ◆ Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Ces deux orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, on retrouvait les services de sécurité incendie répartis dans douze casernes sur l'ensemble du territoire. La ville de Bécancour est une ville où six (6) municipalités se sont fusionnées depuis plus de quarante ans. Pour les autres municipalités qui possèdent un service de sécurité incendie, la prestation et la gestion du service de protection incendie était entièrement sous leur responsabilité.

Au cours de l'élaboration du schéma de couverture de risques, quelques scénarios ont été étudiés afin d'offrir une meilleure protection sur le territoire afin de tendre à rencontrer les huit objectifs.

### **4.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **Scénario A : Statut quo bonifié**

Ce scénario consiste à ne rien changer à la structure organisationnelle tout en améliorant la couverture des risques selon le seuil fixé par les Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. On délèguera toutefois à la MRC certains aspects de la sécurité incendie. La régionalisation de ces aspects devra faciliter l'atteinte des objectifs de protection ou améliorer l'efficacité des services de sécurité incendie.

#### **Scénario B : Déclaration de compétence de la MRC pour toutes les municipalités à l'exception de la ville de Bécancour**

Ce scénario consiste à déléguer à la MRC les compétences en matière de sécurité incendie pour les municipalités à l'exception du territoire couvert par la ville de Bécancour qui est situé particulièrement dans le secteur est de la MRC afin de créer deux services de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire. Ces services devront respecter les normes et règlements en vigueur et atteindre les objectifs de protection mentionnés dans les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie.

#### **Scénario C : Statut quo**

Ce scénario consiste à ne rien changer à la structure organisationnelle tout en améliorant la couverture des risques selon le seuil fixé par les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie.

## SCÉNARIO CHOISI

10 des 12 municipalités de la MRC ont décidé de donner la compétence à la MRC, ce qui aura pour effet d'avoir deux services de sécurité incendie. La mise en place du service de sécurité incendie de la MRC a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Du côté de la ville, elle continue d'offrir son service de sécurité incendie à son territoire et offre le service à la municipalité de Saint-Sylvère.

Cette section a pour but de définir les objectifs tels que décrits dans les orientations ministérielles. Chacun des objectifs comporte des implications pour les MRC. Ainsi pour tous les objectifs décrits, la MRC de Bécancour a déterminé les actions qui seront posées sur son territoire.

### **4.3 OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE**

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI).

La présente section expose les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et ceux arrêtés par les autorités de la MRC de Bécancour pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

#### ➤ Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risques ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

#### ➤ Rappel des orientations et des objectifs

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.



#### 4.3.1 Optimisation des ressources

##### a) Objectif 1

**« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »**

Établir un programme de prévention afin de développer des comportements préventifs et de réduire l'occurrence des incendies.

La responsabilité de la prévention sera du ressort de chaque service de sécurité incendie (Ville et MRC) et se chargera de la planification, de l'organisation des activités, du suivi des dossiers et de tous les autres aspects traitant de la prévention.

Un comité régional de prévention sera formé. Ce comité sera composé d'un représentant par service de sécurité incendie. Ce représentant sera le responsable de la prévention et de l'inspection des risques pour son territoire. Le rôle du comité sera de faire le suivi des dossiers, d'être la liaison entre les services de sécurité incendie locaux et régionaux et de développer certains aspects de la prévention.

Les cinq (5) éléments du programme (réglementation, évaluation et analyse des incidents, avertisseurs de fumée, inspections et sensibilisation) seront mis en place et chacun devra faire mention :

- ◆ des buts et objectifs poursuivis;
- ◆ des risques ou des publics visés;
- ◆ d'une description sommaire du contenu, de la fréquence ou de la périodicité des activités;
- ◆ des méthodes utilisées;
- ◆ des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats;
- ◆ des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Dans ce contexte, cet objectif devrait donc obligatoirement se traduire par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies : évaluation et analyse des incidents, réglementation, inspection périodique des risques, éducation du public. Cette implication devrait aller de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie, et plus particulièrement des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés.

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité régionale devra, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire respectif. Une telle planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants :

- ◆ un programme d'évaluation et d'analyse des incidents ;
- ◆ une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application ;
- ◆ un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée ;
- ◆ un programme d'inspection périodique des risques plus élevés ;
- ◆ une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Chacun de ces programmes devrait faire mention des buts et objectifs poursuivis ; des risques ou, selon le cas, des publics visés ; d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu ; de la fréquence ou de la périodicité des activités ; des méthodes utilisées ; des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

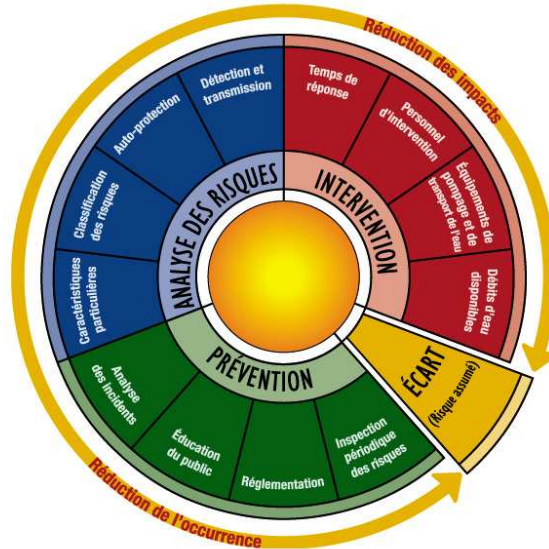
### **Actions proposées et mesures prévues aux PMO**

- ◆ Former le comité de prévention en nommant une personne responsable de la prévention pour chaque service incendie et ce pour leur territoire d'intervention.
- ◆ Embauche de préventionniste pour chaque SSI.
- ◆ Élaborer et mettre en place le programme de prévention.

#### **b) Évaluation et analyse des incidents**

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie identifiées à la figure 22 puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

**Figure 22**  
**Modèle de gestion des risques incendie**



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

### Actions proposées et mesures prévues aux PMO

Les SSI procéderont également à la confection d'un rapport d'intervention modèle. Ils devront aussi tenir à jour un registre sur les interventions et produire un rapport annuel à partir des statistiques locales et régionales.

Les municipalités étant tenues de produire le Rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la *Loi sur la Sécurité incendie*), cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités ont aussi intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

Les SSI élaboreront un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Pour leur part, toutes les municipalités locales ont accepté d'appliquer ce programme.

Par ailleurs, les directeurs de SSI sont, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs de SSI doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

Les services de sécurité incendie (ville et MRC) mettront en place une équipe spécialisée en évaluation et analyse des incidents afin de déterminer les causes et circonstances des incendies et d'émettre des recommandations pour les activités de prévention. Chaque incendie sera analysé.

Lorsqu'un incendie dont la cause probable n'est manifestement pas accidentelle ou pour laquelle il y a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel et que l'incendie a causé la mort ou blessure d'une personne, le dossier sera transféré à un corps de police selon l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*:

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées au niveau régional et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que chaque service d'incendie transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

### **c) Évaluation, uniformisation et application de la réglementation**

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

#### **Actions proposées et prévues aux PMO**

Élaborer un règlement qui s'inspire de quelques éléments du Code national de prévention des incendies (CNPI). Précisons toutefois que ce code n'a été adopté par aucune municipalité de la MRC de Bécancour. Le règlement uniformisé prévoit notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée à chacun des étages de chacune des résidences.

Adopter un règlement général de sécurité incendie tel qu'il a été rédigé, et ce à toutes les municipalités regroupant, les thèmes suivants :

- ◆ les systèmes d'alarmes (fausses alarmes dues à des défauts répétés);
- ◆ les fausses alarmes;
- ◆ les feux à ciel ouverts et feux artificiels;
- ◆ l'entreposage de matières dangereuses dans les résidences;
- ◆ accès réservé aux véhicules d'intervention (détermination des endroits et signalisation);
- ◆ avertisseurs de fumée et monoxyde de carbone;
- ◆ autorisation de visites préventives

L'émission de permis de feu sera faite par chaque SSI en concordance avec les directives définies.

Abroger les règlements actuels à l'exception des règlements généraux touchant aux activités d'autres intervenants (Règlements sur les nuisances, les systèmes d'alarmes et la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction s'inspireront, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec pour les bâtiments constituant des établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquelles sont exclues par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les inspecteurs en bâtiments et la ressource qualifiée en prévention se concerteront pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

Dans la poursuite de cette action, l'expertise des préventionnistes pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. De plus, les ressources qualifiées en prévention s'assureront lors des visites préventives de l'application du règlement de prévention incendie. Elles pourront également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention.

Former les responsables afin qu'ils acquièrent les compétences relatives à l'application du contenu du ou des règlements.

Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé des recommandations en prévention.

#### **d) Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

#### **Actions proposées et prévues aux PMO**

Les SSI s'occuperont de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et tiendront à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les SSI se sont engagés à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci.

Par l'application de ce programme, les SSI et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement. Cette fréquence d'inspection sera portée à environ 35% dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention ou, le cas échéant, des mesures palliatives de prévention

seront ajoutées au programme de vérification (des précisions seront apportées à l'objectif 4). Précisions que ces données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

Pour les années subséquentes, effectuer de la publicité sur le changement des piles via les journaux régionaux et/ou locaux, avant les visites, pour informer des critères retenus et informer les résidents de la ou les journée(s) de visite.

Trouver un ou des commanditaires pour fournir des avertisseurs et/ou des piles et/ou des prix de conformité (participation).

Effectuer de la publicité sur le changement des piles (dans les écoles, par la poste et par les médias d'information).

Développer à partir de la MRC, une base de données pour la compilation des données, le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations en prévention.

Lors de la visite dans les résidences, une sensibilisation sera effectuée par la même occasion sur les risques d'incendie à la maison ainsi que sur les dangers que comportent le monoxyde de carbone produit par les diverses unités de chauffage

Il est à noter que la planification des visites et leurs nombres pourront variés en raison de la date de l'entrée en vigueur du schéma. Notons toutefois, que les SSI ont déjà débuté les visites et la sensibilisation des citoyens.

Les tableaux suivants indiquent le nombre de visites et d'inspections annuelles à effectuer.

**Tableau 53**  
**Visite résidentielle (risques faibles)**  
**Service de sécurité incendie Ville de Bécancour**

Municipalité	Visite An 1	Visite An 2	Visite An 3	Visite An 4	Visite An 5	Total 5 ans
<b>Gentilly</b>	180	180	180	180	180	900
<b>Bécancour</b>	68	68	68	68	68	340
<b>Sainte-Angèle-de-Laval</b>	85	85	86	85	85	426
<b>Saint-Grégoire</b>	232	231	231	231	232	1 157
<b>Précieux- sang</b>	43	43	43	43	44	216
<b>Sainte-Gertrude</b>	110	110	109	109	109	547
<b>Wôlinak</b>	16	16	16	16	16	80
<b>*Saint-Sylvère</b>	107	107	107	107	107	321
<b>*Saint-Célestin</b>	70	70	70	70	70	350
<b>Total / année</b>	<b>911</b>	<b>910</b>	<b>910</b>	<b>909</b>	<b>911</b>	<b>4 337</b>

(Source SCR MRC Bécancour déc. 2005)

\* inspection au 3 ans.

**Tableau 54**  
**Visite résidentielle (risques faibles)**  
**Service sécurité incendie régional MRC Bécancour**

Municipalité	Visite An 1	Visite An 2	Visite An 3	Visite An 4	Visite An 5	Total 5 ans
<b>Deschailions-sur-Saint-Laurent</b>	101	101	102	102	102	508
<b>Fortierville</b>	50	51	51	51	51	254
<b>Lemieux</b>	28	29	29	28	28	142
<b>Manseau</b>	84	83	84	84	84	419
<b>Parisville</b>	43	43	43	43	43	215
<b>Sainte-Cécile-de-Lévrard</b>	35	35	36	36	36	178
<b>Sainte-Françoise</b>	46	46	47	47	46	232
<b>Sainte-Marie-de-Blandford</b>	65	66	66	66	65	328
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	115	115	114	114	115	573
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	86	87	87	87	87	434
<b>Total / année</b>	<b>653</b>	<b>656</b>	<b>659</b>	<b>658</b>	<b>657</b>	<b>3283</b>

**e) Inspection périodique des risques plus élevés**

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Les SSI entendent mettre en place, un programme qui permettra de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie. Ainsi, tous les risques élevés et très élevés seront éventuellement inspectés et un plan d'intervention sera élaboré pour chacun d'eux.

**Actions proposées et mesures prévues aux PMO**

Pour les risques élevés et très élevés, la MRC en collaboration avec les SSI et des ressources qualifiées en prévention des incendies pour chaque SSI établiront un programme portant sur l'inspection de ces bâtiments et un autre sur l'élaboration de plans d'intervention (excluant les risques agricoles). Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet.

Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ces deux programmes en ayant recours à des ressources qualifiées en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ces programmes.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques moyens autre que ceux où l'on retrouve un endroit de dormance ou de rassemblement de personnes, seront inspectés par un préventionniste dans les sept (7) années suivant le plan de mise en œuvre. Pour les risques élevés et très élevés, on prévoit une visite, par des ressources qualifiées en prévention aux cinq ans, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus élevée où des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin des ressources qualifiées en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec les SSI responsables du territoire visé.

Lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies. Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que tous les plans d'intervention soient complétés d'ici 5 ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

Les responsables de caserne des services incendie s'occuperont de la gestion des risques faibles. Les cas particuliers seront référés à la prévention.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

Le schéma prévoit également une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI consultera une fois par année la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections.

Le comité de prévention fera le suivi de l'avancement des inspections. Il vérifiera la conformité et la qualité des informations recueillies.

**Tableau 55**  
**Inspection (risques moyens, élevés, très élevés)**  
**Service de sécurité incendie - Ville de Bécancour**

Municipalité	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	Total 7 ans
<b>Gentilly</b>	37	37	37	37	37	37	37	259
<b>Bécancour</b>	17	17	17	18	18	18	17	122
<b>Sainte-Angèle-de-Laval</b>	28	28	28	28	28	28	28	196
<b>Saint-Grégoire</b>	46	46	46	47	46	46	46	323
<b>Précieux- sang</b>	6	6	6	6	6	6	7	43
<b>Sainte-Gertrude</b>	18	18	18	19	19	19	19	130
<b>Wôlinak</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>13</b>
<b>Saint-Sylvère</b>	16	16	16	16	16	16	15	111
<b>Saint-Célestin</b>	7	7	6	6	6	6	6	44
<b>Total / année</b>	177	176	176	179	178	178	177	1 241

(Source SCR MRC Bécancour déc. 2005)



**Tableau 56**  
**Inspection (risques moyens, élevés, très élevés)**  
**Service régional incendie MRC Bécancour**

Municipalité	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	Total 7 ans
<b>Deschaillons-sur-Saint-Laurent</b>	12	12	13	13	13	13	12	88
<b>Fortierville</b>	12	12	12	13	13	12	12	86
<b>Lemieux</b>	4	4	4	4	4	4	5	29
<b>Manseau</b>	12	12	13	13	13	13	12	88
<b>Parisville</b>	11	11	11	12	12	12	12	81
<b>Sainte-Cécile-de-Lévrard</b>	7	7	8	8	8	8	8	54
<b>Sainte-Françoise</b>	6	7	7	7	7	7	7	48
<b>Sainte-Marie-de-Blandford</b>	4	4	4	4	5	5	5	31
<b>Saint-Pierre-les-Becquets</b>	14	13	13	13	13	13	13	92
<b>Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>	10	10	10	10	10	9	9	68
<b>Total / année</b>	92	92	95	97	98	96	95	665

(Source SCR MRC Bécancour déc. 2005)

NOTE : Les inspections des risques élevés et très élevés, seront réalisées sur une période de 5 ans, tandis que les bâtiments catégorisés risques moyens autres que les lieux de dormance seront inspectés sur une période de 7 ans tel que défini dans le présent schéma.

#### **f) Activités de sensibilisation du public**

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi les deux SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

#### **Actions proposées et mesures prévues aux PMO**

Les SSI élaboreront un programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, lequel prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire.

La planification, l'organisation et le développement se feront à partir de chaque service de sécurité incendie et le tout sera validé par le comité de prévention. Les activités seront réalisées en collaboration avec le personnel des services incendie pour le territoire desservi.

Les SSI tiendront à jour un registre sur le suivi de ces activités et produiront un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation des pompiers pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

- ◆ Organiser des activités de sensibilisation pour les clientèles cibles particulières et pour la population en général et les réaliser.

- ◆ Recueillir des informations sur les thèmes à développer en contactant des organismes spécialisés, des services incendie et des personnes qui ont une expertise dans le domaine.
- ◆ Développer des outils de sensibilisation et de communication. Distribuer les outils de sensibilisation.
- ◆ Établir des contacts avec les centres où se trouvent des clientèles particulières et planifier le déroulement des activités avec les gestionnaires de centre.
- ◆ Déterminer la fréquence des activités pour les clientèles particulières.
- ◆ Établir des contacts auprès des médias de tous les genres et collaborer avec eux pour la campagne d'information et de sensibilisation.
- ◆ Rédiger un rapport sur les activités réalisées.
- ◆ Adapter le programme selon les observations et l'évolution de la prévention.
- ◆ Répondre aux questions de la population.
- ◆ Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations.

Le programme pourra faire référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en partie par le ministère de la Sécurité publique.

#### Campagne « Grand public » :

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

#### Campagne destinée aux aînés :

- Le guide «La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées»;
- Le DVD «Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir !».

#### Campagne jeunesse :

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants; (*Feu follet et feu follet junior*)
- Épisode de «Au feu !» de la série Cornemuse;
- Jeu «Boyaux et Échelles»;
- Le programme «Toujours prêt» offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique «évacuation d'une école».

#### Campagne destinée au milieu agricole :

- Séance d'information sur les incendies à la ferme; (*La prévention, je la cultive*)
- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

### **g) Autres activités prévues en prévention :**

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assistés au besoin par des ressources qualifiées en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celle-ci lors d'un exercice d'évacuation.

De plus, les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

#### **4.3.2 Intervention<sup>25</sup>**

Cet objectif à deux volets, vise les modalités d'intervention dans les périmètres d'urbanisation en ce qui a trait aux risques faibles. Également, il vise les modalités quant aux interventions pour les autres risques.

#### **Objectif 2 - Risques faibles dans les périmètres**

***«En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.»***

#### **Objectif 3 - Autres risques**

Autant l'objectif ministériel n° 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs no 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel n° 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;

<sup>25</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 43 à 53.

- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

Le tableau 57 présente un bref résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 57**  
**Ressources d'intervention en fonction du temps de réponse**  
**pour un bâtiment constituant un risque faible**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
<b>Moins de 5 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 5 et 10 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 10 et 15 minutes</b>	Délai compatible avec une intervention efficace
<b>Plus de 15 minutes</b>	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

L'objectif 2 recommande également qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Par conséquent, les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les SSI doivent toutefois viser à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme ce fut le cas pour les risques faibles (voir le tableau 57) ; il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie et du risque que celui implique. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des SSI qu'ils déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'ils sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs no 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

#### **a) Temps de réponse**

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrassement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

« Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. »

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de « la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises. »

Considérant « qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre cinq et vingt minutes suivant l'embrassement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de quinze à trente minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de quinze minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine. »<sup>26</sup>

« D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. »<sup>27</sup>

#### **b) La force de frappe**

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements

---

<sup>26</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 48

<sup>27</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001, p. 46.

d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et s'il y a lieu, au transport de l'eau et du temps de réponse.

### c) Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

**Tableau 58**  
**Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible**

		ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
<b>STADES</b>	<b>Premiers stades</b>	Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
		Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
		Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
		Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
		Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
		Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée, au moins en partie, de pompiers à temps plein. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins dix pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que

les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Cette situation s'applique d'ailleurs pour la plupart des municipalités de la MRC de Bécancour et ce, particulièrement le jour et durant les périodes estivales et automnales. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur MRC et MRC limitrophes dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait, à toutes fins pratiques, illusoire de penser que cette situation s'améliore surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

#### **d) Débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie**

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même,

dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

#### e) Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

### 4.3.3 La force de frappe après optimisation - MRC de Bécancour

#### Actions proposées et prévues aux PMO

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), les deux SSI de la MRC, aux prises, le cas échéant, avec un manque de ressources humaines et matérielles, sont mis en accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, lors d'un incendie de bâtiment, à des ressources d'un ou des SSI voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire et ce, même si cette mesure pourrait impliquer le recours à des SSI de MRC limitrophes.

Pour se faire, chacun des services de sécurité incendie (SSIRMRCB et SSIB)<sup>28</sup> élaborera des procédures uniformes de déploiement des ressources, coordonnera la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif. Chacun des services de sécurité incendie a également prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes.

Fait à noter, même si les municipalités de la MRC de Bécancour sont d'accords avec l'objectif de réunir, à l'alerte initiale, dans le cas des risques faibles et moyens, une force de frappe composée de dix pompiers à l'extinction de l'incendie, certaines des municipalités ne seront pas en mesure d'assurer dans un temps de réponse de quinze minutes et moins, ce nombre de pompiers et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Le fait que le PU de certaines municipalités ne soit pas à courte distance d'une caserne, le fait que la topographie du territoire puisse prolonger le temps de déplacement des véhicules d'intervention, le fait que l'alimentation en eau soit problématique dans certaines municipalités et qu'il y aura donc obligation d'avoir recours à des camions-citernes et d'affecter des ressources aux manœuvres d'alimentation en eau, le fait que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que le temps de mobilisation est par conséquent d'environ 5 minutes, le fait que le nombre de pompiers soit insuffisant dans certains SSI, le fait que les pompiers ne soient pas tous disponibles en tout temps et le fait que la capacité financière des contribuables soit limitée expliquent cette situation.

Pour ces municipalités, l'objectif sera donc de réunir, un nombre de huit pompiers le jour, et de tenter d'atteindre dans la mesure du possible dix pompiers le soir, affectés à l'extinction du bâtiment dans le cas des risques faibles et moyens et ce, à l'intérieur d'un délai se situant entre quinze et vingt-cinq minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Pour ce qui est de la Ville de Bécancour, les PU des secteurs de Gentilly, de Bécancour et de Saint-Grégoire, convient que son objectif de protection sera

---

<sup>28</sup>Service de sécurité incendie régional de la MRC Bécancour (SSIRMRCB) / Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour (SSIB)



de réunir, en tout temps, un nombre de dix pompiers affectés à l'extinction du bâtiment, et ce, dans un délai pouvant atteindre respectivement quinze minutes. Pour les secteurs à caractère plus rural soit, Précieux-sang, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval un nombre de 8 pompiers est visé.

Pour ce qui est de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, les municipalités ont convenu de déployer un nombre plus important de ressources que celui prévu pour les risques faibles et moyens, soit plus précisément en ayant recours dès l'alerte initiale, à une équipe additionnelle d'environ quatre pompiers, portant à douze l'objectif arrêté pour le nombre de pompiers que l'on devra réunir (quinze pour le PU de Bécancour, Gentilly et Saint-Grégoire). À noter que les plans d'intervention apporteront des précisions sur la mobilisation des ressources. Il faut aussi comprendre que le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour ces deux types de risques sera plus grand que celui s'appliquant aux risques faibles et moyens.

Par ailleurs, précisons que les municipalités se sont aussi fixées pour objectif d'assurer un débit d'eau minimum de 1 500 l/min pendant trente minutes à l'intérieur de leur PU respectif. La force de frappe planifiée tiendra également compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Pour ce faire, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées au cours des prochains mois devront prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un camion-citerne minimum dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est problématique et de deux camions-citernes dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc quand la distance le permet sauf pour le patrimoine bâti à l'extérieur des périmètres urbains de petites superficies qui ne sont pas habités à l'année et qui sont dans des secteurs isolés. Pour ces petits bâtiments qui dans la majorité des cas n'ont pas d'adresse civique et/ou qui sont utilisés généralement comme chalet, remise ou cabane à sucre non commerciale (i.e. qui n'offre pas de repas au public) un seul camion-citerne sera mobilisé lorsque l'incendie sera confirmé puisqu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

À titre indicatif, la couverture de protection décrite à l'article 4.5 est visualisée par la **carte 29** (territoire MRC) qui présente le temps de déplacement à partir de chacune des casernes (notez que le temps de déplacement inclut le temps de mobilisation estimé à 5 minutes). La **carte 30** (territoire MRC) présente le temps de réponse optimisé suite à la localisation des nouvelles casernes. Par ailleurs, les **cartes 31 à 42** inclusivement présentent à une échelle plus grande, le temps de déplacement pour chaque caserne.

Enfin, la **carte 43** illustre le réseau de distribution en eau avec la quantité de débit des poteaux incendie et les points d'eau actuels conformes ou qui seront aménagés et accessibles en tout temps selon les échéanciers prévus au schéma. À cet égard, cette couverture de protection en eau, illustrée par un rayon de 2 km, représente la distance sur laquelle les SSI seront en mesure d'acheminer un débit d'eau équivalent à 1 500 l/min; à noter que cette distance de 2 km a été déterminée en considérant les deux critères suivants :

- Utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes;
- Utilisation, pour le transport de l'eau, de deux camions-citernes conformes à la norme ULC-S515 et disposant d'un réservoir minimum de 6 800 litres d'eau.

Fait important à préciser, l'étude d'optimisation telle qu'établit aux actions attendues au point 3.1.5.6 sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en oeuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée à la **carte 43**. La dimension de chacun de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en

mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée.

Pour rencontrer tous ces objectifs de protection mentionnés précédemment (personnel minimum affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention requis), certaines municipalités devront donc, à certaines périodes de la journée ou dans certains secteurs ou pour certains bâtiments, avoir recours aux ressources en provenance de deux, trois et peut-être même quatre casernes.

Enfin, pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités visées ou certaines parties de leurs territoires, seront assujetties à l'application de mesures additionnelles ou palliatives de prévention ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection. À cet égard, l'objectif 4 apportera des précisions sur le sujet.

#### a) Organisation du territoire

La gestion des opérations et de la prévention du service incendie est de la responsabilité de l'autorité compétente et touche l'ensemble du territoire compris aux ententes et ce pour toutes les activités reliées à la sécurité incendie.

La protection du territoire se fera comme suit :

**Tableau 59**  
**Protection incendie**

<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>Municipalités desservies</b>	<b>Personnel de direction</b>
<b>Ville de Bécancour</b>	Ville de Bécancour (6 secteurs) Réserve indienne Wôlinak Saint-Sylvère Saint-Célestin (village) MRC de Nicolet-Yamaska	1 directeur à temps plein  1 adjoint prévention à temps plein  1 adjoint formation à temps plein
<b>Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour</b>	Deschailons-sur-Saint-Laurent Fortierville Parisville Manseau Lemieux Sainte-Cécile-de-Lévrard Sainte-Françoise Sainte-Marie-de-Blandford Saint-Pierre-les-Becquets Sainte-Sophie-de-Lévrard	1 directeur à temps plein
<b>Service de sécurité incendie Saint-Louis-de-Blandford</b>	Partie sud de Lemieux (secteur de La Butte)	1 directeur à temps partiel

Élaborer des ententes de services entre la MRC et les municipalités et les signer (fournitures de service, délégation de compétence).

La gestion incendie du territoire en ce moment :

### **Actions attendues**

- ◆ Établir une régionalisation incendie regroupant le service incendie à l'exception de la ville de Bécancour et de Saint-Sylvère.
- ◆ Élaborer des ententes de services entre les municipalités et les signer (fournitures de service, délégation de compétence, entraide d'assistance mutuelle). (ville et MRC et MRC limitrophes)
- ◆ Assurer la gestion des budgets, du personnel et des ressources matérielles. (ville et MRC)
- ◆ Prévoir la relocalisation et la construction de la caserne à Sainte-Sophie-de-Lévrard.
- ◆ Prévoir la rénovation de la caserne de Lemieux ou une nouvelle caserne
- ◆ Prévoir la relocalisation et la construction de la caserne à Fortierville
- ◆ Prévoir la construction de la caserne du secteur de Bécancour
- ◆ Prévoir la construction de la caserne du secteur de Gentilly
- ◆ Rédiger le rapport annuel et les rapports d'intervention et les transmettre au ministère de la Sécurité publique. (ville et MRC)
- ◆ Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations. (ville et MRC)

Le tableau suivant indique la force de frappe minimale pour les bâtiments sur l'ensemble du territoire.

Les ententes d'entraide seront uniformes et développées par la MRC. L'autorité régionale devra établir des protocoles d'intervention automatisés et en informer la centrale de répartition de l'alerte (9-1-1). Les services incendie devront atteindre la force de frappe suivante et correspondante aux risques associés au bâtiment :

#### **b) Force de frappe**

**Tableau 60**  
**Force de frappe prévue**

<b>Nombre de pompiers risques faibles et moyens</b>	<b>8 à 10 pompiers</b>
<b>Nombre de pompiers risques élevés et très élevés</b>	<b>12 à 15 pompiers</b>
<b>Temps réponse</b>	15 minutes et moins dans PU 25 minutes et moins à l'extérieur du PU
<b>Débit d'eau</b>	1 500 l/min (30 min.)
<b>Véhicules avec réseau d'aqueduc conforme</b>	1 A ou A-C
<b>Véhicules avec réseau d'aqueduc non conforme</b>	1A ou A-C + 1 à 2 C-C
<b>Véhicules sans réseau d'aqueduc</b>	1A ou A-C + 2 C-C

A : Autopompe    A-C : Autopompe-citerne    C-C : Camion-citerne

- \* les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considéré dans la force de frappe.
- \* la Ville de Bécancour déploiera 10 pompiers pour les risques faibles et moyens et 15 pompiers pour les risques élevés et très élevés à l'exception des secteurs de Sainte-Gertrude, de Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval où respectivement 12 pompiers seront mobilisés.

### **Actions attendues**

- ◆ Élaborer les ententes d'entraide automatique en fonction des catégories de risques.
- ◆ Élaborer des protocoles d'intervention avec le 911 en fonction des catégories de risques.
- ◆ Élaborer des plans d'intervention pour les risques très élevés.

#### **4.4 PLANS D'INTERVENTION**

Préparer des plans d'intervention en s'inspirant de la NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* pour les risques, moyens, élevés et très élevés sur une période de cinq (5) ans.

Les services incendie sont responsables de la planification et de la préparation des plans d'intervention qui seront élaborés à partir des inspections effectuées par le préventionniste de leur service incendie respectif.

### **Actions attendues**

- ◆ Déterminer les priorités d'élaboration.
- ◆ Recueillir les informations relatives aux bâtiments et à leurs environnements.
- ◆ Rédiger et valider les plans d'intervention.
- ◆ Informer les pompiers et s'exercer à travailler avec les plans d'intervention.
- ◆ Informer les services incendie agissant en entraide du contenu des plans d'intervention.
- ◆ Le service de sécurité incendie de Bécancour et de la MRC vont réaliser respectivement un nombre de plan d'intervention équivalent à 20 % du nombre de risques élevés et très élevés par année.

#### 4.5 DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

##### 4.5.1 Sommaire du déploiement des ressources à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

**Tableau 61**  
**Sommaire du déploiement des ressources**

SSI	Temps de réponse estimé pour réunir de 8 à 10 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment à l'intérieur du PU pour la couverture des risques faibles et moyens	
	Minutes	Information sommaire sur le l'optimisation des ressources (Ne comprend que les risques faibles)
<b>SSI DE LA MRC DE BÉCANCOUR</b>		
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	15	Recours à une caserne supplémentaire à l'extérieur du PU
Fortierville	15	Recours en tout temps à une caserne voisine. Le SSI prévoit faire l'acquisition d'un camion-citerne pour ce secteur. Ceci permettra de mobiliser une seule caserne supplémentaire à l'extérieur du PU. À noter que le nombre de huit (8) pompiers, ne peut être atteint de jour et la fin de semaine.
Parisville	15	Recours en tout temps à une caserne voisine dans le PU. Aucune caserne n'est présente dans ce secteur, la caserne la plus près se situe à 6 km.
Lemieux	20-25	Aucun réseau d'aqueduc dans le PU et aucun camion-citerne dans ce secteur. Recours en tout temps à deux casernes voisines.
Sainte-Cécile-de-Lévrard	15	Aucune caserne dans ce secteur. Les casernes de Saint-Pierre-les-Becquets et de Sainte-Sophie-de-Lévrard sont situées à environ 6 km de part et d'autre. Le réseau d'aqueduc est déficient pour le combat incendie et le recours à deux camions-citernes sera nécessaire pour assurer une alimentation en eau à l'intérieur et à l'extérieur du PU
Sainte-Françoise	15-20	Aucun réseau d'eau et aucune caserne dans ce secteur. Recours en tout temps à deux casernes voisines dans et à l'extérieur du PU. La caserne de Fortierville est la plus près soit à 8 km et celle de Manseau à environ 13 km. .
Manseau	15	Recours à une caserne supplémentaire à l'extérieur du réseau
Sainte-Marie-de-Blandford	15-20	Aucune caserne dans ce secteur et aucun réseau d'aqueduc dans les deux PU. Recours à trois casernes, lorsque le SSI fera l'acquisition d'une citerne à la caserne de Sainte-Sophie-de-Lévrard, deux casernes seront mobilisées. La caserne de Lemieux qui est la plus près est à environ 7 km.

Sainte-Sophie-de-Lévrard	15-20	Recours en tout temps à une caserne voisine à l'intérieur et à l'extérieur du PU car aucun réseau d'aqueduc et le nombre de pompiers disponible en tout temps est inférieur à 8. La caserne la plus près est à environ 12 km du PU
Saint-Pierre-les-Becquets	15	Recours à une caserne supplémentaire à l'extérieur du réseau

<b>SSI DE LA VILLE DE BÉCANCOUR</b>		
Secteur Gentilly	15	Recours à deux casernes voisines à l'extérieur du réseau d'aqueduc.
Secteur Bécancour	15	Recours à deux casernes voisines à l'extérieur du réseau d'aqueduc..
Secteur Saint-Grégoire	15	Recours à deux casernes voisines à l'extérieur du réseau d'aqueduc. Les camions-citernes les plus près sont situés à environ 6 et 10 km dans les municipalités de Saint-Célestin (Paroisse) et de Nicolet dans la MRC de Nicolet-Yamaska.
Secteur Précieux-Sang	15	Recours à deux casernes voisines à l'extérieur du réseau d'aqueduc. Les deux camions-citernes dont le plus près dans la municipalité de Saint-Célestin village est situé à environ 13 km.
Secteur Sainte-Gertrude	15	Recours à une caserne voisine de Saint-Célestin (Paroisse) dans la MRC de Nicolet-Yamaska à l'extérieur du réseau d'aqueduc
Secteur Sainte-Angèle-de-Laval	15	Recours à deux casernes voisines à l'extérieur du réseau d'aqueduc. Le camion-citerne le plus près est situé à environ 12 km.
Municipalité de Saint-Sylvère	15-20	Aucune caserne sur le territoire, le SSI de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude) situé à environ 12 km sera mobilisé. À l'extérieur du réseau d'aqueduc, une caserne voisine (Saint-Wenceslas ou Daveluyville MRC limitrophes) sera mobilisée.

### **Actions attendues**

- ◆ Déterminer les territoires d'intervention en fonction des risques.
- ◆ Élaborer et signer les ententes d'entraide automatique.
- ◆ Organiser des exercices conjoints en fonction des possibilités d'intervention.

## 4.5.2 Déploiement des ressources par secteurs et par municipalités

### 4.5.2.1 Ville de Bécancour

#### 4.5.2.1.1 Secteur Gentilly

**Tableau 62**  
**Déploiement des ressources – Secteur Gentilly**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) VILLE DE BÉCANCOUR CASERNE (1) GENTILLY				CASERNES LIMITOPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (2) BÉCANCOUR		SSI BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE- GERTRUDE		SSIRMRCB SAINT-PIERRE- LES-BECQUETS	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
<b>EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR</b>	16	15 min et	15 min. et +	17	<b>Au sud à 15 min.</b>	12	<b>À l'est à 20 min.</b>	18	<b>Au sud- est à 20 min.</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	9	-		7		6		10	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	13			10		10		12	
<b>DISPONIBILITÉ FS</b>	10			12		8		10	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe 4 546 litres			Autopompe 4 546 litres		Autopompe 4 546 litres Autopompe-citerne 13 638 litres		Autopompe 2 270 litres Citerne 13 638 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

**Note** : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant. Il est à noter que des pompiers venant des autres secteurs travaillant dans ce secteur de la ville sont appelés automatiquement lors d'un appel d'urgence.

Secteur Gentilly compte un PU sur son territoire. Celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Il fait partie du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour et dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, aucune prise d'eau sèche ne sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 62, la caserne de Gentilly sera en mesure de rencontrer en tout temps les objectifs de protection relatifs à la couverture des risques faibles et moyens (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans un délai inférieur à 15 minutes dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques élevés et très élevés** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) une autre équipe devra être mobilisée **en tout temps** à l'alerte initiale. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, deux autres casernes devront être mobilisées à l'alerte initiale afin de mobiliser deux camions-citernes. Le temps de réponse pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

4.5.2.1.2 Secteur Bécancour

Tableau 63  
Déploiement des ressources – Secteur Bécancour

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) VILLE DE BÉCANCOUR CASERNE (2) BÉCANCOUR				CASERNES LIMITOPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (5) PRÉCIEUX-SANG		SSI BÉCANCOUR CASERNE (1) GENTILLY		SSI BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE-GERTRUDE	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	17	15 min et -	15 min. et +	10	Au sud à 15 min.	16	À l'est à 20 min.	12	Au sud-est à 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	7			9		9		6	
DISPONIBILITÉ SS	10			9		13		10	
DISPONIBILITÉ FS	12			9		10		8	
VÉHICULES	Autopompe 4 546 litres			Autopompe- citerne 9 092 litres		Autopompe 4 546 litres		Autopompe 4 546 litres Auto. Citerne 13 638 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne

**Note :** Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant. Il est noté que des pompiers venant des autres secteurs travaillant dans ce secteur de la ville sont appelés automatiquement lors d'un appel d'urgence.

Secteur Bécancour compte un PU sur son territoire. Celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Il fait partie du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour et dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, aucune prise d'eau sèche ne sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 63, une autre équipe devra, être mobilisée à l'alerte initiale **pour la période de jour** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans un délai inférieur à 15 minutes dans le P.U. De même, une équipe supplémentaire devra être mobilisée **en tout temps** à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques élevés et très élevés** douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à deux autres casernes afin de mobiliser deux camions-citernes est requis à l'alerte initiale. Pour le secteur de la réserve indienne de Wôlinak, la caserne de Bécancour, continuera de desservir ce secteur muni d'un réseau d'eau conforme. Le temps de réponse pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.



#### 4.5.2.1.3 Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

**Tableau 64**  
**Déploiement des ressources – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) VILLE DE BÉCANCOUR CASERNE (3) SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL				CASERNES LIMITOPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (2) BÉCANCOUR		SSI BÉCANCOUR CASERNE (4) SAINT-GRÉGOIRE		SSI BÉCANCOUR CASERNE (5) PRÉCIEUX-SANG	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT. PU						
<b>EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR</b>	13	15 min et -	15 min. et +	17	À l'est à 15 min.	13	À l'ouest à 15 min.	10	Au sud- est à 20 min.
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	3			7		4		9	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			10		10		9	
<b>DISPONIBILITÉ FS</b>	12			12		12		9	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe 4 546 litres			Autopompe 4 546 litres		Autopompe 4 546 litres		Auto. Citerne 9 092 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRc-c** Temps de réponse de caserne à caserne

**Note** : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant. Il est noté que des pompiers venant des autres secteurs travaillant dans ce secteur de la ville sont appelés automatiquement lors d'un appel d'urgence.

Secteur Sainte-Angèle-de-Laval compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Il fait partie du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour et dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, aucune prise d'eau sèche ne sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 64, une autre caserne devra, être mobilisée à l'alerte initiale **pour la période de jour** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens**, (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans un délai inférieur à 15 minutes dans le P.U. De même, une équipe supplémentaire devra être mobilisée **en tout temps** à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection **des risques élevés et très élevés** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à deux autres casernes afin de mobiliser deux camions-citernes est aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment de lieu d'intervention. À noter que les camions-citernes les plus près, sont situés respectivement à environ 20 et 30 km du secteur.

#### 4.5.2.1.4 Secteur Saint Grégoire

**Tableau 65**  
**Déploiement des ressources – Secteur Saint-Grégoire**

				CASERNES LIMITOPHES							
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) VILLE DE BÉCANCOUR CASERNE (4) SAINT-GRÉGOIRE				SSI BÉCANCOUR CASERNE (5) PRÉCIEUX- SANG		SSI BÉCANCOUR CASERNE (3) SAINT- ANGÈLE-DE- LAVAL		SSI DE SAINT- CÉLESTIN (PAROISSE)		SSI DE NICOLET	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU								
<b>EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR</b>	13	15 mi n et -	15 min. et +	10	<b>À l'est à 15 min.</b>	13	<b>Au nord- est à 15 min.</b>	12	<b>Au sud à 15min</b>	10	<b>À l'ouest à 15 min.</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	4			9		3		8		10	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			9		10		12		10	
<b>DISPONIBILITÉ FS</b>	12			9		12		8		10	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe 4 546 litres			Autopompe- citerne 9 092 litres		Autopompe 4 546 litres		Camion- citerne 18 160 litres		Autopompe 4 540 litres Autopompe citerne 6 010 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

**Note** : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant. Il est noté que des pompiers venant des autres secteurs travaillant dans ce secteur de la ville sont appelés automatiquement lors d'un appel d'urgence.

Secteur Saint-Grégoire compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Il fait partie du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour et dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, aucune prise d'eau sèche ne sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 65, une autre caserne devra être mobilisée à l'alerte initiale **pour la période de jour** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens**, (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans un délai inférieur à 15 minutes dans le P.U. De même, une équipe supplémentaire devra être mobilisée à l'alerte initiale **en tout temps** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques élevés et très élevés** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à deux autres casernes afin de mobiliser deux camions-citernes est aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment du lieu d'intervention.

#### 4.5.2.1.5 Secteur Précieux-Sang

Tableau 66  
Déploiement des ressources – Secteur Précieux-Sang

CASERNES LIMITROPHES											
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) VILLE DE BÉCANCOUR CASERNE (5) PRÉCIEUX-SANG				SSI BÉCANCOUR CASERNE (2) BÉCANCOUR		SSI BÉCANCOUR CASERNE (4) SAINT- GRÉGOIRE		SSI BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE- GERTRUDE		SSI DE SAINT- CÉLESTIN (PAROISSE)	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT. PU								
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	10	15 min et -	20 min. et +	17	Au nord- est à 15 min.	16	À l'ouest à 15 min.	12	À l'ouest à 30 min.	12	Au sud- ouest à 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	9			7		4		6		8	
DISPONIBILITÉ SS	9			10		10		10		12	
DISPONIBILITÉ FS	9			12		12		8		8	
VÉHICULES	Auto. Citerne 9 092 litres			Autopompe 4 546 litres		Autopompe 4 546 litres		Autopompe 4 546 litres Autopompe- citerne 13 638 litres		Camion- citerne 18 160 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRc-c** Temps de réponse de caserne à caserne

**Note** : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant. Il est noté que des pompiers venant des autres secteurs travaillant dans ce secteur de la ville sont appelés automatiquement lors d'un appel d'urgence.

Secteur Précieux Sang compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Il fait partie du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour. Il dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, aucune prise d'eau sèche ne sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 66, une autre caserne devra être mobilisée à l'alerte initiale **en tout temps** les objectifs de protection arrêtés relatifs à la couverture des **risques faibles et moyens**, (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans un délai inférieur à 15 minutes dans le P.U. De même, une équipe supplémentaire devra être mobilisée à l'alerte initiale **en tout temps** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques élevés et très élevés** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à deux autres casernes afin de mobiliser deux camions-citerne est aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise à l'intérieur du PU pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés, pourrait être supérieur à 20 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention. À noter que le camion-citerne le plus près (Saint-Célestin Paroisse dans la MRC de Nicolet-Yamaska) est situé à environ 20 min.

#### 4.5.2.1.6 Secteur Sainte-Gertrude

**Tableau 67**  
**Déploiement des ressources – Secteur Sainte-Gertrude**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) VILLE DE BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE-GERTRUDE				CASERNES LIMITOPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (5) PRÉCIEUX- SANG		SSI BÉCANCOUR CASERNE (1) GENTILLY		SSIRMRCB CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD	
	NB	TR PU	EXT. PU	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
<b>EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR</b>	12	15 min et -	15 min. et +	10	<b>À l'ouest à 20 min.</b>	16	<b>Au nord à 15 min.</b>	6	<b>À l'est à 30 min.</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	6			9		9		3	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			9		13		4	
<b>DISPONIBILITÉ FS</b>	8			9		10		4	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe 4 546 litres Auto. Citerne 13 638 litres			Auto. Citerne 9 092 litres		Autopompe 4 546 litres		Auto. Citerne 5 677 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

**Note** : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant. Il est noté que des pompiers venant des autres secteurs travaillant dans ce secteur de la ville sont appelés automatiquement lors d'un appel d'urgence.

Secteur Sainte-Gertrude compte un PU sur son territoire. Celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Il fait partie du Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour. Il dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, aucune prise d'eau sèche ne sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 67, une autre caserne devra être mobilisée à l'alerte initiale **pour la période de jour** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai inférieur à 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. De même, une équipe supplémentaire devra être mobilisée à l'alerte initiale **en tout temps** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques élevés et très élevés** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à une caserne voisine afin de mobiliser un camion-citerne supplémentaire sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. À noter que le second camion-citerne mobilisé (secteur Précieux-Sang) est situé à environ 20 min.

#### 4.5.2.2 Deschailons-sur-Saint-Laurent

**Tableau 68**  
**Déploiement des ressources – Deschailons-sur-Saint-Laurent**

SSIRMRCB CASERNE (8) DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT				CASERNES LIMITROPHES					
				CASERNE (9) FORTIERVILLE		CASERNE (7) SAINT-PIERRE- LES-BECQUETS		LECLERCVILLE	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	12	10 min et -	15 min. et -	12	Au sud à 15 min.	18	À l'ouest à 15 min.	4	À l'est à 15 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			6		10		2	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		12		3	
DISPONIBILITÉ FS	6			6		10		3	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres			Autopompe 2 273 litres Citerne 6 625		Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres		Auto. Citerne 6 010 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Deschailons-sur-Saint-Laurent compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle dispose d'une caserne sur son territoire. De plus, une (1) prise d'eau sèche sera aménagée sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 68, une caserne supplémentaire devra être mobilisée à l'alerte initiale pour **les périodes de jour et de fin de semaine** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai inférieur à 10 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, deux équipes** supplémentaires devront être mobilisées pour la **période de jour** et **une équipe** supplémentaire **les soirs et fin de semaine** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc, le recours à l'alerte initiale d'une autre caserne du SSI ou même à un SSI voisin sera requis afin de mobiliser un camion-citerne supplémentaire. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour les risques faibles set moyens à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour les risques élevés et très élevés, pourrait prendre environ 15 à 20 minutes.

#### 4.5.2.3 Fortierville

**Tableau 69**  
**Déploiement des ressources – Fortierville**

SSIRMRCB CASERNE (9) FORTIERVILLE				CASERNES LIMITROPHES					
				CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (8) DESCHAILLONS- SUR-SAINT- LAURENT		CASERNE (11) MANSEAU	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
	12	10 min. et -	15 min. et -	6	<b>À l'ouest à 15 min.</b>	12	<b>Au nord à 15 min.</b>	12	<b>Au sud ouest à 20 min</b>
DISPONIBILITÉ JS	6			3		6		8	
DISPONIBILITÉ SS	10			4		10		10	
DISPONIBILITÉ FS	6			4		6		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres Citerne 6 625 litres			Autopompe 5 677 litres		Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Par ailleurs, la municipalité a construit une nouvelle caserne relocalisée en bordure de la route 265 et les temps de réponse sont ajustés en fonction de cette nouvelle localisation.

Fortierville compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle dispose d'une caserne sur son territoire. De plus quatre (4) bornes d'eau sèches seront aménagées sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 69, (1) autre caserne devra être mobilisée à l'alerte initiale pour **les périodes de jour et de fin de semaine** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de quinze (15) minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'eau, le recours à l'alerte initiale à une autre caserne du SSI ou d'un SSI voisin, afin de mobiliser un camion citerne supplémentaire sera requis. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour les risques plus élevés, pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Le nombre d'effectifs disponible à la caserne de Sainte-Sophie-de-Lévrard devra être considéré dans la mobilisation.

#### 4.5.2.4 Lemieux

**Tableau 70**  
**Déploiement des ressources – Lemieux**

SSIRMRCB CASERNE (12) LEMIEUX				CASERNES LIMITROPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE- GERTRUDE		CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (11) MANSEAU	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	9	15 min et -	20 min et +	12	Au nord- est à 20 min.	6	À l'est à 20 min.	12	Au sud ouest à 20 min
DISPONIBILITÉ JS	4			6		3		8	
DISPONIBILITÉ SS	5			10		4		10	
DISPONIBILITÉ FS	6			8		4		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres			Autopompe 4 774 litres Autopompe- citerne 13 638 litres		Citerne 5 677 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Par ailleurs, la municipalité va construire une nouvelle caserne ou rénover la caserne actuelle.

Lemieux compte un PU sur son territoire, mais celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle dispose d'une caserne sur son territoire. La municipalité dispose de deux (2) points d'eau sur le territoire. Deux (2) autres points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 70, deux autres casernes devront être mobilisée **en tout temps** à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 20 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. En ce qui concerne l'alimentation en eau, deux camions-citernes seront mobilisés à l'alerte initiale. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du P.U. pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 20 minutes et ce, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.5 Lemieux (secteur du rang de la Butte)

**Tableau 71  
Déploiement des ressources – Lemieux (Secteur du rang de la Butte)**

SSIRMRCB CASERNE (12) LEMIEUX				CASERNES LIMITOPHES					
				SAINT-LOUIS DE BLANDFORD		CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (11) MANSEAU	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	9	15 min. et -	20 min. et +	14	Au nord- est à 20 min.	6	À l'est à 20 min.	12	Au sud ouest à 20 min
DISPONIBILITÉ JS	4			6		3		8	
DISPONIBILITÉ SS	5			4		4		10	
DISPONIBILITÉ FS	6			10		4		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres			Autopompe 2 270 litres Citerne 13 500 litres		Citerne 5 677 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRc-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Le secteur du rang de la Butte dans la municipalité de Lemieux n'est pas desservi par l'aqueduc. Il fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Ce secteur seulement accessible par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera desservi en première alerte par le SSI de cette municipalité.

Selon les informations apparaissant au tableau 71, deux casernes devront être mobilisées **en tout temps** à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 20 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Au niveau des objectifs d'approvisionnement en eau, deux (2) camions-citernes devront être mobilisés à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe sera supérieur à 20 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention. À noter que deux (2) citernes seront mobilisées à l'alerte initiale.



#### 4.5.2.6 Manseau

**Tableau 72**  
**Déploiement des ressources – Manseau**

SSIRMRCB CASERNE (11) MANSEAU				CASERNES LIMITOPHES					
				CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (12) LEMIEUX		CASERNE (9) FORTIERVILLE	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
<b>EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR</b>	12	15 min. et -	15 min. et +	6	<b>Au nord à 15 min.</b>	12	<b>À l'ouest à 15 min.</b>	12	<b>Au nord est à 20 min.</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	8			3		4		6	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			4		5		10	
<b>DISPONIBILITÉ FS</b>	10			4		6		6	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres			Autopompe- citerne 5 677 litres		Autopompe 2 273 litres		Autopompe 2 273 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Manseau compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle dispose d'une caserne sur son territoire. La municipalité dispose d'un point d'eau et un autre point d'eau sera aménagé au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 72, la caserne de Manseau sera en mesure de mobiliser en tout temps à l'alerte initiale le nombre de pompiers afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'eau, le recours à une autre caserne du SSI ou d'un SSI voisin sera requis à l'alerte initiale afin de mobiliser un camion-citerne supplémentaire. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.7 Parisville

**Tableau 73**  
**Déploiement des ressources – Parisville**

SSIRMRCB CASERNE (8) DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT				CASERNES LIMITOPHES					
				CASERNE (9) FORTIERVILLE		CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD		CASERNE (7) SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
	12	15 min. et -	15 min. et +	12	Au sud à 15 min.	6	Au sud-ouest à 20 min.	18	Au nord-ouest à 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			6		3		10	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		4		12	
DISPONIBILITÉ FS	6			6		4		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres			Autopompe 2 273 litres		Autopompe- citerne 5 677 litres		Autopompe 2 270 litres Citerne 13 638 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRc-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Parisville compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle ne dispose pas d'une caserne sur son territoire, mais cinq (5) points d'eau seront aménagés au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 73, en plus de la caserne de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, une caserne supplémentaire devra être mobilisée à l'alerte initiale **le jour et la fin de semaine** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés**, **une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'eau, le recours à une autre caserne du SSI ou d'un SSI voisin sera requis à l'alerte initiale afin de mobiliser un camion-citerne supplémentaire. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du PU pour les risques faibles et moyens, ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.8 Sainte-Cécile-de-Lévrard

**Tableau 74**  
**Déploiement des ressources – Sainte-Cécile-de-Lévrard**

SSIRMRCB CASERNE (7) SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS				CASERNES LIMITROPHES					
				CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (8) DESCHAILLONS- SUR-SAINT- LAURENT		CASERNE (9) FORTIERVILLE	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
	18	15 min. et -	15 min. et +	6	<b>Au sud à 15 min.</b>	12	<b>Au nord est à 15 min.</b>	12	<b>Au sud ouest à 20 min.</b>
DISPONIBILITÉ JS	10			3		6		6	
DISPONIBILITÉ SS	12			4		10		10	
DISPONIBILITÉ FS	10			4		6		6	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres Citerne 13 638 litres			Autopompe- citerne 5 677 litres		Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres		Autopompe 2 273 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Sainte-Cécile-de-Lévrard compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc dont environ 40% est couvert par le débit requis. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle ne dispose pas d'une caserne sur son territoire. Deux (2) prises d'eau sèches seront aménagées sur le territoire au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 74, la caserne de Saint-Pierre-les-Becquets, sera en mesure de mobilisée en tout temps à l'alerte initiale le nombre de pompiers requis afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée **le jour et les fins de semaine** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'eau, le recours à une autre caserne du SSI ou d'un SSI voisin sera requis à l'alerte initiale afin de mobiliser un camion-citerne supplémentaire. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe à l'extérieur du PU, pour les risques faibles et moyens et pour les risques élevés et très élevés, pourrait être supérieur à 15 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.9 Sainte-Françoise

**Tableau 75**  
**Déploiement des ressources – Sainte-Françoise**

SSIRMRCB CASERNE (9) FORTIERVILLE				CASERNES LIMITOPHES					
				CASERNE (11) MANSEAU		CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (8) DESCHAILLONS -SUR-SAINT- LAURENT	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
	12	15 min. et -	15 min. et +	12	<b>Au sud ouest à 20 min.</b>	6	<b>A l'est à 20 min.</b>	12	<b>Au nord à 20 min.</b>
DISPONIBILITÉ JS	6			8		3		6	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		4		10	
DISPONIBILITÉ FS	6			10		4		6	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres			Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres	Auto. Citerne 5 677 litres	Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres			

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Sainte-Françoise compte un PU sur son territoire, mais celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle ne dispose pas d'une caserne sur son territoire, pour le secteur du village (PU) c'est la caserne de Fortierville qui est la plus près de son territoire. La municipalité dispose cependant d'un (1) point d'eau sur le territoire et est situé dans son PU. Deux (2) autre points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 75, en plus de la caserne de Fortierville, deux casernes supplémentaires devront être mobilisée à l'alerte initiale **le jour et la fin de semaine** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 20 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Au niveau des objectifs d'approvisionnement en eau, deux (2) camions-citernes devront être mobilisés à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe à l'extérieur du P.U. pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 20 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.10 Sainte-Marie-de-Blandford – secteur village

**Tableau 76**  
**Déploiement des ressources – Sainte-Marie-de-Blandford (secteur village)**

SSIRMRCB CASERNE (12) LEMIEUX				CASERNES LIMITOPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE- GERTRUDE		CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (11) MANSEAU	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT. PU						
	9	15 min. et -	15 min. et +	12	<b>Au nord- est à 15 min</b>	6	<b>À l'est à 20 min</b>	12	<b>Au sud- ouest à 20 min</b>
DISPONIBILITÉ JS	4			6		3		8	
DISPONIBILITÉ SS	5			10		4		10	
DISPONIBILITÉ FS	6			8		4		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 273 litres			Autopompe 4 546 litres Autopompe- citerne 13 638 litres		Autopompe- citerne 5 677 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRc-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Sainte-Marie-de-Blandford (secteur village) compte un PU sur son territoire mais celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle ne dispose pas d'une caserne sur son territoire. Pour le secteur du village (PU), la caserne de Lemieux étant la plus près, interviendra en première alerte.

La municipalité dispose de quatre (4) points d'eau non aménagés dont un (1) se situe dans le PU. Celui-ci sera aménagé avec une prise d'eau sèche dans la première année de la mise en œuvre. Quant aux autres points d'eau, incluant celui du Lac Rose, ils seront aménagés selon les actions attendues au tableau 28.

Selon les informations apparaissant au tableau 76, une caserne de supplémentaire devra être mobilisée à l'alerte initiale **en tout temps** afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés**, une **équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour rencontrer les objectifs d'approvisionnement en eau, deux camions-citernes devront être mobilisés à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.11 Sainte-Marie-de-Blandford – secteur Lac Rose

**Tableau 77**  
**Déploiement des ressources – Sainte-Marie-de-Blandford (secteur lac Rose)**

				CASERNES LIMITROPHES					
SSIRMRCB CASERNE (12) LEMIEUX				CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		SSI BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE- GERTRUDE		CASERNE (11) MANSEAU	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
<b>EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR</b>	9	15 min. et -	15 min. et +	6	<b>À l'ouest à 15 min</b>	12	<b>À l'est à 20 min</b>	12	<b>Au sud- ouest à 20 min</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	4			3		6		8	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	5			4		10		10	
<b>DISPONIBILITÉ FS</b>	6			4		8		10	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe 2 273 litres			Autopompe- citerne 5 677 litres		Autopompe 4 546 litres Autopompe- citerne 13 638 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Sainte-Marie-de-Blandford (secteur Lac Rose) est desservi par l'aqueduc mais n'est pas utilisable pour la fourniture d'eau en cas d'incendie. Un point d'eau (Lac Rose) est présent mais non aménagé. Celui-ci sera aménagé avec une prise d'eau sèche selon les actions attendues au tableau 28.

Selon les informations apparaissant au tableau 77, en plus de la caserne de Lemieux, une caserne supplémentaire devra être mobilisée **en tout temps** à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés relatif à la couverture **des risques faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée **en tout temps** (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour rencontrer les objectifs d'approvisionnement en eau, deux camions-citernes devront être mobilisés à l'alerte initiale.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe à l'extérieur du P.U. Pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.12 Sainte-Sophie-de-Lévrard

**Tableau 78**  
**Déploiement des ressources –Sainte-Sophie-de-Lévrard**

SSIRMRCB CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD				CASERNES LIMITOPHES					
				CASERNE (11) MANSEAU		CASERNE (9) FORTIERVILLE		CASERNE (7) SAINT-PIERRE- LES-BECQUETS	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
	6	15 min. et -	15 min. et +	12	<b>Au sud- est à 20 min.</b>	12	<b>À l'est à 15 min.</b>	18	<b>Au nord à 20 min.</b>
DISPONIBILITÉ JS	3			8		6		10	
DISPONIBILITÉ SS	4			10		10		12	
DISPONIBILITÉ FS	4			10		6		10	
VÉHICULES	Autopompe-citerne 5 677 litres			Autopompe 3 637 litres Citerne 6 625 litres		Autopompe 2 273 litres		Autopompe 2 270 litres Citerne 13 638 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Sainte-Sophie-de-Lévrard compte un PU sur son territoire, celui est desservi par un réseau d'aqueduc qui n'est pas conçu pour répondre aux besoins en situation d'incendie. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle dispose d'une caserne sur son territoire. La municipalité dispose cependant de un (1) point d'eau sur le territoire localisé à l'intérieur de son PU. Ce point d'eau est muni d'une prise d'eau sèche. Cinq (5) points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 78, une (1) autre casernes devra en tout temps, à l'alerte initiale, être mobilisées afin de rencontrer les objectifs de protection à la couverture des risques **faibles et moyens** dans un délai de 20 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés**, **une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour rencontrer les objectifs d'approvisionnement en eau, deux camions-citernes supplémentaires devront être mobilisés à l'alerte initiale.

Le temps de réponse pour réunir la force de frappe à l'extérieur d P.U. pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

#### 4.5.2.13 Saint-Pierre-les-Becquets

**Tableau 79**  
**Déploiement des ressources – Saint-Pierre-les-Becquets**

SSIRMRCB CASERNE (7) SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS				CASERNES LIMITOPHES					
				CASERNE (10) SAINTE-SOPHIE- DE-LÉVRARD		CASERNE (8) DESCHAILLONS- SUR-SAINT- LAURENT		SSI BÉCANCOUR CASERNE (1) GENTILLY	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	EXT. PU						
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	18	15 min. et -	15 min. et +	6	<b>Au sud à 20 min.</b>	12	<b>À l'est à 15 min.</b>	16	<b>À l'ouest à 15 min.</b>
DISPONIBILITÉ JS	10			3		6		9	
DISPONIBILITÉ SS	12			4		10		13	
DISPONIBILITÉ FS	10			4		6		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres Citerne 13 638 litres		Autopompe- citerne 5 677 litres		Autopompe 2 273 litres Citerne 13 638 litres		Autopompe 4 546 litres		

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRC-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Saint-Pierre-les-Becquets compte un PU sur son territoire, celui est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle fait partie du SSI régional de la MRC de Bécancour. Elle dispose d'une caserne sur son territoire. La municipalité ne dispose pas de point d'eau sur le territoire. Cinq (5) points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 79, la caserne de Saint-Pierre-les-Becquets sera en mesure de rencontrer en tout temps, à l'alerte initiale, les objectifs de protection à la couverture des risques **faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés, une équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Au niveau de l'intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc, deux (2) camions citernes supplémentaires devront être mobilisés à l'alerte initiale pour rencontrer les objectifs d'approvisionnement en eau. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe à l'extérieur du P.U. pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.



#### 4.5.2.14 Saint-Sylvère

**Tableau 80**  
**Déploiement des ressources – Saint-Sylvère**

SSI DE BÉCANCOUR CASERNE (6) SAINTE-GERTRUDE				CASERNES LIMITROPHES					
				SSI BÉCANCOUR CASERNE (5) PRÉCIEUX- SANG		DAVELUYVILLE		SAINT- WENCESLAS	
EFFECTIFS POMPIERS DANS CE SECTEUR	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT. PU						
	12	15 min	20 à 25 min	10	<b>Au nord ouest 15 à 25 min.</b>	9	<b>Au sud à 15 min.</b>	15	<b>À l'ouest à 20 min.</b>
DISPONIBILITÉ JS	6			9		7		12	
DISPONIBILITÉ SS	10			9		7		14	
DISPONIBILITÉ FS	8			9		7		14	
VÉHICULES	Autopompe 4 546 litres Auto. Citerne 13 638 litres			Auto. Citerne 9 092 litres		Autopompe 2 270 litres Citerne 13 620 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 11 620 litres	

**NB** : Nombre de pompiers    **JS** : jour semaine    **SS** : soir semaine    **FS** : fin de semaine

**TR** : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (**PU**)

**TRc-c** Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Saint-Sylvère compte un PU sur son territoire, celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. Elle a une entente de service avec la Ville de Bécancour. Elle ne dispose pas d'une caserne sur son territoire. La municipalité ne dispose pas de point d'eau sur le territoire. Quatre (4) points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau 80, une caserne supplémentaire devra être mobilisée **le jour**, à l'alerte initiale, afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés pour les risques **faibles et moyens** dans un délai de 15 minutes (huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) dans le P.U. Pour rencontrer les objectifs de protection des **risques élevés et très élevés**, une **équipe** supplémentaire devra être mobilisée (douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Au niveau de l'intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc, deux (2) camions-citernes devront être mobilisés à l'alerte initiale pour rencontrer les objectifs d'approvisionnement en eau. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe à l'extérieur du P.U. pour les risques faibles et moyens ou pour les risques élevés et très élevés pourrait être supérieur à 15 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention.

## 4.6 MESURES D'AUTOPROTECTION

### Objectif 4

**«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»**

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés.

Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

La sensibilisation des générateurs de risques sera la responsabilité de chaque service de sécurité incendie (ville et MRC) en relation avec les activités de prévention. La collaboration des municipalités sera au niveau de l'identification des générateurs de risques et advenant l'installation conjointe de système(s).

#### **Actions attendues**

- ◆ Développer des outils de sensibilisation.
- ◆ Soutenir les entreprises dans leur démarche d'autoprotection.
- ◆ Lorsque possible, planifier des ententes d'entraide pour certains types d'équipements.
- ◆ S'il y a lieu, prévoir l'installation, conjointement entre la municipalité et le générateur de risques, des réserves d'eau ou des aménagements facilitant l'accessibilité.
- ◆ Favoriser la collaboration active des générateurs de risques concernés dans l'implantation de systèmes d'autoprotection.
- ◆ Sensibiliser les générateurs de risques (risques élevés et très élevés) à installer des systèmes de transmission automatique de l'alerte, des systèmes fixes d'extinction et à créer des brigades privées de sécurité incendie

## AUTRES SERVICES DE SECOURS

### Objectif 5

**«Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.»**

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

A l'instar des interventions en sécurité incendie, il semble logique que l'exonération de responsabilité applicable dans le cas des autres risques de sinistre ne profite qu'aux municipalités qui auront fait l'effort de planifier leur organisation à ce chapitre, en déterminant le niveau de services qu'elles entendent mettre en place. À cette fin, la notion de « force de frappe » associée à l'intervention et utilisée en sécurité incendie peut très bien être adaptée, les municipalités devant ainsi déterminer, pour chacun des autres services d'urgence auxquels sont susceptible de contribuer leurs pompiers, le niveau de ressources à déployer et le délai d'intervention compatible avec une intervention efficace.

Les autorités locales et régionales qui décideront d'inclure dans leur schéma des informations relatives à d'autres risques de sinistre devraient utiliser des paramètres, comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer, pour chaque type de sinistre et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

La MRC de Bécancour a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont les SSI offrent déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

### Objectif 6

**«Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.»**

Les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit

d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Le schéma de la MRC de Bécancour prévoit notamment la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Des SSI de municipalités comprises sur le territoire de MRC limitrophes pourraient aussi s'impliquer. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales. Aussi, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à mettre en commun l'utilisation de ressources qualifiées en prévention des incendies. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

## Objectif 7

**«Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.»**

Le principe le plus déterminant à cet égard devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique. Dès lors, faut-il songer aux services plus spécialisés ou à ceux qui nécessitent une expertise particulière ou des équipements sophistiqués.

Pensons particulièrement à la conception et à l'application de réglementations particulières, au recours, dans certains milieux, aux services de techniciens en prévention des incendies, au développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, à la mise en place d'unités spécialisées de sauvetage, voire à la gestion et au développement des ressources humaines affectées à la sécurité incendie. Ressortent également les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les organisations locales. Il y a enfin, parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle.

Mais cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvrira, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun.

### 4.6.1 Intentions de la MRC et du service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour.

#### Concrétisation des objectifs 6 et 7 du Ministère

Le schéma de la MRC de Bécancour prévoit notamment la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Des SSI de municipalités comprises sur le territoire de MRC limitrophes pourraient aussi être impliqués. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales. Aussi, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à mettre en commun l'utilisation de ressources qualifiées en

prévention des incendies. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Chacun des deux services de sécurité incendie vont mettre en place une équipe de recherche des causes et des circonstances des incendies. Une compilation régionale de ses statistiques permettra d'apporter des améliorations aux programmes de prévention. Une analyse sera effectuée concernant un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources.

Étant donné que la formule de deux services de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour a été retenue par l'ensemble des municipalités, plusieurs aspects ont été atteints, dont la maximisation des ressources et le recours du palier régional.

**Service de sécurité incendie régional MRC Bécancour (SSIRMRCB):**

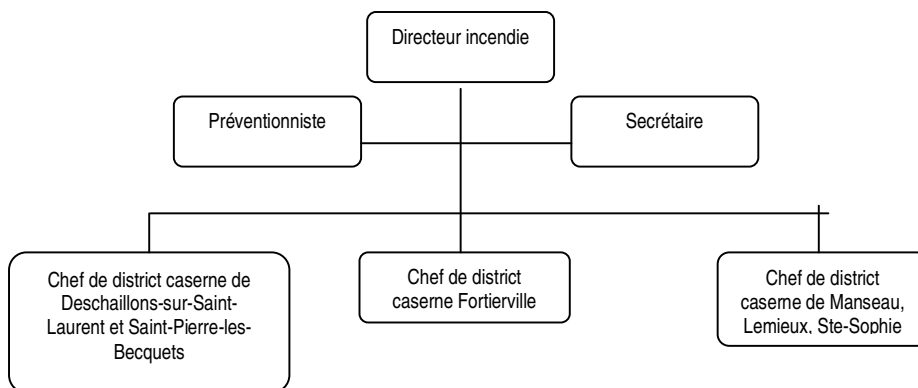
Concrètement du côté de la structure régionale, elle sera constituée d'un directeur et un préventionniste à temps complet. A ceux-ci s'ajoutera un état major composé de chef de district. Un échancier est prévu pour l'engagement du préventionniste.

**Service de sécurité incendie Ville de Bécancour (SSIB) :**

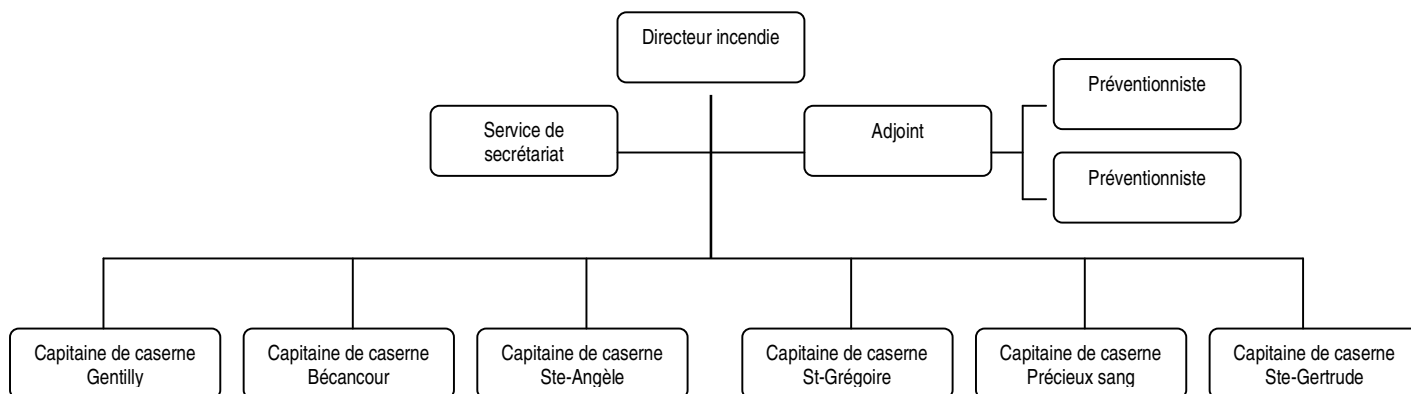
Du côté de la ville de Bécancour, son service de sécurité incendie consistera en un directeur (déjà en poste), un adjoint à temps complet ainsi que de deux préventionnistes. Un échancier est prévu pour l'embauche des préventionnistes.

Les organigrammes suivants précisent la structure de chacun des services de sécurité incendie respectif et indiquent les niveaux hiérarchiques. La modification du statut du comité de schéma sécurité incendie par un comité permanent de coordination régional en sécurité incendie ainsi qu'une mise en place de comité de gestion incendie pour chacun des services assurent à la MRC, en plus d'une sensibilisation des élus à la sécurité incendie, que chaque service de sécurité incendie (régional et ville) demeure à l'écoute des besoins locaux et régionaux. Il est à noter que la formation et la désincarcération seront sous la responsabilité de la ville de Bécancour pour toutes les municipalités de la MRC à l'exception des municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Manseau.

**Figure 23**  
**Organigramme Service de sécurité incendie régional de la MRC Bécancour (SSIRMRCB)**



**Figure 24**  
**Organigramme du Service de sécurité incendie Ville de Bécancour (SSIB)**



## Objectif 8

**«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»**

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux deux derniers objectifs, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestations des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Il va sans dire que les nouvelles responsabilités confiées aux MRC en sécurité incendie, et éventuellement en sécurité civile, donnent tout leur sens à une telle perspective, ces structures pouvant s'imposer, là où ce sera la volonté des élus municipaux.

Le comité de sécurité incendie invitera, au minimum une fois par année, les intervenants du territoire à participer à une rencontre d'échange au sujet de la sécurité publique. En cas de besoin, les intervenants pourront se rencontrer plus souvent.

Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de Bécancour va poser le geste suivant : elle mettra en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

### 4.7 INTERVENTION

#### STRATÉGIE GÉNÉRALE

La MRC de Bécancour est divisée en trois (3) territoires de couverture de risques, chacun étant desservi par un service incendie. La municipalité de Saint-Sylvère ne comptant pas de service de sécurité incendie, a décidé de ne pas être intégré dans aucun des deux services de sécurité incendie présent sur le territoire. Les municipalités de Saint-Sylvère et de Saint Célestin village (MRC de Nicolet-Yamaska) desservie par les casernes de Sainte-Gertrude et de Saint-Grégoire, ont conclu des ententes de fournitures de service avec la ville de Bécancour. Sauf indication contraire, la gestion et le développement de toutes les activités reliées à l'intervention s'effectuent par le personnel de chaque service de sécurité incendie.

La formation des pompiers et des officiers ainsi que les systèmes de communication d'alerte et de mobilisation (répartition 9-1-1) est de compétence de la MRC. Cette dernière a signé une entente administrative avec la ville de Bécancour pour la gestion du dossier de la formation et par le fait même devient responsable de tous les aspects touchant à la formation. La ville a également signé

une entente avec l'école Nationale des pompiers à titre de gestionnaire de la formation. La ville s'assurera de dispenser la formation aux membres des deux SSI.



## 5. MISE EN ŒUVRE

En reprenant les actions attendues décrites à la section 5, des éléments plus détaillés sont ajoutés tel que l'autorité responsable, les ressources consacrées ainsi que la période de mise en œuvre. Cette section est en fait un résumé, pour chacune des municipalités, des actions qui seront posées soit à l'échelle locale ou encore régionale.

Tel que mentionné précédemment, la gestion des opérations et de la prévention pour les services de sécurité incendie se fera localement. Les activités de formation et de communication seront de responsabilité régionale.

Ainsi, le tableau 81 présente les actions de la MRC, le tableau 82 celles du SSIRMRCB et les tableaux 83 à 94, celles des municipalités locales.

### 5.1 ACTIONS ATTENDUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

#### 5.1.1 Municipalité régionale de comté de Bécancour

**Tableau 81**  
**Actions attendues - MRC de Bécancour**

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	
			Début	Fin
<b>Déclaration de compétence en sécurité incendie pour 10 des 12 municipalités de la MRC (1<sup>e</sup> janvier 2008)</b>	Municipalité/ MRC		Réalisé	
<b>Constituer ou maintenir un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires.</b>	Directeur général / directeur incendie	budget	En cours	

#### 5.1.2 Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB)

**Tableau 82**  
**Actions attendues – SSIRMRCB**

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	
			Début	Fin
<b>ACTIONS GÉNÉRALES</b>				
<b>Constituer ou maintenir un comité de sécurité incendie lequel devra faire rapport au besoin, aux conseils des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie.</b>	Directeur Général / Directeur Incendie	Budget	Réalisé	
<b>Engager un préventionniste pour l'application de la réglementation en sécurité incendie et aussi assurer un support au SSI.</b>	Directeur Général / Directeur Incendie	150 000 \$ (5 ans)	An 2	

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	
			Début	Fin
<b>Embaucher une ressource régionale pour assurer la direction du SSI</b>	Directeur Général	200 000 \$ (5 ans)	Réalisé	
<b>Élaborer ou utiliser les indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport annuellement au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires</b>	Directeur incendie	Budget	An 1	An 5
<b>Rédaction rapport annuel d'activité tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et transmettre celui-ci au MSP dans les délais prescrits</b>	Directeur incendie	Budget	An 1	En continu
<b>ACTIONS PRÉVENTION</b>				
<b>Élaborer et appliquer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents.</b>	Directeur incendie	Budget	An 1	
<b>Produire un rapport pour chacune des interventions du SSI et le transmettre si requis par la loi au MSP dans les délais prescrits.</b>	Directeur incendie / resp. de caserne	Budget	Réalisé	En continu
<b>Informier le comité régional de prévention incendie sur l'historique des interventions et faire des recommandations afin d'apporter des modifications aux différents programmes de prévention des incendies.</b>	Directeur incendie / resp. prévention	Budget	An 1	En continu
<b>Élaborer et adopter un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma et former les pompiers à cet effet.</b>	Directeur incendie Comité intermunicipal	Voir tableau des visites	An 1	
<b>Évaluer, réviser, uniformiser et adopter la réglementation régionale en s'inspirant du rapport de l'historique des interventions ainsi que du chapitre I (bâtiment) du Code de construction du Québec ainsi que du Code nationale de prévention des incendies (CNPI) et, le cas échéant, faire des recommandation au conseil des maires sur les modifications à apporter au besoin.</b>	Comité régional de prévention incendie Comité intermunicipal	Budget	An 1	
<b>Appliquer la réglementation en sécurité incendie.</b>	Directeur incendie / préventionniste	Budget	An 1	En continu
<b>Élaborer et mettre en place un programme d'inspection des risques plus élevés selon les fréquences déterminées au schéma à cet effet.</b>	Directeur incendie / préventionniste	Budget	An 2	
<b>Élaborer et appliquer un programme sur la rédaction des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620.</b>	Directeur incendie / préventionniste	Budget	An 2	

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	
			Début	Fin
Assurer le suivi sur l'analyse des risques présents sur le territoire et transmettre une liste à jour aux municipalités.	Directeur incendie / préventionniste	Budget	An 1	En continu
Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public selon les types d'activités et les fréquences déterminées au schéma et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet	Directeur incendie préventionniste	11,500 (5 ans)	An 1	En continu
<b>ORGANISATION DU SSI</b>				
Procéder à la construction des casernes de Sainte-Sophie-de-Lévrard et de Fortierville.	Dir. général(e) de la municipalité / Directeur incendie Conseil municipal	Voir PMO municipalités	An 1	An 2
Procéder au réaménagement ou à la construction de la caserne de Lemieux afin de la rendre conforme aux normes s'y applicables.	Dir. général(e) de la municipalité / Directeur incendie Conseil municipal	Voir PMO municipalités	An 1	An 2
Élaborer le coût de location des casernes.	Dir. général MRC	Budget	Réalisé	
Mettre en place un programme de recrutement des pompiers afin de rechercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour Campagne pour enrôlement de personnel (pompiers).	Directeur incendie	Budget	An 1	En continu
Mettre en place un mécanisme de contrôle afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles.	Directeur incendie	N/A	Réalisé	
Élaborer et mettre en place un programme d'entretien des équipements selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.	Directeur incendie	175 000 \$ (5 ans)	Réalisé	
Élaborer et appliquer le programme d'achat, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des véhicules selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	Directeur incendie	100 000 \$ (5 ans)	An 1	
Élaborer et mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation, d'achat et remplacement des équipements d'intervention, y compris ceux liés aux systèmes de communication ainsi que les accessoires de protection personnelles des pompiers, en visant une compatibilité entre les SSI, selon les exigences des fabricants et les normes en vigueur.	Directeur incendie	97 000 \$ (5 ans)	An 1	

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	
			Début	Fin
Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Directeur Incendie	Budget	An 1	
Respecter le règlement provincial sur la formation des pompiers et des officiers. Formation des pompiers.	Directeur incendie	75 220 \$ (5 ans)	Selon la loi	
Élaborer et appliquer un programme de pratique et entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers (36 h/an).	Directeur incendie	148 420 \$ (5 ans)	Réalisé	
Constituer un comité sur la santé et la sécurité au travail.	Directeur incendie	Budget	An 2	
Mettre à niveau le système de communication afin que les SSI soient en mesure de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention (permis, téléavertisseurs, radio com.).	Directeur incendie	56 150 \$	En cours	An 2
<b>ACTIONS RÉSEAUX D'AQUEDUC</b>				
Élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	Voir PMO des municipalités		An 2	
Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité et faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires.	Voir PMO des municipalités		An 2	
Aménager et identifier les points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142 et en fonction des échéanciers prévus au tableau du schéma et, le cas échéant, selon les recommandations formulés au terme de l'étude sur l'optimisation des points d'eau.	Voir PMO des municipalités		An 2	An 5
<b>ACTIONS INTERVENTION</b>				
Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrit au schéma.	Directeur Incendie	Budget	An 1	En continu
Transmettre les procédures de déploiement des ressources au centre d'appel d'urgence 9-1-1.	Directeur Incendie	Budget	En cours	

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	
			Début	Fin
Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie.	Directeur Incendie	Budget	An 1	
Rédiger, un modèle d'entente intermunicipale ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement, dès l'alerte initiale des ressources lorsque nécessaire de plus d'une caserne.	Directeur Général / Directeur Incendie	Budget	En cours	
Rédiger, un modèle d'entente intermunicipale d'assistance mutuelle ou réviser celles existantes.	Directeur Général / Directeur Incendie	Budget	En cours	
Entériner des ententes intermunicipales requises.	Directeur Général / Directeur Incendie Comité intermunicipal	Budget	An 1	
Réaliser et appliquer une étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité régional de prévention incendie ou au conseil des maires sur les modifications à apporter à la réglementation ou aux programmes de prévention des incendies	Directeur incendie	Budget	An 3	
<b>TOTAL</b>		<b>2 464 642 \$</b>		

## 5.2 ACTIONS ATTENDUES DES MUNICIPALITÉS LOCALES

### 5.2.1 Ville de Bécancour

**Tableau 83**  
**Actions attendues - Service de sécurité incendie de ville de Bécancour**

ACTIONS ATTENDUES	PERSONNE RESPONSABLE	RESSOURCES FINANCIÈRES	PÉRIODE DE MISE EN OEUVRE	
			Début	Fin
<b>ACTIONS GÉNÉRALES</b>				
Maintenir un comité de sécurité incendie lequel devra faire rapport au besoin, au conseil municipal de la ville sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie.	Directeur général / Directeur incendie	budget	An 1	An 5
Engager un adjoint à la prévention pour l'élaboration de programme et du suivi sur les inspections.	Directeur général / Directeur incendie Conseil municipal	235 000 \$	réalisé	
Engager un préventionniste pour l'application de la réglementation en sécurité incendie et aussi assurer un support au SSI.	Directeur général / Directeur incendie Adjoint prévention Conseil municipal	175 000 \$	An 2	
Engager un 2 <sup>e</sup> préventionniste pour l'application de la réglementation en sécurité incendie et aussi assurer un support au SSI.	Directeur général / Directeur incendie/ Adjoint prévention Conseil municipal	175 000 \$	An 3	
Élaborer ou utiliser les indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport annuellement au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires.	Directeur incendie / Adjoint prévention	budget	An 1	An 5
Rédaction rapport annuel d'activité tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et transmettre celui-ci au MSP dans les délais prescrits.	Directeur incendie / Adjoint prévention	budget	An 1	An 5
<b>ACTIONS PRÉVENTION</b>				
Élaborer et appliquer un programme sur l'évolution et l'analyse des incidents.	Adjoint à la prévention	budget	An 1	An 5
Produire un rapport pour chacune des interventions du SSI et le transmettre si requis par la loi au MSP dans les délais prescrits.	Directeur incendie / Resp. de caserne	budget	An 1	An 5
Informé le comité régional de prévention incendie sur l'historique des interventions et faire des recommandations afin d'effectuer des modifications aux différents programmes de prévention incendie.	Directeur incendie / Adjoint prévention	budget	An 1	An 5

Élaborer et adopter un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma et former les pompiers à cet effet.	Directeur incendie / Adjoint prévention	voir tableau des visites	An 1	An 5
Évaluer et réviser au besoin la réglementation régionale en prévention incendie tout en s'inspirant de l'historique des interventions et, le cas échéant, faire des recommandations au conseil municipal sur les modifications à apporter.	Comité régional de prévention incendie / resp. prévention	budget	An 1	An 5
Adopter et appliquer la réglementation en sécurité incendie.	Directeur incendie / Adjoint prévention / Préventionniste Conseil municipal	budget	An 1	An 5
Élaborer et mettre en place un programme d'inspection des risques plus élevés selon les fréquences déterminées au schéma.	Adjoint prévention / préventionniste	budget	An 1	An 5
Élaborer et appliquer un programme sur la rédaction des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620.	Adjoint prévention / préventionniste	budget	An 1	An 5
Assurer le suivi sur l'analyse des risques présents sur le territoire et transmettre une liste à jour aux municipalités.	Adjoint prévention / préventionniste	budget	An 1	An 5
Obtenir de la part du TPI un avis sur certains plans et devis soumis pour approbation par les municipalités.	Adjoint prévention / préventionniste	budget	An 1	An 5
Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public selon les types d'activités et les fréquences déterminées au schéma et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet.	Adjoint prévention / préventionniste / comité prévention	budget + 3 500 \$	An 1	An 5
<b>ORGANISATION DU SSI</b>				
Procéder à la construction de la caserne de Gentilly.	Directeur général / Directeur incendie Conseil municipal	240 000 \$	réalisé	
Procéder à la construction de la caserne de Bécancour.	Directeur général / Directeur incendie Conseil municipal	240 000 \$	An 2	
Frais des casernes.	Directeur incendie	295 000 \$	An 1	An 5
Mettre en place un programme de recrutement de pompiers afin d'augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour.	Directeur incendie	budget	An 1	An 5

Mettre en place un mécanisme de contrôle afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles	Directeur incendie	budget	An 1	An 5
Élaborer et mettre en place un programme d'entretien des équipements selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.	Directeur incendie	180 251 \$	An 1	An 5
Élaborer et appliquer le programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des véhicules selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	Directeur incendie	81 000 \$	An 1	An 5
Élaborer et mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation, d'achat et remplacement des équipements d'intervention, y compris ceux liés aux systèmes de communication ainsi que les accessoires de protection personnelles des pompiers, en visant une compatibilité entre les SSI, selon les exigences des fabricants et les normes en vigueur.	Directeur incendie	52 985 \$	An 1	An 5
Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Directeur incendie	budget	An 1	An 5
Respecter le règlement provincial sur la formation des pompiers et des officiers. Formation des pompiers.	Directeur incendie / Adjoint formation	102 130 \$	An 1	An 5
Élaborer et appliquer un programme de pratique et entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers (minimum de 36 h/an)	Directeur incendie / adjoint formation	342 260 \$	An 1	An 5
Constituer un comité sur la santé et la sécurité au travail.	Directeur incendie	budget	An 1	An 5
Mettre à niveau le système de communication afin que les SSI soient en mesure de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention (permis, téléavertisseurs, radio com.)	Directeur incendie	105 000 \$	An 1	An 5
<b>ACTIONS RÉSEAUX D'AQUEDUC</b>				
Élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	Directeur incendie / adjoint prévention et travaux publics	budget	An 1	An 5



Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité et faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil municipal.	Directeur incendie / adjoint prévention et travaux publics	budget	An 1	An 5
Aménager et identifier les points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142 le cas échéant, selon les recommandations formulées au terme de l'étude sur l'optimisation des points d'eau.	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>ACTIONS INTERVENTION</b>				
Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au schéma.	Directeur incendie / adjoint prévention	budget	An 1	An 5
Transmettre les procédures de déploiement des ressources au centre d'appel d'urgence 9-1-1.	Directeur incendie	budget	An 1	An 5
Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie	Directeur incendie / adjoint prévention	budget	An 1	An 5
Rédiger, un modèle d'entente intermunicipale ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement, dès l'alerte initiale des ressources lorsque nécessaire de plus d'une caserne.	Directeur général / directeur incendie	budget	An 1	An 5
Rédiger, un modèle d'entente intermunicipale d'assistance mutuelle ou réviser celles existantes	Directeur général / directeur incendie	budget	An 1	An 5
Entériner des ententes intermunicipales requises	Directeur général / directeur incendie *conseil municipal	budget	An 1	An 5
Réaliser et appliquer une étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil municipal sur les modifications à apporter à la réglementation municipales ou à la version révisée du schéma d'aménagement ou aux programmes de prévention des incendie	Directeur incendie / adjoint prévention	budget	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>2 227 146 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>
<b>* Conseil municipal = Conseil municipal de la ville de Bécancour et de la municipalité de Saint-Sylvere</b>				

## 5.2.2 Deschailons-sur-Saint-Laurent

**Tableau 84**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	300 000 \$	An 1	An 5
Aménagement de 1 points d'eau	Directrice générale	2 000 \$	An 1	Ans 5
Tests annuels de bornes fontaines / Entretien	Directrice générale / Inspecteur municipal	7 000 \$	An 1	An 5
Entretien caserne	Directrice générale	36 000 \$	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>345 000 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

## 5.2.3 Fortierville

**Tableau 85**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	267 500 \$	An 1	An 5
Caserne (frais)	Directrice générale	55 120 \$	An 1	An 5
Tests annuels de bornes fontaines / entretien	Directrice générale	4 888 \$	An 1	An 5
Aménagement de 4 points d'eau	Directrice générale	22 000 \$	An 1	An 5
Construction de la caserne (financement)	Directrice générale	200 000 \$	An 1	An 2
<b>TOTAL</b>		<b>549 508 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

## 5.2.4 Lemieux

**Tableau 86**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	125 000 \$	An 1	An 5
Caserne (frais)	Directrice générale	17 600 \$	An 1	An 5
Aménagement de 2 points d'eau	Directrice générale	11 000 \$	An 1	An 5
Rénovation de la caserne incendie	Directrice générale	100 000 \$	An 1	An 2
<b>TOTAL</b>		<b>253 600 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.5 Manseau

**Tableau 87**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directeur général	138 035 \$	An 1	An 5
Caserne (frais)	Directeur général	44 040 \$	An 1	An 5
Tests annuels de bornes fontaines / entretien	Directeur général et inspecteur municipal	3 920 \$	An 1	An 5
Aménagement de 1 points d'eau	Directeur général	6 000 \$	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>191 995 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.6 Parisville

**Tableau 88**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	250 000 \$	An 1	An 5
Tests annuels de bornes fontaines / entretien	Directrice générale	16 750 \$	An 1	An 5
Aménagement 5 point d'eau	Directrice générale	5 000 \$	An 1	An 5
Aménagement point d'eau	Directrice générale	3 785 \$	An 3	
<b>TOTAL</b>		<b>275 535 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.7 Sainte-Cécile-de-Lévrard

**Tableau 89**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directeur général	201 000 \$	An 1	An 5
Tests annuels de bornes fontaines	Directeur général	1 650 \$	An 1	An 5
Entretien des bornes / déneigement	Directeur général	2 500 \$	An 1	An 5
Aménagement de 2 points d'eau / borne sèche	Directeur général	11 500 \$	An 1	An 3
<b>TOTAL</b>		<b>216 650 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.8 Sainte-Françoise

**Tableau 90**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	255 390 \$	An 1	An 5
Entretien borne sèche	Directrice générale	2 500 \$	An 1	An 5
Aménagement de 2 points d'eau	Directrice générale	9 000 \$	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>266 890 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.9 Sainte-Marie-de-Blandford

**Tableau 91**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	234 485 \$	An 1	An 5
Entretien borne sèche	Directrice générale	2 500 \$	An 1	An 5
Aménagement de 4 points d'eau / borne sèche	Directrice générale	22 000 \$	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>258 985 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.10 Sainte-Sophie-de-Lévrard

**Tableau 92**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	325 000 \$	An 1	An 5
Caserne (frais)	Directrice générale	20 000 \$	An 1	An 5
Test de bornes fontaines	Directrice générale / opérateur municipale / firme spécialisé	(1)	An 1	An 5
Entretien des bornes	Directrice générale	5 000 \$	An 1	An 5
Aménagement de 5 points d'eau	Directrice générale	30 000 \$	An 1	An 5
Construction de la caserne (financement)	Directrice générale	250 000 \$	An 1	An 2
<b>TOTAL</b>		<b>635 000 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

(1) : le système d'aqueduc ne peut être utilisé lors d'un incendie.

### 5.2.11 Saint-Pierre-les-Becquets

**Tableau 93**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Quote-part MRC	Directrice générale	502 886 \$	An 1	An 5
Caserne (Frais)	Directrice générale	38 500 \$	An 1	An 5
Tests annuels de bornes fontaines / entretien	Inspecteur municipal	38 900 \$	An 1	An 5
Aménagement de 5 points d'eau	Directrice générale	40 000 \$	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>620 286 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

### 5.2.12 Saint-Sylvère

**Tableau 94**  
**Actions attendues**

Actions attendues	Personne responsable	Ressources financières	Période de mise en œuvre	
			An 1	An 5
Entente de services avec ville de Bécancour	Directrice générale	—	An 1	An 5
Aménagement de 4 points d'eau	Directrice générale	22 000 \$	An 2	An 5
Tests annuels de bornes fontaines	Opérateur municipal	4 500 \$	An 1	An 5
Entretien des bornes, peinture déneigement.	Opérateur municipal	14 300 \$	An 1	An 5
<b>TOTAL</b>		<b>40 800 \$</b>	<b>An 1</b>	<b>An 5</b>

## 6. SUIVI DE LA PLANIFICATION

A l'article 11, 3<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur la sécurité incendie*, il est mentionné que «... le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.» De plus, à l'article 35, il est spécifié qu'à la suite de l'adoption du schéma, «Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.»

Des mesures sont également prévues à l'article 28 pour permettre les modifications au schéma de couverture de risques lors de la mise en œuvre. « Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. Dans ce cas, les modifications nécessaires doivent être apportées dans les douze mois qui suivent la transmission de ces orientations». Finalement, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année de mise en œuvre tel que spécifié à l'article 29.

### 6.1 STRUCTURE D'ÉVALUATION

La structure mise en place pour l'élaboration du schéma, restera en place lors de la mise en œuvre. Le comité régional de sécurité incendie, composé de deux membres du conseil des maires, de deux représentants des pompiers et du responsable du schéma agira comme comité d'évaluation. Les responsables du comité régional de prévention de chacun des services de sécurité incendie agiront à titre consultatif. Le comité pilotera le projet et le service de sécurité incendie devra effectuer une reddition de compte. Ainsi, le suivi des actions posées sera assuré et la coordination des activités régionales sera encadrée.

Les sources d'information utilisées seront les suivantes :

- ◆ Maires ;
- ◆ Directeur incendie;
- ◆ Responsable de la prévention ;
- ◆ Pompiers ;
- ◆ Municipalités ;
- ◆ Directeurs généraux municipaux ;
- ◆ Ministère de la Sécurité publique ;
- ◆ Assureurs ;
- ◆ Population.

Les données seront collectées de différentes façons dépendamment des informations demandées. Les entrevues de groupes, les entrevues individuelles et la consultation de spécialistes seront priorisés pour favoriser la mobilisation des intervenants, l'échange d'informations et en raison des coûts raisonnables de ces approches. L'analyse de bases de données et de dossier s'effectuera pour les questions techniques pour lesquelles des informations ont été recueillies tout au long de la mise en œuvre. S'il y a lieu, des sondages seront effectués auprès de la population. Ils seront effectués à l'aide des journaux locaux.

### 6.2 PROCÉDURES DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE

Chaque municipalités, ayant ou non un service incendie, devra produire un rapport annuel d'activité qu'elle transmettra à chacun des services de sécurité incendie soit la ville de Bécancour et service régional de la MRC. Chaque service de sécurité incendie sera chargé de transmettre l'ensemble des rapports au ministère de la Sécurité publique. Le format du rapport sera laissé à la discrétion de

chaque partie jusqu'à ce que le format normalisé provincial soit fourni par le ministère de la Sécurité publique.

La liste suivante a été proposée par le comité de travail sur les indicateurs de performance en sécurité incendie. Ce comité provincial est composé des représentants du ministère de la Sécurité publique, des représentants des services incendie et des représentants des MRC. Cette liste d'indicateurs prioritaires a été retenue pour la MRC de Bécancour et sera ajustée en fonction de l'évolution du dossier provincial.

**Tableau 95**  
**Indicateurs de performance**

Axe	Thème	Section	Indicateur
Objectif	Prévention	Avertisseur de fumée	Pourcentage d'habitations protégées par un avertisseur de fumée qui fonctionne
		Avertisseur de fumée	Pourcentage des incendies où l'avertisseur a fonctionné
		Inspection des risques	Pourcentage des bâtiments ciblés inspectés
		Sensibilisation du public	Pourcentage de la clientèle ciblée rencontrée
	Intervention	Planification	Pourcentage des bâtiments ciblés avec un plan d'intervention
		Délai d'arrivée	Pourcentage des incendies où la force de frappe est arrivé à l'intérieur du délai prévu
Confinement		Taux de confinement à la pièce d'origine	
Portrait	Intervention	Fréquence	Répartition des interventions selon la nature
		Fréquence	Répartition de la cause probable dans les incendies de bâtiments
		Conséquences matérielles	Taux de pertes matérielles par habitant
	Service incendie	Véhicules et équipements	Pourcentage des véhicules conformes aux normes
		Finances	Pourcentage du budget municipal consacré à la sécurité incendie
		Finances	Taux de dépenses nettes en sécurité incendie par habitant
		Formation	Pourcentage de l'effectif avec la formation requise

